Ville de Ploërmel

Plan Communal de Sauvegarde

P.C.S

Ville de
Ploërmel

SOMMAIRE

0 - Préambule

Présentation de la commune	Fiche : 0.1	p. 7
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	Fiche : 0.2	p. 21
Arrêté municipal	Fiche : 0.3	p. 22
Cadre juridique	Fiche : 0.4	p. 23
Mises à jour	Fiche : 0.5	p. 30
Sigles et abréviations	Fiche : 0.6	p. 32

1 – Organisation communale de crise

Modalités de déclenchement du plan	Fiche : 1.1	p. 34
Schéma d'alerte des responsables communaux	Fiche : 1.2	p. 35
Poste de Commandement Communal	Fiche : 1.3	p. 37
Fiche Actions du « DO – Directeur des Opérations»	Fiche : 1.4	p. 39
Fiche Actions du « DO» - Plan NOVI Mode d'Action - 2015	Fiche : 1.5	p. 41
Fiche Actions du « RAC – Responsable des Actions Communales »	Fiche : 1.6	p. 42
Fiche Actions « Secrétariat »	Fiche : 1.7	p. 44
Fiche Actions « Relations Publiques »	Fiche : 1.8	p. 46
Fiche Actions « Responsable Logistique »	Fiche : 1.9	p. 48
Fiche Actions « Responsable Entreprise, Agriculture, Artisanat »	Fiche : 1.10	p. 50
Fiche Actions « Police Municipale »	Fiche : 1.11	p. 52
Fiche Actions « Alerte à la Population »	Fiche : 1.12	p. 54

2 - Alerte et information de la population

Alerte de la population – Organisation	Fiche : 2.1	p. 57
Messages d'alerte	Fiche : 2.2	p. 59
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d'alerte	Fiche : 2.3	p. 62

3 - Risques recensés

3.1 – Risques naturels

- Tempête — Fiche : 3.1 — p. 64
- Inondation / Crue — Fiche : 3.2 — p. 65
- Canicule — Fiche : 3.3 — p. 67
- Grand froid — Fiche : 3.4 — p. 68
- Neige et verglas — Fiche : 3.5 — p. 69
- Feux de forêt et d'espaces naturels — Fiche : 3.6 — p. 70
- Séisme — Fiche : 3.7 — p. 72
- Retrait et gonflement argile — Fiche : 3.8 — p. 73
- Radon — Fiche : 3.9 — p. 74

3.2 – Risques technologiques

- Transport de matières dangereuses par voie routière — Fiche : 3.10 — p. 76
- Transport de matières dangereuses par gazoduc — Fiche : 3.11 — p. 77
- Rupture de barrage — Fiche : 3.12 — p. 78
- Incendie important — Fiche : 3.13 — p. 79
- Coupure d'eau générale — Fiche : 3.14 — p. 80
- Rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA — Fiche : 3.15 — p. 81
- Découverte d'engins de guerre — Fiche : 3.16 — p. 82
- Accident industriel — Fiche : 3.17 — p. 83

3.3 – Risques sanitaires

- Crise sanitaire — Fiche : 3.18 — p. 85
- Epizootie — Fiche : 3.19 — p. 86
- Pandémie — Fiche : 3.20 — p. 87

3.4 – Risques sociaux

- Risque Terroriste — Fiche : 3.21 — p. 89
- Grands rassemblements — Fiche : 3.22 — p. 90

4 - Moyens et ressources recensés

Annuaire des services officiels et de secours	Fiche : 4.1	p. 92
Liste des personnes ressources / Elus	Fiche : 4.2	p. 95
Liste des personnes ressources / Personnel communal	Fiche : 4.3	p. 97
Liste des personnes ressources / Alertants	Fiche : 4.4	p. 101
Liste des personnes ressources / Economie, Agriculteurs, Ass.	Fiche : 4.5	p. 102
Population identifiée « à risques »	Fiche : 4.6	p. 104
Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	Fiche : 4.7	p. 106
Liste des matériels détenus par les Services Communaux	Fiche : 4.8	p. 108
Annuaire des Médias	Fiche : 4.9	p. 109

5 - Documents Actions

Déclenchement du PCS	Fiche 5.1	p. 111
Suivi de crise – Main courante	Fiche 5.2	p. 112
Feuille de présence	Fiche 5.3	p. 113
Modèle de convention - Matériel	Fiche 5.4	p. 114
Gestion des lieux d'hébergement ou ERP	Fiche 5.5	p. 115
Gestion des lieux d'hébergement – Suivi des entrées et sorties	Fiche 5.5 bis	p. 116
Arrêté de réquisition	Fiche 5.6	p. 117
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation	Fiche 5.7	p. 118
Déclaration de catastrophe naturelle	Fiche 5.8	p. 119
Mallette de secours	Fiche 5.9	p. 123

6 - Annexes

Découpage des Zones d'Alertes	ANNEXE 01	p. 125
Cartographie des zones inondables	ANNEXE 02	p. 140
Masses d'eau sur la commune de Ploërmel	ANNEXE 03	p. 143
Bassins versant sur la commune de Ploërmel	ANNEXE 04	p. 144
Extrait du Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale	ANNEXE 05	p. 145
IGN – Zones boisées	ANNEXE 06	p. 146
Nouveau zonage sismique de la France en vigueur au 1er mai 2011	ANNEXE 07	p. 147
Risque Retrait – gonflement des argiles	ANNEXE 08	p. 148
Risque Radon	ANNEXE 09	p. 149
Fiche Process découverte d'engins de guerre	ANNEXE 10	p. 150
Risque Terroriste	ANNEXE 11	p. 151
Signalétique des matières dangereuses	ANNEXE 12	p. 153
Inventaire des hydrants	ANNEXE 13	p. 154
Courrier fiche recensement des risques majeurs : inondations dues aux crues	ANNEXE 14	p. 158
Courrier fiche recensement des risques majeurs : rupture de ligne électrique	ANNEXE 15	p. 159
Arrêté municipal permanent N° 255-2024 prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas	ANNEXE 16	p. 160
Arrêté municipal permanent N° 273-2024 relatif aux horaires d'éclairage public sur la commune de Ploërmel	ANNEXE 17	p. 162
Arrêté municipal permanent N°PM-392 B/2025 relatif aux restrictions des activités nautiques sur le lac au duc (écopage incendie)	ANNEXE 18	p. 165
Organigramme des Services	ANNEXE 19	p. 169
Liste des associations agrées de sécurité civile	ANNEXE 20	p. 170
Fiche réflexe : ouverture du centre d'accueil des pompiers	ANNEXE 21	p. 172

PCS - Commune de PLOËRMEL

Ch : 0

0 - PRÉAMBULE

L'INFORMATION DES CITOYENS

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement (article L125-2, L125-5, R125-9 à R125-27). Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut adopter pour réduire sa vulnérabilité, ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour que chaque citoyen acquière un comportement responsable face au risque. L'information préventive contribue également à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Présentation de la Commune de PLOËRMEL

Fiche : 0.1

Caractéristiques de la Commune :

Situation géographique : Ploërmel est située au nord-est du Morbihan, à proximité de la Forêt de Brocéliande, à 50 km au sud-ouest de Rennes, 35 km au nord-est de Vannes et 47 km au nord-ouest de Redon, 70 km de Dinan, approximativement au centre géographique de l'ancienne province de Bretagne.

Population totale : 10 416 Habitants (INSEE)

- **Nombre de résidences principales : 4 750**
- **Nombre de résidences secondaires : 723**

EPCI : Ploërmel Communauté (communes membres)

Superficie : 5 844 Hectares

Coordonnées GPS : Latitude : 47.9317200° Longitude : -2.3978100°
Altitude en NGF : 75,93 mètres

Bassin versant : Lac au Duc, l'Oust, le Ninian

Axes routiers : La RN 24, reliant Rennes à Lorient et traversant la commune d'est en ouest, et un axe nord-sud constitué de la RN166 au sud, reliant la commune à Vannes en direction du sud-ouest, et de la RD 766 au nord.

Adhésion supracommunale : EPCI Ploërmel communauté

Agglomération : Communauté de Communes de Ploërmel Communauté

Eau potable : Syndicat des eaux : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande

Assainissement Collectif : Délégation à la société SAUR rue Fernand Forest 56800 Ploërmel

Assainissement Non Collectif : Délégation à la société SAUR rue Fernand Forest 56800 Ploërmel

Electricité : Morbihan Énergies 27 rue de Luscanen CS 32610 56010 Vannes

Parc d'Activités Économiques :

- 6 géorisques entreprises dont 0 entreprise classée Seveso II



Arcade Beauty -Groupe Rocher Opérations	La Baluyère	X : 294205 Y : 6768343
Aciéries de Ploërmel Industries (2 sites)	- rue du Pardon - 2 rue Benjamin Franklin BP103 P.A. La Lande du Moulin	X : 294205 Y : 6768343 X : 298761 Y : 6772990
Chimimeca	3 et 3B rue Bernard Perrot P.A. du Bois Vert	X : 299133 Y : 6772690
Bretagne Pyro	83 rue Gilles Roberval La Croix du Loup P.A. du Bois Vert	X : 299955 Y : 6772388
Sanofi Winthrop Industrie	rue Gilles Roberval P.A. du Bois Vert	X : 299456 Y : 6772523
Pep Camagnon	P.A. de Camagnon	X : 298468 Y : 6771028

GÉORISQUES : Cette base contient l'ensemble des sites soumis à autorisation et enregistrement (en fonctionnement ou cessation d'activité) ainsi qu'un certain nombre de sites qui ne sont pas classés comme ICPE mais qui ont été inspectés :
https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/carte#/admin/com/56165

Enjeux Sociaux de la Commune :

- **Écoles publiques**

	Elèves	Prof.	Pers.	Total	Adresse
École élémentaire Jules Verne	210 (incluant une classe IME)	32		242	50 rue de Redon
École maternelle Françoise Dolto	98	13		111	2 rue du 8 Mai 1945
Ecole primaire Antoine de Saint-Exupéry	210	20		230	1 Esplanade Excalibur La Noë Verte
Collège Beaumanoir	374	65		439	48 rue de Redon
Lycée Mona Ozouf	336	24 enseignants 24 autres personnels.		384	1 rue Olympe de Gouges Réhumpol
TOTAL	**1 228**	**178**		**1 406**	

- **Écoles privées**

	Elèves	Prof.	Pers.	Total	Adresse
École primaire Saint Joseph	300	31		331	impasse Saint Joseph
École primaire Saint Louis	361	34		395	18 av. Rioust des Villes Audrains
École primaire Saint Joseph /Saint Jean	61			61	25 rue de l'Arrivée Saint Jean de Villenard
Collège du Sacré Cœur	911	92		1 003	4 rue de la Porte Bergault
Campus La Mennais	1 670	145 professeurs 36 personnels OGEC		1 851	2 rue du Général Dubreton
Lycée La Touche	994	160		1 154	La Touche
CFA TP	363	34		397	9 rue Marie Curie P.A. La Lande du Moulin
École Tané	32			32	
Ecole Notre-Dame de LEVENEZ	43	3		46	50 Ter rue Général DUBRETON
TOTAL	**4 692**	**532**		**5 224**	

- **Garderie**

	Nbre d'enfants	Pers.	Total	Adresse
À l'Abord d'Âges	40			1 place Claude Nougaro - P.A. de Ronsouze
Les P'tits Fées Nomèns	12	3	15	rue des Breils - P.A. de Brocéliande
Multi-accueil	20			Maison de l'Enfance 1 impasse de Barbotin
La Fée Viviane	15			2 rue des Francs Bourgeois
TOTAL	**87**			

- **Plan mercredi - Temps d'Activités Périscolaires**

	Enfants	Personnel communal	Personnel intercommunal	Intervenants extérieurs	Adresse
Public	90		14		Accueil de loisirs 3-5 ans Maison de l'Enfance 1 impasse de Barbotin
	70		6		Accueil de loisirs 6-9 ans rue de Redon
	30		3		Accueil de loisirs 9-15 ans Le Nautilus 48 rue de Redon
	190		23		Restauration municipale (11h30 - 13h30) École Jules Verne rue de Redon

- **Hôpitaux, maisons de retraite, EHPAD...**

	Résidents	Personnel soignant.	Encadrement	Total	Adresse
Hôpital	390				Centre Hospitalier Alphonse Guérin 7 rue du Roi Arthur
EHPAD le Clos des tilleuls	84		750	1 254	Le Clos des Tilleuls 7 rue du Roi Arthur
EHPAD du Val	30				Résidence du Val 7 rue du Roi Arthur
EHPAD Saint-Antoine	65		50	115	Résidence Saint Antoine 1 avenue Châteaubriand
	38 dont 10 par		24	62	Résidence Kérélys 33 rue du Caporal René Dejean

Maisons de retraite	semaine pour l'accueil de jour			
	46	13	59	Résidence Séniors Les Girandières 3 rue des Clos
	25	10	35	Résidence Kandélys 17 rue du Val
TOTAL	**678**	**847**	**1 525**	

- **Autres ERP sur la commune**

Site	Catégorie	Capacité	Adresse
Administrations			
Mairie	W 5ème	132	place de l'Hôtel de Ville
Espace public numérique	5ème		École St Jean de Villenard 25 rue de l'Arrivée - Monterrein
Le 35	W 5ème	80	35 rue de la Gare
Les Carmes	R-S-W 3ème	528	Bd des Carmes
Les Carmes Grand Bassin de l'Oust (Maison Gougaud)	R-S-W 3ème	56	10 boulevard des Carmes
Les Carmes France Services (Maison Patier)	R-S-W 3ème	100	Bd des Carmes
Les Carmes UBS	R-S-W 3ème	15	10 boulevard des Carmes
Les Carmes Centre Médico-Social	R-S-W 3ème	80	10 boulevard des Carmes
Les Carmes CPAM	R-S-W 3ème	31	10 boulevard des Carmes
Les Carmes Mission Locale	R-S-W 3ème	45	10 boulevard des Carmes
PSTIT PLOËRMEL Communauté	R-S-W 3ème	115	10 boulevard des Carmes
Cellule Commerciale (ex-Local SNCF)	5ème	4	rue René-Marie Gaillard Galerie Le Trait d'Union
Police Municipale (Maison Richier)	W 5ème	10	3 rue du 12 juin 1944 - RDC
Centre Médico-Scolaire	R 5ème	5	3 rue du 12 juin 1944 – 1er étage
~~Association Les Z'Atypiques Fantastiques~~	W 5ème	libre	3 rue du 12 juin 1944 – 2ème étage
Animation			
Hangar			La Couardière
Salle des Fêtes	L-N 2ème	1 317	1 rue du Général Giraud
Salle Pierre Lerat	LR 5ème	190	1 rue des Templiers

			Saint Jean de Villenard
Salle Polyvalente	L-N-W 4ème	193	2 rue de la Mairie - Monterrein
Culturels			
Bibliothèque	S 5ème		2 rue de l'École – Monterrein
La Chapelle Bleue	L-Y 4ème	205	9 rue du Val
Médiathèque Mystringue	R-S-W 3ème	86	bd des Carmes
Pôle culturel (École de musique)	R-L-W 3ème	309	3 avenue de Guibourg
Pôle culturel Salle des Arcades	L 4ème	6	3 avenue de Guibourg
Chapelle des Carmélites (bâtiment)	L-Y 4ème	228	4 B rue du Sénéchal Thuault
Habitat			
Logement Mairie Annexe		5	2 rue de la Mairie – Monterrein
Maison de la Nature			Le Pardon
Patrimoine			
Chapelle de la Croix	V 5ème	85	La Gaudinais
Chapelle des Carmélites	L-Y 4ème	228	4 B rue du Sénéchal Thuault
Chapelle Saint Antoine	V 5ème	130	rue Saint Antoine - Saint Antoine
Chapelle Saint Denis	V 5ème	60	rue Saint Denis
Chapelle Sainte Famille			avenue de Guibourg
Chapelle Saint Joseph	V 5ème	80	Le Roc Brien
Chapelle Saint Maur (fermée au public)	V 5ème	110	Saint Maur
Chapelle Saint Roch	V 5ème	100	2 rue de Jouvence - La Couardière
Chapelle Saint Jean de Villenard (fermée au public)	V 5ème	200	rue de l'Arrivée – Saint Jean de Villenard
Chapelle Saint Joseph	V 5ème	55	rue de Grancastel - Grancastel
Église Saint Malo	V 5ème	211	Place de l'Église – Monterrein
Église Saint Armel	V 3ème	820	Place Saint Armel – rue de l'Église
Sportifs			
Abri couvert terrain de boules			2 rue de la Mairie – Monterrein
Centre d'hébergement	R	250	rue Pierre de Coubertin
Espace multisports	PA – 5ème	300	rue du Stade – Saint Jean de Villenard
Gymnase Henri Bageot	X 2ème	1 431	rue du Lieutenant Le Vigouroux

Halle des Sports			rue du Lieutenant Le Vigouroux
Halle des Sports	CTS 3e	650	rue du Stade - Monterrein
Halle multifonctions	CTS X 3ème	170	Les Mares – Monterrein
Hangar terrain des sports			Les Mares - Monterrein
Local associatif terrain des sports			Les Mares – Monterrein
Local de plongée	X 5ème	19	24 rue du Général Giraud
Local PFC	W 5ème	105	Complexe Sportif
Modulaire (pétanque)	W 5ème	19	rue du Lieutenant Le Vigouroux
Salle Commandant Bernard Rio			24 rue du Général Giraud
Salle Bernard Rio (ping-pong)	X 5ème	40	24 rue du Général Giraud
Salle de Gymnastique	X 4ème	242	Impasse des Olympiades
Salle de tennis	X 5ème	40	rue du Lieutenant Le Vigouroux
Stade (vestiaire + club house)	PA 1e	2 500	rue du Lieutenant Le Vigouroux
Stade Patrick Caillaud	PA 1ère	2 500	rue de Redon
Terrain de boules couvert			Complexe sportif
Terrain de foot			rue du Lieutenant Le Vigouroux
Terrain de foot synthétique	PA 3ème	400	rue Pierre de Coubertin
Tribune du stade	PA		
Tribunes & vestiaires foot stade Patrick Caillaud			Complexe sportif
Vestiaires de Foot	X 5ème	80	Scolasticat
Vestiaires de Foot synthétique	X 5ème	98	rue de Ronsouze
Vestiaires espace multisports	X 5ème	63	rue du Nolf – Saint Jean de Villenard
Vestiaires stade principal	PA-X 1ère		rue de Redon
Vestiaires Stade de Foot	X 5ème	65	La Pérouse
Vestiaire terrain des sports	X 5ème	30	Les Mares – Monterrein
Vestiaires terrain multisports	X 5ème	25	rue du Lieutenant Le Vigouroux
Techniques			
Tourisme			
Office intercommunal de Tourisme	W		15 rue Beaumanoir

- **Autres ERP intercommunaux et privés**

Site	Catégorie	Capacité	Adresse
Action	M 3ème	313	21 rue des Huloux P.A. de Brocéliande
Aldi	M 3ème	344	rue de la Moriçais
Maison de l'enfance	R 4ème	119	2 rue du 8 mai 1945
Bricomarché	M 2ème	1021	Avenue Châteaubriand
Célio/Cache Cache / Bonobo	M 4ème	255	27 rue du Lac
Campus La Mennais Amphithéâtre	L 3ème	450	2 rue du Général Dubreton
Campus La Mennais bât. principal A/B	R 2ème	930	2 rue du Général Dubreton
Campus La Mennais bât. C Administration	R 3ème	480	2 rue du Général Dubreton
Campus La Mennais bât. D Pédagogique		310	2 rue du Général Dubreton
Campus La Mennais bât. F CDI	R 3ème	310	2 rue du Général Dubreton
Lycée La Mennais bât. Restauration	N 3ème	362	2 rue du Général Dubreton
Centrakor	M 2ème	843	rue des Huloux P.A. de Brocéliande
Intermarché	M 2ème	921	Avenue Châteaubriand
Centre Régional des Arts Martiaux	X-L 2ème	980	rue Pierre de Coubertin
CFA TP Internat Bât. Les Chênes	R-H 4ème	132	La Touche
Centre Hospitalier Alphonse Guérin Le Cloître	USS 5ème	100	7 rue du Roi Arthur
Centre Hospitalier Alphonse Guérin EHPAD Le Clos des Tilleuls	JA 4ème	142	7 rue du Roi Arthur
Centre Hospitalier Alphonse Guérin EHPAD Le Tournisset	U 4ème	160	7 rue du Roi Arthur
Centre Hospitalier Alphonse Guérin Résidence du Val	U 4ème	140	7 rue du Roi Arthur
Centre Hospitalier Alphonse Guérin bât. BMC	U 3ème	698	7 rue du Roi Arthur
Cinélac Cinéma	L 2ème	800	13 rue du Lac
Collège Beaumanoir bât. Externat Restauration	R-N 3ème	550	48 rue de Redon

Collège du Sacré Cœur bât. Gymnase	X 4ème	281	4 rue de la Porte Bergault
Collège du Sacré Cœur bât. Principal	R-W 2ème	1081	4 rue de la Porte Bergault
Collège du Sacré Cœur Pôle Artistique	L-R 3ème	382	4 rue de la Porte Bergault
Collège du Sacré Cœur Restaurant Scolaire	N 3ème	386	4 rue de la Porte Bergault
Cométias	R-L-W 5ème	199	26 rue de Ronzouze
Congrégation des Frères de Lamennais bât. Hébergement	O-L 3ème	458	1 boulevard Foch
Darty	M 4ème	268	rue des Huloux P.A. de Brocéliande
Discothèque Lodge 13 Bowling du Lac	L-N-P 2ème	741	13 rue du Lac
Distri Center	M 2ème	449	rue Alexandre Soljenitsine Z.C. du Lac
École élémentaire Jules Verne	R-N 4ème	242	50 rue de Redon
École maternelle Françoise Dolto	R-N 4ème	111	2 rue du 8 mai 1945
École primaire Saint Joseph	R 4ème	244	Impasse Saint Joseph
École maternelle Saint Louis bât. A	R 4ème	170	Boulevard des Carmes
École Saint Louis bât. B Restauration	R-N-W 4ème	293	Boulevard des Carmes
École Saint Louis bât. C Historique	R 5ème	190	Boulevard des Carmes
EHPAD Saint Antoine	JA 4ème	106	1 avenue de Châteaubriand
Gémo	M 3ème	321	rue Pierre Bordage Z. C. du Lac
GIFI	M 3ème	415	rue Pierre Bordage Z. C. du Lac
Groupement Cache-Cache/Bonobo/Célio/Rouge Gorge	M 3ème	255	27 rue du Lac Z. C. du Lac
Hôtel bar Le Thy	O-N-L 4ème	252	19 rue de la Gare
Hôtel de L'Hippodrome	O-L 4ème	210	rue Charles Aznavour P.A. de Ronsouze
Hôtel Lancelot	O-L 3ème	451	1 rue de la Fée Viviane
Hôtel restaurant Le Saint Marc	O-N 5ème	153	1 place Saint Marc

Hôtel restaurant du Roi Arthur	O-N-X-L 2ème	864	1 rue de la Fée Viviane
Hôtel restaurant Le Cobh	O-N 5ème	80	10 rue des Forges
IME Les Bruyères ADAPEI	JH 5ème	76	rue Simone Veil
Foyer de vie Le Phare	JH 5ème	22	1 rue Francis MAYER
Foyer hébergement ADAPEI	JH 5ème	32	Esplanade Excalibur
Restaurant ESAT Les Bruyères	NL-4ème	276	5 rue Marie CURIE
Intermarché surface de vente	M 2ème	812	avenue Châteaubriand
Intersport	M 2ème	754	Z.C. du Lac
Jardinerie du Lac	M 3ème	1057	rue du Lac Z. C. du Lac
JouéClub	M 4ème	298	12 rue du Lac
Kiabi	M 3ème	435	rue du Lac Z. C. du Lac
Leclerc	M 1ère	2197	rue du Lac - Z.C. du Lac
LIDL	M 3ème	460	24 rue des Huloux P.A. de Brocéliande
Lycée Agricole La Touche Amphithéâtre	R-L 3ème	307	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Gymnase	X 4ème	249	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Internat BTS	RH 4ème	100	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Les Pommiers	RH 4ème	131	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Les Rosiers	R-N-V 3ème	693	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Les Tilleuls	RH 4ème	138	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Les Peupliers	RH 4ème	203	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Le Verger	3ème	307	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Agricole La Touche Les Erables	RH 4ème	103	rue du Frère Antoine Gourmelon La Touche
Lycée Mona Ozouf	R 2ème	938	rue Olympe de Gouges Réhumpol

Lycée Mona Ozouf bât. Restauration	N 2ème	879	rue Olympe de Gouges Réhumpol
McDonald's	N 4ème	247	33 rue de Ronsouze P.A. de Ronsouze
Magasin Technique et Maison	M 3ème	652	rue du Lac
Maison des Solidarités	L-M 5ème	195	2 rue Barthélémy Thimonnier P.A. du Bois Vert
Netto	M 3ème	339	34 boulevard Laënnec
Piscine	X 3ème	456	rue du Lieutenant Le Vigouroux
Gamm Vert	M 3ème	410	rue du Général John Wood Z.C. de la Bande Saint Denis
Résidence Habitat Jeunes La Noë Verte	L-RW 5ème	57 logements Salle collective Cuisine pédagogique Buanderie	Esplanade Excalibur La Noë Verte
Résidence Kérélys	JA 4ème	48	33 rue du Caporal René Dejean
Restaurant Côté Lac	N 4ème	224	Le Retail Park - Z.C. du Lac
Restaurant Les Routiers bât. annexe	O-N 4ème	218	24 avenue Georges Pompidou
Sports 2000	M 3ème	619	rue de la Moriçais
Super U	M 2ème	1592	rue du Général John Wood Z.C. de la Bande Saint Denis
Super U Fleuriste	M 2ème	22	rue du Général John Wood Z.C. de la Bande Saint Denis
Super U surface de vente	M 2ème	1270	rue du Général John Wood Z.C. de la Bande Saint Denis
Weldom	M 2ème	1020	29 rue du Lac Z.C. du Lac

Etablissements pouvant interagir avec le PCS
ou pouvant servir de Ressources dans le cadre de la mise en œuvre du PCS

- **Etablissements commerciaux**

Activité commerciale	Catégorie	Adresse
Boulangeries		
Au Fournil de la Tour	5ème	17 place de l'Union 02 97 93 69 88
Au Pain de Saint Jean	5ème	3 rue de l'Herbier Saint Jean de Villenard 02 97 73 39 65
Boucherie charcuterie Dupont	5ème	4 rue de la Gare 02 97 93 69 75
Boulangerie Louise	5ème	Z. C. rue du Lac 02 97 22 30 05
Boulangerie Morice	5ème	1 avenue Georges Pompidou 02 97 73 45 29
Boulangerie Sephin	5ème	35 rue du Général Dubreton 02 97 74 02 24
La Croissanterie	5ème	RN 24 Aire de Brocéliande Sud 02 97 73 61 50
Le Grenier à Pain	5ème	10 rue de la Gare 02 97 74 32 02
Commerces		
Aldi	M 3ème	rue de la Moriçais
Bricomarché	M	Avenue de Châteaubriand 02 97 93 63 25
Cocci Market		4 rue du Val 02 97 70 13 18
Darty	M	23 rue des Huloux P.A. de Brocéliande
DistriCenter	M	rue Alexandre Soljenitsyne Z.C. du Lac
Intermarché	M	2 avenue de Châteaubriand 02 97 74 00 91
Leclerc	M	rue du Lac - Z.C. du Lac 02 97 74 23 10
Lidl	M	24 rue des Huloux P.A. de Brocéliande
Netto	M	boulevard Laënnec 02 97 74 30 56

		COLLET Claire (gérante) 02 97 74 30 56
Super U	M	26 avenue Georges Pompidou Z.C. de la Bande Saint Denis 02 97 74 22 45
Weldom	M	29 rue du Lac
Pharmacies		
Pharmacie du Lac	M	rue du Lac C. Commercial Leclerc 02 97 74 00 79
Pharmacie Laënnec	M	20 bd Laënnec 02 97 93 64 71
Pharmacie Saint Antoine	M	2 avenue de Châteaubriand C. Commercial Intermarché 02 97 93 65 36
Location matériels pour entreprises		
Locarmor		69 rue Edouard Branly P.A. du Bois Vert 02 97 74 10 20
Loxam		Rue Fulgence Bienvenue P.A. du Bois Vert 02 97 74 19 24
Transports		
Transports BERNARD ANDRÉ		3 rue des Frères Mongolfier P.A. du Bois Vert 02 97 72 94 22
Transports LE RAY		5 rue Edouard Branly P.A. du Bois Vert 02 97 74 11 11
Wan Services Ploërmel		Rue Fernand Forest P.A. du Bois Vert 02 97 93 61 05

- **Etablissements stockant des produits dangereux**

Nom	Adresse	Classement
Arcade Beauty -Groupe Rocher Opérations	La Baluyère	ICPE
Aciéries de Ploërmel Industries (2 sites)	- rue du Pardon - 2 rue Benjamin Franklin BP103 P.A. La Lande du Moulin	ICPE ICPE
Chimimeca	3 et 3B rue Bernard Perrot P.A. du Bois Vert	ICPE
Bretagne Pyro	83 rue Gilles Roberval La Croix du Loup P.A. du Bois Vert	ICPE
Sanofi Winthrop Industrie	9 rue Gilles Roberval P.A. du Bois Vert	ICPE
Pep Camagnon	P.A. de Camagnon	ICPE

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche : 0.2

Décret n° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application du Code de Sécurité Intérieure

Le Plan Communal de Sauvegarde - **PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner l'Adjoint au Maire chargé des problèmes liés à la Sécurité Civile.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes :
    - alerte ;
    - information ;
    - évacuation ;
    - hébergement.
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile.
- Le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de Sécurité Civile.
- Le PCS concerne l'ensemble des Services Communaux.
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

PCS Arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde -PM 396-2026

Fiche : 0.3

Le Maire de la Ville de Ploërmel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.731-3 et suivants, L.741-1 et suivants, R.731-1 et suivants, R.741-1 et suivants ;
Vu l'arrêté municipal A-PM-661/2025 du 17 décembre 2025 portant approbation du plan communal de sauvegarde ;
Vu la délibération du Conseil municipal CM-043/2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire
Vu la délibération du Conseil municipal CM-055/2026 du 26 mars 2026 relative aux délégations données au Maire ;
Considérant que la commune est exposée à des risques tels que : inondation, incendie, rupture de digue, transport de matières dangereuses, ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ

Article 1 :
Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Ploërmel est établi à compter de ce jour. Il annule et remplace le précédent dossier PCS datant du 17 décembre 2025.
Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 :
Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 3 :
Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :
Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à :

- M. le Préfet du Morbihan,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Article 5 :
Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 7 juillet 2026
Christophe LAUNAY
Maire de Ploërmel

Président de Ploërmel Communauté

Cadre juridique	Fiche : 0.4

Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L2212-2-5° modifié par la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 11

« La Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La Police Municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Code de la Sécurité Intérieure - Partie législative - Version en vigueur au 03 février 2023

Art. L731-3 modifié par la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) - art. 11 (V)

I.- Le Plan Communal de Sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du Plan Communal de Sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le Maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'articule avec le Plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

Il est obligatoire pour chaque commune :

1° dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;

2° comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention ;

3° comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du Code de l'Environnement ;

4° reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;

5° située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;

6° concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;

7° sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.- Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire et, à Paris, par le Préfet de Police.

III.- Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Art. L731-4 - Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) - art. 11 (V)
Dispositions relatives au PICS

Code de la Sécurité Intérieure - Partie réglementaire

TITRE III : PROTECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION (Articles R731-1 à R733-16)

Chapitre Ier : Gestion des risques et exercices (Articles R731-1 à D731-14)

Art. R731-1 modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

I. - Le Plan Communal de Sauvegarde organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

II. - Ce plan comprend une analyse des risques qui porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée et des risques propres aux particularités locales.

III. - Cette analyse s'appuie notamment sur les informations contenues dans :

1° le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet de département ;
2° le ou les Plans de Prévention des Risques Naturels ou Miniers prévisibles prescrits ou approuvés ;
3° le ou les Plans Particuliers d'Intervention approuvés par le Préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;
4° les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement.

Cette analyse comprend également la prise en compte des risques mentionnés du 3° au 7° du I de l'article L. 731-3, sous réserve des dispositions suivantes :

a) Les communes reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;
b) Les communes reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
c) Les communes reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
d) Les communes exposées au risque d'incendie étant celles dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.

IV. - Le Préfet de département notifie au Maire concerné l'obligation de réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il en informe le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concerné. Il notifie et informe dans les mêmes conditions la survenance d'un nouveau risque relevant des catégories mentionnées au I de l'article L. 731-3.

Art. R731-2 modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution.
Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'évènement. Le plan comprend :

1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au Plan Communal de Sauvegarde ;

3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent Code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;

4° L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le Maire en cas de nécessité, ou la participation du Maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal;

5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

II. - Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

Art. R731-3 modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

I. - Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire. Il informe le Conseil Municipal et le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan.

II. - Les communes pour lesquelles le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification par le Préfet prévu au IV de l'article R. 731-1.

III. - À l'issue de son élaboration ou de sa révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire et, à Paris, par le Préfet de Police. Il est transmis par le Maire au Préfet du département, ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

IV. - À l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal par le Maire, ou par un adjoint au Maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le Maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Art. R731-4 modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

Les dispositions de la présente section sont applicables à tout Plan Communal de Sauvegarde élaboré à l'initiative du Maire, même si un tel plan n'est pas obligatoire pour la commune.

Articles R731-5 R731-6 R731-7 modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

Dispositions relatives au PICS

Article R731-8 modifié par le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 - art. 1

I. - Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

II. - Après la révision d'un Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde, le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement est mis à jour le cas échéant.

III. - Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du Maire ou du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants.

IV. - Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde font l'objet d'une information régulière des acteurs concernés par les plans, sous l'autorité du Maire ou du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

V. - L'existence ou la révision des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde sont portés à la connaissance du public par le ou les Maires intéressés, par le Président de l'Établissement, et, à Paris, par le Préfet de Police. Le Plan Communal de Sauvegarde est rendu consultable par le Maire. Le Plan Intercommunal est rendu consultable par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les documents soumis à consultation ne contiennent pas de données à caractère personnel ni d'informations de nature à nuire à la sécurité.

Article D731-9 Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1

I.- Les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde font l'objet d'exercices réguliers. Les exercices visent à tester le réalisme et la pertinence des plans, à vérifier les procédures, à former les équipes ainsi qu'à évaluer les moyens communaux et intercommunaux.

II.- Les exercices associent les acteurs publics et privés à tous les niveaux hiérarchiques et simulent des situations proches de la réalité au regard des risques présents sur le territoire.

III.- Les exercices définissent des objectifs de préparation des acteurs et de la population à des situations de crise.

Article D731-10 Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1

I.- Les exercices auxquels participent les communes et les Établissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dans la périodicité fixée par les articles L. 731-3 et L. 731-4, sont organisés dans un cadre communal, de mutualisation communale ou dans le cadre du ou des établissements intercommunaux. La participation d'une commune à un exercice organisé par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre répond à l'exigence de réalisation d'un exercice pour cette commune.

II.- Ces exercices peuvent être associés aux exercices départementaux de sécurité civile fixés par le Préfet de département conformément à l'article R. 741-4.

III.- Les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sont associés aux exercices de mise en œuvre du Plan ORSEC intéressant leur territoire.

Article D731-11 Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1

La population de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est associée, dans la mesure du possible, aux exercices de mise en œuvre des Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde organisés conformément à l'article D. 731-10, notamment par :

1° Le déclenchement des dispositifs d'alerte des populations par le Maire ou le Préfet conformément à l'article R. 732-22, précédé dans un délai raisonnable d'une information par tout vecteur de communication adapté ;

2° La participation directe à l'exercice, en particulier dans l'application des mesures de mise à l'abri ou d'évacuation précédée dans un délai raisonnable d'une information du public par tout vecteur de communication adapté ;

3° L'association à une campagne d'information relative au thème de l'exercice réalisée par tout vecteur de communication adapté et en particulier déployée auprès des établissements recevant du public ou des entreprises comprises sur le territoire de la collectivité ;

4° L'activation de la réserve communale de sécurité civile mentionnée à l'article L. 724-1 et, le cas échéant, la mobilisation des associations agréées de sécurité civile mentionnées à l'article L. 725-1 et des personnes pouvant se mettre bénévolement à disposition des sinistrés ;

5° La participation à l'élaboration du retour d'expérience mentionné à l'article D. 731-12.

Article D731-12 **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

Chaque exercice communal ou intercommunal fait l'objet d'un retour d'expérience. Cette dernière comporte des préconisations permettant d'ajuster ou de confirmer les mesures des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde. Ce retour d'expérience est élaboré avec la participation de tous les acteurs associés à l'exercice réalisé.

Article D731-13 **Décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 - art. 1**

Un évènement ayant entrainé la mise en œuvre du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde dans le délai mentionné aux articles L. 731-3 et L. 731-4 remplace l'exigence de réalisation d'un exercice. Cet évènement fait l'objet d'un retour d'expérience conformément aux dispositions de l'article D. 731-12.

Article D731-14 **Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 - art. 1**

À défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette vacance.

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

TITRE IV : ORGANISATION DES SECOURS ET GESTION DES CRISES (Articles R741-1 à D742-21 du Code de la Sécurité Intérieure).

Chapitre Ier : Planification opérationnelle (Articles R741-1 à R741-48).

Art L125-2 du Code de l'Environnement

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque… ».

Art R.125-9 et suivants du Code de l'Environnement : Droit à l'information sur les risques majeurs.

Plan départemental ORSEC.

Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

PCS : Mises à jour	Fiche : 0.5

Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-après :

- Cette prestation sera faite par la/le Secrétaire Générale des Affaires Communales, en accord avec le Maire.
- Informer toutes les personnes impliquées dans le PCS après chaque mise à jour, à l'initiative du D.G.S. et du Maire.
- Le Maire de la Commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.
- ***Au moins une fois par an,*** *un contrôle et une mise à jour des données contenues dans le PCS (annuaires, personnel communal...) sont assurés par le secrétariat de la Police Municipale.*
- A chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la Mairie de Ploërmel la totalité des anciennes pages.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.11a, 3.11b).

<u>Date de création du PCS</u> : 17/12/2025

Fiches ou pages modifiées	Modifications apportées	Date	Auteur
PCS	Nouveaux élus	7/08/2026	FLEHO Enora
PCS	M-A-J et Fiche centre accueil pompiers	13/07/2026	DEBOIS

PCS : Sigles et abréviations

Fiche : 0.6

- AFPCN: Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles
- ARDFCI : Association Régionale de la Défense de la Forêt Contre les Incendies
- BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière
- CEA : Commissariat de l'Énergie Atomique
- CENALT : Centre National d'Alerte aux Tsunamis
- CNRS : Centre Nationale de Recherche Scientifique
- COPRNM : Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs
- CSI : Code de la Sécurité Intérieure
- DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DPFM : Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ONF : Office National des Forêts
- ORRM : Observatoire Régional des Risques Majeurs
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde
- PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
- SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SHOM : Service Hydrographique et Océanologique de la Marine
- SPC : Service de Prévention des Crues

PCS – Commune de PLOËRMEL	Ch : 1

1 – ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

Modalités de déclenchement du Plan

Fiche : 1.1

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, ***il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.***
- **si le Maire est indisponible**, c'est l'adjoint délégué à la sécurité au Maire qui devient DO, et/ou l'adjoint d'astreinte dans l'ordre de permanence des élus conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.
- **à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, Préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues…. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidants proches, élus, personnel communal, services de secours…). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation.** Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS - Pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux.
Nombre d'habitations impactées par l'événement.	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants.
Nécessité d'alerter la population.	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel.
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population.	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement…) ou de sinistrés à accueillir
Nombre de victimes potentielles.	
Actions de prévention à entreprendre.	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations…).

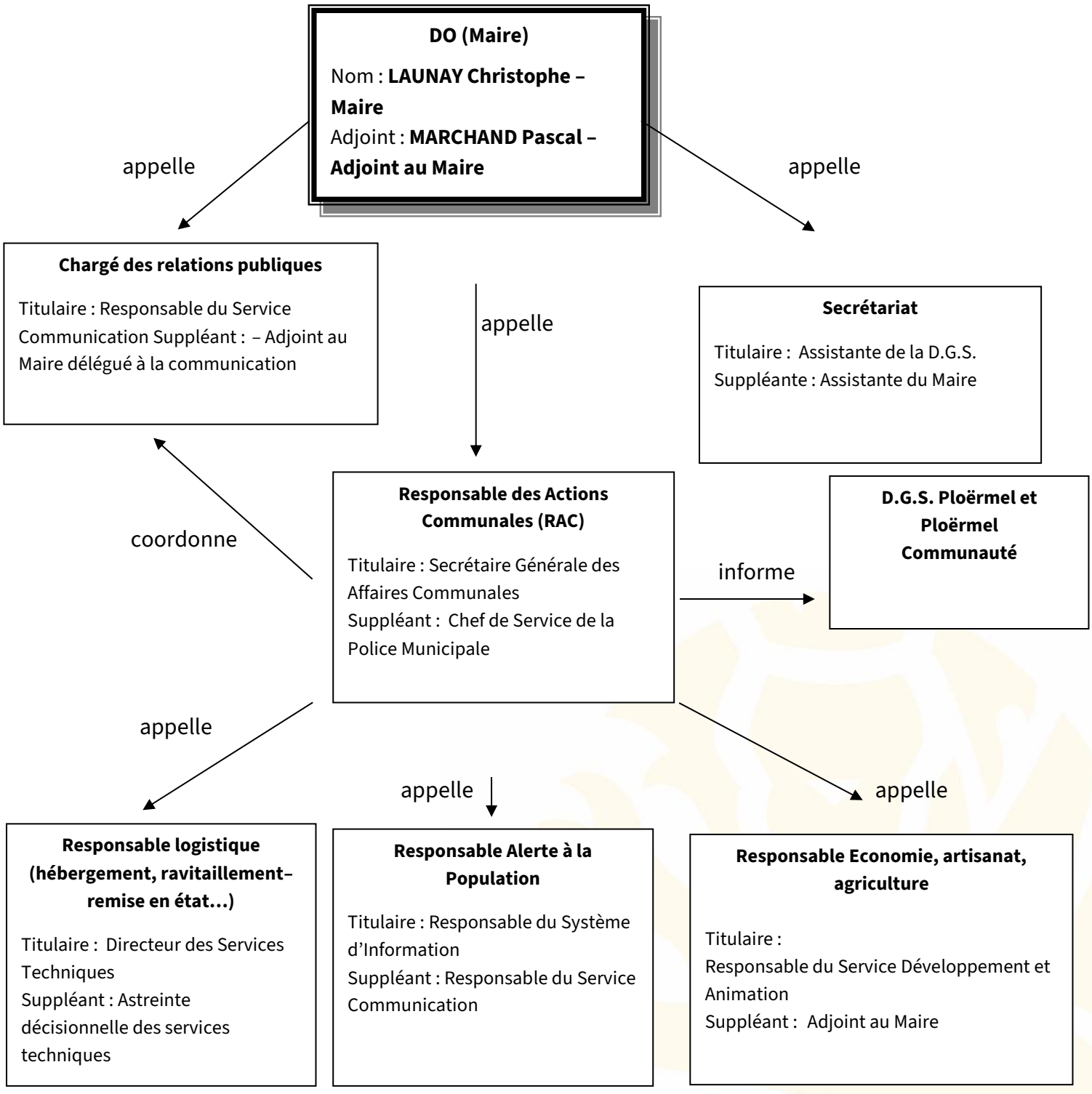
Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire **constitue le Poste de Commandement Communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche 1.2).

Remarque : Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

PCS - Schéma d'Alerte des Responsables Communaux

Fiche : 1.2

Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal – PCC - est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le Directeur des Opérations – DO (Maire) - qui en priorité appelle le Responsable des Actions Communales - RAC - puis les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



Noms	Téléphone	Astreinte	Téléphone
ÉLUS		7j/7 - 24h/24	Via les numéros d'appels d'urgence (17 ou 18)
LAUNAY Christophe			
LE GOVIC Matthieu			
HARDAT Isabelle			
MARCHAND Pascal			
RAULT Maïwenn			
POULIZAC Frédéric			
DREANO Marie-Annick			
HAVARD Adrien			
DUVAL Anita			
BEUZELIN Bruno			

Service	Téléphone	Astreinte
PERSONNEL		*Via les numéros d'appels d'urgence (17 ou 18)*
POLICE MUNICIPALE	02.97.73.20.90	du lundi 12h au lundi 12h (joignable 7j/7 – 24h/24
SERVICES	02.97.73.20.73	du lundi 8h au lundi 8h (sauf le lundi férié)
SYSTÈMES D'INFORMATION	02.97.73.20.73	Soir et week-end y compris les jours fériés. Téléphone unique qui renvoie l'appel vers le téléphone mobile professionnel de l'agent en charge de l'astreinte administrative. Ce dernier mobilise l'agent d'astreinte technique si nécessaire.

Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

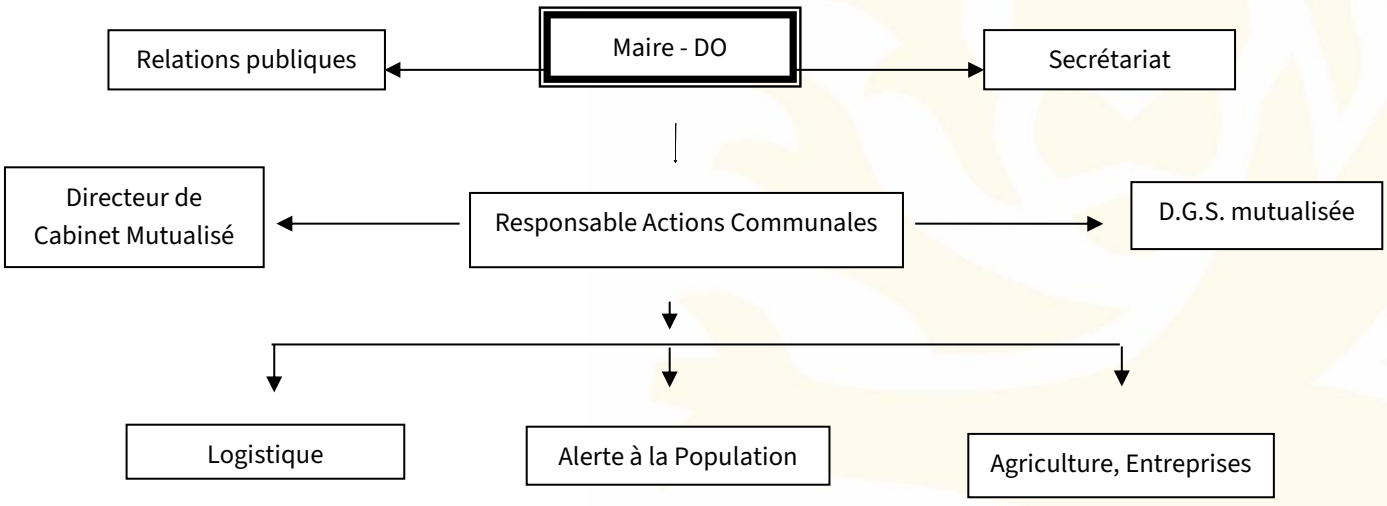
Constitution du Poste de Commandement Communal :

- Installer le PCC dans les locaux de la Mairie au 2ème étage de la Salle des Conseils ;
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication : (téléphone, Internet, radio, réseau cellulaire...) ;
- Convoquer tous les membres permanents du PCC ;
- Mobiliser les Services Techniques.

Actions du Poste de Commandement Communal :

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du Commandement des Opérations de Secours ;
- Evaluer le nombre d'habitants concernés ;
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC ;*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions ;
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée…).
- Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte – *voir Fiche 5.1.*

Organigramme du PCC :



Information :

- Informer les Services de la Sécurité Civile – Préfecture.
- Informer le Centre de Secours des Pompiers – CODIS : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Informer la Gendarmerie Nationale.
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain.
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation.

Actions après la crise :

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels.
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle.
- Organiser le « retour d'expérience » avec les personnes ayant participé.

Fiche Actions du « DO – Directeur des Opérations »

Fiche : 1.4

- **Maire : Christophe LAUNAY téléphone : 02.97.73.20.73**
- Suppléant : Pascal MARCHAND téléphone : 02.97.73.20.73

Le Maire est le Directeur des Opérations sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC (ou la montée en puissance) et la prise de fonction de DO par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier.

En cas d'alerte (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers ou un service de la Préfecture, le DO doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire, son Adjoint ou le Responsable des Actions Communales (RAC) doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS,) l'Officier des Sapeurs-Pompiers et la Gendarmerie :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (mairie) et l'indiquer aux gendarmes et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des Opérations de Secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
6. Prendre, si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (*cf. Fiche 5.6).*
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
8. **Pendant l'événement**, le DO doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).
9. Préparer la phase post-crise (arrêté de catastrophe naturelle…).

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE DO

☐ Risques inhérents identifiés *(inondations, effondrements de terrains, incendies, intoxications…).*

☐ Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

☐ Connaissance du nombre de personnes concernées.

☐ Plan Communal de Sauvegarde activé.

☐ Membres du PCC et élus convoqués.

☐ Poste de Commandement Communal activé.

☐ Les acteurs du P.C.S. sont présents et ont récupéré leurs documents *(fiches actions, fiche risque)* et leurs outils *(main courante...).*

☐ Liaison établie avec les Services de Secours.

☐ Fax/mail d'activation du P.C.S. envoyé à la Préfecture (SIDPC).

☐ Standard en fonctionnement.

☐ Main courante établie (Secrétariat).

☐ Historique des appels établi (Standard).

☐ Poste de Commandement Communal Opérationnel.

☐ Population alertée / informée.

☐ Centre d'accueil et de regroupement ouvert.

☐ Accueil et recensement des évacués.

☐ Population évacuée.

☐ Ravitaillement de la population évacuée organisé.

☐ Bilan régulier fait à la Préfecture.

☐ Information donnée aux médias.

☐ Information donnée à la population.

☐ La fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la Préfecture.

Actions qui peuvent être mises en œuvre par le Responsable des Actions Communales

Fiche Actions du DO
Plan NOVI Mode d'Action - 2015

Fiche : 1.5

- **DO : Christophe LAUNAY téléphone : 02.97.73.20.73**
- **Suppléant : Pascal MARCHAND téléphone : 02.97.73.20.73**

Le dispositif NOVI (NOmbreuses VIctimes) prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes ;
- et/ou des victimes potentielles.

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de 5 personnes, les Services de Secours alertent le Préfet qui déclenche le Plan NOVI.

I. Premières actions du DO dès réception de l'alerte :

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel ...) ;
- Accueille et assiste les Services de Secours chargés des opérations de secours (SDIS…) ;
- Accueille les Forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation ;
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les Services de Secours.

➢ **<u>Déclenche son Plan communal de Sauvegarde en cas de :</u>**

- Besoin de renfort du personnel communal pour faire face à la situation.
- Besoin de moyens importants en matériel.
- Alerte générale ou partielle à la population.
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement…).

II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours :

➢ **Dans ce cas :**

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le dispositif NOVI.
- Il est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu Directeur des Opérations (DO).
- Il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le Préfet, et la fait équiper par une société de Pompes Funèbres.
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

Fiche Actions du « RAC - Responsable des Actions Communales »	Fiche : 1.6

- **Titulaire : MINOCHE Céline Secrétaire Générale des Affaires Communales**
  Téléphone : 02.97.73.20.73
- Suppléant : DEBOIS Patrice Chef de Service de la Police Municipale
  Téléphone : 02.97.73.20.90

Monsieur LADIRAY Jean-François, Directeur des Services Techniques, est désigné comme étant le référent ENEDIS sur la commune en plus de l'astreinte décisionnelle des Services Techniques tél. : 02.

Le Responsable des Actions Communales – RAC - sous l'autorité du DO assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de l'activation de la cellule d'Alerte à la Population et de la supervision du plan « Alerte à la population » animé par cette cellule – *Fiche 2.1.*

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du DO.

Il met en œuvre les décisions prises par le DO et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le DO durant son absence momentanée.

Avec le DO, il assure l'interface avec le Commandement des Opérations de Secours (COS).

LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RAC	
☐ Maire informé de la situation.	
☐ Directeur des Opérations informé si différent du Maire.	
☐ Plan Communal de Sauvegarde activé.	
☐ Poste de Commandement Communal activé.	
☐ Membres du PCC convoqués et élus informés.	
☐ Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles …).	
☐ Organigramme du PCC rempli.	
☐ Standard en fonctionnement.	**Faire remonter les informations au Directeur des Opérations**
☐ Main courante établie.	
☐ Historique des appels établis.	
☐ Poste de Commandement Communal opérationnel.	
☐ Cellule d'Alerte à la Population informée - ERP informés.	
☐ Population évacuée.	
☐ Centre d'accueil et de regroupement ouvert (CAI / CAF).	
☐ Accueil et recensement des sinistrés.	
☐ Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
☐ **Points réguliers de situation** avec le PCC.	
☐ A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la Préfecture.	

Fiche Actions du « SECRÉTARIAT » en déclenchement de crise	Fiche : 1.7

- **Titulaire : Assistante de la D.G.S.**
  Téléphone : 02 97 73 20 73

- Suppléante : Assistante du Maire
  Téléphone : 02 97 73 20 73

➢ **<u>Au début de la crise, en coopération avec le secrétariat de la police municipale</u> :**

- Est informé de l'alerte.
- Organise l'installation du PCC avec le DO en s'assurant que l'ensemble des documents opérationnels soient disponibles : fiches ACTIONS, fiche RISQUES…
- S'assure de la présence de l'ensemble des membres du PCC : signature de la feuille de présence - *Fiche 5.3.*
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable.

➢ **<u>Pendant la crise</u> :**

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ordinateur…).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des mails …).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assure de la sauvegarde (clé USB).

➢ **<u>Fin de la crise</u> :**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le DO à la préparation de la réunion de « retour d'expérience ».

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE SECRÉTARIAT

☐ Matériel récupéré *(mallette PCS, clé du placard PCS, classeur secrétariat PCS, classeur circuits d'alerte, stylos, document vierge main courante, montre/horloge et procédure de mise en place de la main courante, paperboard + stylos, ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphones, radios….)*.
☐ Photocopies des différents documents à remettre effectuées.
☐ Feuille de présence des membres du PCC préparée et signée.
☐ Cartes affichées.
☐ Documents prêts à remplir utilisés : ☐ Organigramme de crise vierge, ☐ Main-courante.
☐ Position à proximité du Directeur des Opérations, ou du Responsable des Actions Communales, dans la cellule de crise.
☐ Participation aux points de situation.
☐ Main courante tenue à jour.
☐ Information régulière du Directeur des Opérations et du Responsable des Actions Communales.
☐ Ensemble des documents liés à la crise (*mains courantes, feuille de présence…)* récupéré.
☐ Classement et archivage de tous les documents liés à la crise effectués.
☐ Participation au retour d'expérience.
☐ Standard téléphonique et accueil en fonctionnement.

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE STANDARD TÉLÉPHONIQUE

☐ Alerté à :
☐ En poste à :
☐ Matériel récupéré *(historique des appels, et procédure de mise en place du standard téléphonique).*
☐ Ligne téléphonique fonctionnelle.
☐ Connaissance des messages à diffuser.
☐ Historique des appels à jour.

PCS – Relations publiques	Fiche : 1.8

- **Titulaire : Responsable du Service Communication Téléphone : 02 97 73 20 73**
- Suppléant : Adjoint au Maire délégué à la communication
  Téléphone : 02 97 73 20 73

➢ **<u>Au début de la crise</u> :**

- Est informé de l'alerte.
- Participe à l'accueil du PCC.

➢ **<u>Pendant la crise</u> :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le DO.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DO.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.
- Participe, en liaison avec le responsable « Secrétariat », à l'information des Administrés. Les messages seront préalablement validés par le DO.

NB : - En cas de déclenchement ou de montée en puissance du dispositif ORSEC, la communication est gérée par le Préfet.
- En cas de victimes décédées, la communication est assurée par la Préfecture.

➢ **<u>Fin de la crise</u> :**

- Assure, sous l'autorité du DO, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LA CELLULE COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES	Heure
☐ Récupération des fiches et le matériel de la cellule, documents vierges.	
☐ Mise en place de la cellule effectuée.	
☐ Main courante installée dans la cellule de crise.	
☐ Population informée.	
☐ Médias informés.	
☐ Salle de presse installée (si besoin).	
☐ Information régulière du responsable de cellule sur les appels reçus, sms reçus, mails et réseaux sociaux et les accueils en mairie.	
☐ Communiqué de presse rédigé.	
☐ Fax de désactivation du PCS envoyé.	
☐ Participation au retour d'expérience.	

PCS – Responsable « Logistique »	Fiche : 1.9

- **Titulaire : Directeur des Services Techniques**
  Téléphone : 02 97 73 20 73

- Suppléant : ASTREINTE Décisionnelle
- Téléphone : 02 97 73 20 73

➢ **<u>Au début de la crise</u> :**

- Est informé de l'alerte.
- Met en alerte le personnel des Services Techniques (cf. annuaire de crise – Fiche 4.3 p. 96).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone...) (cf. annuaire de crise – Fiche 4.1).

➢ **<u>Pendant la crise</u> :**

- Met à disposition du responsable de la cellule « Alerte à la Population » les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation…).
- Active et met en œuvre le(s) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au(x) point(s) de ralliement.
- Assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes hébergées.

▪ **A l'aide de la Fiche 5.5** jointe en document gestion de crise

- Organise le transport collectif des personnes.
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- En cas d'évacuation dans une autre commune, envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné.
- Mise en œuvre de l'arrêté de réquisition.

➢ **<u>Fin de la crise</u> :**

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Assure la restitution du matériel réquisitionné.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE
☐ Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
☐ Mise en alerte du personnel des services techniques, constitution des équipes de terrain, identification du nombre de personnes nécessaires.
☐ Alerte et information des gestionnaires de réseaux.
☐ Mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
☐ Identification des besoins matériels nécessaires.
☐ Mise à disposition du matériel technique de la commune.
☐ Récupération du matériel réquisitionné
☐ Bon fonctionnement des moyens de communication.
☐ Ouverture et préparation des centres d'accueil et d'hébergement *(chauffage, climatisation…)*.
☐ En cas d'évacuation, organisation du transport collectif.
☐ Entreprises extérieures sollicitées *(via conventions ou réquisitions au besoin).*
☐ Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
☐ Information des équipes de la fin de crise.
☐ Récupération du matériel mis à disposition.
☐ Restitution du matériel réquisitionné
☐ Participation au retour d'expérience.

PCS - Responsable « Entreprises, agriculture, artisans »

Fiche : 1.10

- **Titulaire : Responsable du Service Développement et Animation cœur de ville**
  Téléphone : 02 97 73 20 73

- Suppléant : 1er adjoint au Maire au dynamisme de centre-ville
  Téléphone : **02 97 73 20 73**

Dans cette notion, il convient de dissocier les 3 fonctions selon l'organisation de la collectivité :

- **Entreprises, artisans :**
Stéphane JAN - conseiller municipal - **délégué à l'économie et au tourisme** pour un lien vers BREZEO.

- **Agriculture :**
LE GAL Martine – conseillère déléguée à l'agriculture
Personnes ressources :
Chef(fe) d'exploitation groupe La Touche
(ancien élu en charge de l'agriculture)
PELLERIN Franck – Président FDSEA

- **Commerces :**
Responsable du service développement et animation du cœur de ville pour un lien vers les Vitrines de Ploërmel et l'Union des Remparts.
Mailing des commerçants existant .
Personnes ressources :
Coordinatrice pour Les Vitrines de Ploërmel

➢ **<u>Au début de la crise</u> :**

- Est informé de l'alerte.
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.

➢ **<u>Pendant la crise</u> :**

- Assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- Recense :
  . le personnel présent sur le site ;
  . le personnel en mission à l'extérieur du site ;
  . les activités économiques vulnérables liées à la crise ;
  . pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation.

- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DO.

- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

➢ **<u>Fin de la crise</u> :**

- Informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises industrielles contactés de la fin de la crise.

- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE « Entreprises, agriculture, artisans »
☐ Récupération des fiches actions et risques.
☐ Alerte et information des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.
☐ Information des agriculteurs – artisans - situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
☐ Recensement : ☐ du personnel présent sur le site, ☐ du personnel en mission à l'extérieur du site, ☐ des activités vulnérables à la crise, ☐ pour les élevages : nature et nombre d'animaux, contraintes d'exploitation...
☐ Transmission des informations collectées et des éventuelles difficultés au Responsable des Actions Communales (RAC) ou directement au DO.
☐ Mise en œuvre des mesures concernant ces établissements.
☐ Information des agriculteurs, artisans et des entreprises industrielles contactées de la fin de la crise.
☐ Participation au retour d'expérience.

PCS – Police Municipale	Fiche : 1.11

- **Titulaire : DEBOIS Patrice Chef de Service de la Police Municipale**
  Téléphone : 02 97 73 20 73

- Suppléant : adjoint au chef de service Téléphone : 02 97 73 20 73

➢ **Avant la crise :**

- Prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise à l'extérieur de la mairie.

➢ **Au début de la crise :**

- Est informé par le DO de la mise en place du PCS.
- Participe à l'accueil au PCC.

➢ **Pendant la crise :**

- Se met en relation avec la Gendarmerie Nationale et l'informe de la situation.
- Assure le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- Se munit du plan de circulation urbaine (repère les routes ou rues barrées).
- Participe à l'élaboration du plan de déviation sur le territoire communal.
- Veille au respect du plan de circulation par les usagers avec l'appui du personnel technique et si nécessaire .
- Informe le DO des difficultés de circulation rencontrées et propose au PCC un nouveau schéma d'amélioration, qui sera validé par le DO.
- Assure la surveillance des lieux sinistrés et prend les dispositions nécessaires pour éviter tout vandalisme. Cette mission n'est possible qu'avec une aide extérieure : Gendarmerie et/ou une entreprise privée (décision à prendre par le DO).

➢ **Après la crise :**

- Participe avec le RAC au retour à la normale.
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LA POLICE MUNICIPALE
☐ Alerté à :
☐ En poste à :
☐ Contact avec la Gendarmerie Nationale.
☐ Guidage des secours vers le lieu de la catastrophe.
☐ Plan de circulation urbaine disponible.
☐ Participation à l'élaboration du plan de déviation.
☐ Respect du plan de circulation par les usagers.
☐ DO informé des éventuelles difficultés de circulation.
☐ Surveillance des lieux sinistrés.
☐ Participation aux opérations de retour à la normale.
☐ Participation au retour d'expérience.

PCS - Responsable « Alerte à la Population »	Fiche : 1.12

- **Titulaire : Responsable Système d'Information**
  Téléphone : 02 97 73 20 73

- Suppléant : Responsable Service Communication
  Téléphone : 02 97 73 20 73

➢ **<u>Hors crise</u> :**

- Anime le réseau des alertants hors temps de crise (réunion 1 à 2 fois par an) pour :
  - S'assurer que les alertants soient toujours opérationnels :
    - Nombre,
    - Capacité à intervenir.
  - Vérifier l'actualisation de leurs coordonnées.
- S'assure que le « package alertant » est bien disponible et complet pour chaque secteur.

➢ **<u>Au début de la crise</u> :**

- Est informé de l'alerte.
- S'informe auprès du PCC du message à diffuser en fonction du type de risque.
- Met en alerte le réseau des alertants (cf. annuaire de crise *Fiche 4.4*).
- S'assure que chaque alertant dispose de son « package alertant ».
- S'assure de la mise en œuvre des autres moyens d'alerte.

➢ **<u>Pendant la crise</u> :**

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- Coordonne le bon déroulement des opérations d'alerte sur le terrain.
- Gère les difficultés remontées par le terrain et prend les mesures correctives des moyens d'alerte.
- Rend compte périodiquement au RAC de la situation.

➢ **<u>Fin de la crise</u> :**

- Informe les alertants mobilisés de la fin de la crise.
- Assure la récupération des fiches « alertes de la population » (circuits d'alerte - Plan de la commune) – *Fiches 2.3.*
- Si nécessaire, récupère les « package alertants ».
- Participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DO.

LISTE DES CONTRÔLES À EFFECTUER PAR LE RESPONSABLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE
☐ Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.
☐ Mise en alerte des alertants pour l'ensemble des secteurs concernés par la crise.
☐ Mise à disposition des « package alertant » pour assurer la diffusion de l'alerte.
☐ Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des Actions Communales.
☐ Information des équipes de la fin de crise.
☐ Récupération des fiches « Alerte à la Population » et du matériel mis à disposition.
☐ Participation aux opérations de retour à la normale.
☐ Participation au retour d'expérience.

PCS – Commune de PLOËRMEL | **Ch : 2**

2 – ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION

PCS - Alerte de la population Organisation	Fiche : 2.1

➢ **Organisation du dispositif d'alerte :**

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le DO.

Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DO, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

1. **Identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte (voir Cartographie *Plan Salle du Conseil et/ou page 131 et 132).*
2. **Choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous.
3. **Mise en alerte des personnes** en charge du processus d'alerte : responsable de la cellule « Alerte à la Population », responsable des relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet).
4. **Définition du message d'alerte** à faire passer (voir *Fiche 2.2)*, validation auprès du COS si concerné et communication à toutes les personnes concernées.
5. Transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable Relations Publiques).
6. Définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement.
7. En cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant à la cellule « Alerte à la Population » d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).
8. Le RAC (ou le responsable Alerte à la Population) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.
9. Le RAC informera le DO dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

➢ **Moyens disponibles :**

- Panneaux d'information municipale – mairie, groupe scolaire
- Téléphone : - capacité de l'autocommutateur/nombre de lignes ;
  - nombre de lignes entrantes et sortantes ;
  - nombre de rallonges téléphoniques.
- Voiture communicante ;
- Sirène communale ;
- Poste radiophonique ;
- TéléAlerte multicanale générale ou par zone définie :

Descriptif de dispositif d'alerte à la population :
Dans le cadre de sa stratégie de gestion de crise, la commune de Ploërmel s'est dotée de la solution TéléAlerte de l'éditeur F24, afin d'assurer une diffusion rapide, multicanale et ciblée de messages d'alerte et d'information à destination de la population, des agents municipaux, des partenaires de crise et autres acteurs concernés.

Ce système permet :
· L'envoi d'alertes vocales, SMS, emails et messages fax en masse, à partir d'une plateforme unique et sécurisée ;
· Un ciblage précis des destinataires via une interface cartographique SIG (à la rue, au quartier ou sur zone définie) ;
· La mobilisation rapide des membres de la cellule de crise et des équipes opérationnelles (astreinte, élus...) ;
· Le suivi en temps réel de la diffusion des messages et des accusés de réception ;
· La gestion d'un annuaire partagé (agents, partenaires, administrés) avec des mises à jour automatiques ou manuelles ;
· Une interface d'administration en ligne, accessible en tout temps et depuis tout poste autorisé.

Le dispositif est compatible avec les exigences de la loi Matras et les obligations liées aux exercices réguliers du P.C.S., incluant la participation de la population.
En cas de déclenchement, le Responsable des Actions Communales, ou toute personne habilitée, accède à la plateforme via un identifiant personnel et peut activer les scénarios prédéfinis correspondant aux risques identifiés dans le DICRIM.
La commune prévoit également l'intégration future du protocole C.A.P. (Common Alerting Protocol) afin d'assurer une interopérabilité totale avec le dispositif national FR-Alert lors de la montée de version du logiciel TéléAlerte prévue fin 2025.

- **<u>Information de la population pendant la crise</u> :**

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DO, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

- Site internet de la commune,
- Radios locales,
- Panneaux d'information municipale,
- Mégaphones,
- Haut-parleurs,
- Réseaux sociaux.

- **<u>Hors crise</u> :**

Il est important que le réseau d'alerte à la population soit opérationnel à tout moment de l'année.
Nous recommandons que la cellule d'alerte à la population s'assure, au minimum une à deux fois par an, que les référents des secteurs et sous-secteurs d'alerte soient joignables et qu'ils acceptent de poursuivre leur mission d'alerte à la population en cas de crise grave.

PCS – Messages d'alerte	Fiche : 2.2

TEMPÊTE

Ceci est un message d'alerte
UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE …… KM/H.
EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.
METTEZ A L'ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

INONDATION / CRUE

Ceci est un message d'alerte
UNE MONTEE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.
METTEZ VOS BIENS A L'ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

FEU D'ESPACE NATUREL

Ceci est un message d'alerte
UN INCENDIE MENACE VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI. TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

GRAND FROID

Ceci est un message d'alerte
ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A – …….° C.
EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES – EAU, COMPTEURS.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

NEIGE OU VERGLAS

Ceci est un message d'alerte
DE FORTES CHUTES DE NEIGE SONT ANNONCEES.
EVITEZ DE CIRCULER.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

CANICULE

Ceci est un message d'alerte
ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A …° C.
PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ceci est un message d'alerte
UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73.

SÉISME

Ceci est un message d'alerte
UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES AU 02 97 73 20 73.

MESSAGE D'ÉVACUATION

Ceci est un message d'alerte
VOTRE HABITATION EST SITUEE EN ZONE DANGEREUSE :

- EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ.
- COUPEZ L'EAU, L'ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE.
- REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNE. DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNEES.
- MUNISSEZ-VOUS DE VETEMENTS DE RECHANGE, NECESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D'ARGENT.
- POUR VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES EQUIPES EDUCATIVES.
- FERMEZ VOTRE DOMICILE A CLE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
- CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

MESSAGES D'ALERTES **TWITTER**

ALERTE : AVIS DE TEMPETE, PREVISION DE VENTS DE PLUS DE … KM/H – NE PAS SORTIR - EVITER DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES – METTRE A L'ABRI TOUS LES OBJETS A EMPORTER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : RISQUE D'INONDATION DANS LES PROCHAINES HEURES - PROTEGER VOS BIENS - MONTER LES MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : FEU D'ESPACE NATUREL – MENACE D'INCENDIE DANS VOTRE SECTEUR - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION - RESPECTER LES CONSIGNES SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : GRAND FROID – TEMPERATURE ANNONCEE INFERIEURE A – ……° C - EVITER DE SORTIR – PROTEGER LES INSTALLATIONS SENSIBLES : EAU, COMPTEUR – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73 - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : NEIGE/VERGLAS – PREVISION DE FORTES CHUTES DE NEIGE - EVITER DE CIRCULER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : CANICULE - TEMPERATURE ANNONCEE SUPERIEURE A … °C - FAIRE BOIRE LES PERSONNES SENSIBLES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73 - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS VOTRE SECTEUR– SE METTRE A L'ABRI - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73

ALERTE : SEISME – ATTENTION : REPLIQUES POSSIBLES - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE AU 02 97 73 20 73

ALERTE : EVACUATION – CONSULTER LE DICRIM – COUPER L'EAU, LE GAZ ET L'ELECTRICITE - EVACUER LA ZONE DANGEREUSE - LAISSER LES ENFANTS A L'ECOLE – PRENDRE VOS AFFAIRES - FERMER LE DOMICILE – REJOINDRE LE POINT DE RASSEMBLEMENT

PCS - Alerte de la population

Circuit d'alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3

À éditer autant de fois que de secteur concerné

Secteur XX : Responsable : Heure début d'alerte sur le secteur :

Suppléant :

NB : se doter d'un plan de circulation

SECTEUR XX	Maisons	Collectifs (immeubles)	Présence ERP	Alerte réalisée
TOTAL				

Heure de fin d'alerte sur le secteur :

Numéro de téléphone de la Mairie : 02 97 73 20 73

PCS – Commune de PLOËRMEL | **Ch : 3**

3 – RISQUES RECENSÉS

Risque Tempête

Fiche : 3.1

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal.
- Secteur à surveiller : Bulletin météo Prévi expert (Codes d'accès Services Techniques).

Moyens d'alerte spécifique:

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Alerte Préfecture.
- **Réception de l'alerte :** Astreinte Services Techniques 06 70 88 06 14
  plancommunalsauvegarde@ploermel.bzh.

Moyens de Sauvegarde :

- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Tronçonneuse pour débiter le bois.
- Nettoyage des routes.
- Alerter, si nécessaire, le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

Actions communales :

- Mettre en place des panneaux de signalisation "DANGER".
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses.
- Contacter les services **d'ENEDIS** pour les informer des secteurs en panne d'électricité.
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Effectuer une demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.
- Appel aux agriculteurs.

Mesures de Prévention :

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture).
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h.

Risque Inondation due aux crues

Fiche : 3.2

Secteur concerné :

- La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations.**
  - **Voir les plans en cartographie – carte des aléas.**
- Ploërmel lieux-dits concernés (liste ci-après) soit 13 maisons – 0 à 20 personnes.
- Cote de la crue centennale connue au Q.D.N3 - 198 **NGF.**

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : Message de la Préfecture par texto ou mail.

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter le Conseil Départemental- **Service des routes** - pour mettre en place une signalisation adaptée aux risques d'inondation des routes départementales.
- Equipements municipaux :
  - Moyens disponibles *: barrière, panneau de signalisation adaptée aux risques d'inondation des routes communales.*

Actions communales :

- Informer la population concernée.
- Hébergement municipal, si nécessaire.
- Mettre en place des panneaux de signalisation sur les routes inondées.
- Contacter le Service de prévision des crues VIGICRUES Loire-Bretagne.
  - (voir annuaire Fiche : 4.1).

Mesures de Prévention :

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision/ Radio.
- Consulter le site Internet Vigicrues : **www.vigicrues.gouv.fr.**
- Mettre en place des panneaux de signalisation.
- Installer des barrières de police.

Les lieux-dits concernés par les crues :

- **<u>Cours d'eau</u> : Étang au Duc / L'Oust / Le Ninian / L'Yvel**

Le Châtelet-Bezon : 3
Le Cornet : 1
Le Pont Neuf : 2
Les Grands Moulins : 3
Moulin de Bezon : 4

- **<u>Routes inondables</u> :**

Route Départementale : D122 / D141 secteur de Ploërmel

Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les Crues https://www.vigicrues.gouv.fr/uploads/RIC/RIC_SPC_VCB.pdf

Risque Canicule et chaleur extrême

Fiche : 3.3

Niveaux d'alerte: 3 niveaux existent.

1. Veille saisonnière activée du 1er juin au 31 août.
2. Mise en garde et actions déclenchées par le Préfet du département.
3. Mobilisation maximale déclenchée sur instruction du Premier Ministre.

Moyens d'alerte :

Alerte entrante : Préfecture par sms ou courriel et/ou médias.

Moyens de Secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- SAMU : 15.
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Actions communales :

- Organiser des visites chez les personnes sensibles – voir Fiche 4.6.
- Eventuellement, distribuer des bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles (négocier un devis avec des grandes surfaces, commerces).

Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, sous oxygène...) Fiche 4.6.
- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin.
- Repérer une salle fraiche sur la commune (cinéma, église) : les recenser.
    - Les Carmélites
    - Résidence Kerelys et Kendelys (après inscriptions auprès de l'accueil)
    - Résidence OUI Séniors – Les Girandières (3 rue des Clos) - après inscriptions auprès de l'accueil)

Elargissement des temps d'ouverture de la piscine (se rapprocher de PLOËRMEL Communauté)

Risque Plan Grand Froid

Fiche : 3.4

Niveau d'alerte :

- Déclenchement du Plan Grand Froid – niveau 2 – c'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours (Météo France).
- Veille saisonnière du 1er novembre au 31 mars.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Préfecture par sms et/ou médias.

Moyens de Secours :

- Centre de Secours des pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- SAMU social : 115.
- Véhicules équipés (pneus neiges...) voir liste matériel Fiche 4.8 page 108.
- Véhicules de secours.

Actions communales :

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées – Fiche 4.6.
- Assistance médicale.
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes (négocier un devis avec des grandes surfaces, commerces).
- Hébergement temporaire des sans-abris : AMISEP 1 rue Royale : 4 logements.

Mesures de Prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, sous oxygène...) **Fiche 4.6.**
- Disposer d'un local de secours chauffé (si possible).
- Mettre une salle chauffée à disposition.

Risque Neige et verglas

Fiche : 3.5

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal.
- Routes départementales (RD 724 et RD 8E) et communales.
- Centre-ville.

Moyens d'alerte spécifique :

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24H.
- Consulter la carte du réseau routier 56 : www.morbihan.fr.

Moyens de Sauvegarde :

- Véhicule de salage (astreinte technique).
- Utilisation du tractopelle de la commune et éventuellement des entreprises conventionnées pour dégager les routes.
- Opération de salage sur les passages piétons, trottoirs et accès aux bâtiments publics.

Arrêté municipal N° PM 255-2024 prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas par les riverains – confer : RSD (Règlement Sanitaire Départemental) : sablage devant chaque logement.

Actions communales :

- Sabler/saler les accès aux bâtiments publics (mairie, écoles, église...), plan indiquant les zones prioritaires (Cartographie) : Services Techniques.
- Equiper les véhicules communaux pour circuler en sécurité.
- Contacter les **Services d'ENEDIS** pour connaître les secteurs en panne d'électricité – Fiche 4.1 p.92.
- Informer la population d'une éventuelle fermeture d'un service public (écoles).
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale.
- Renouveler le stock de sel ou de sable.

Mesures de Prévention :

- Fournir des sacs de sel aux bénévoles chargés des accès aux édifices publics.
- Mettre à disposition du sable pour les riverains situés dans les secteurs à forte pente.
- Fermeture des écoles, en cas de danger pour les enfants.
- Mettre une salle chauffée à disposition (naufragés de la route : Maison des solidarités rue Barthélémy THIMONNIER (Z.A BOIS VERT) : Tel : (astreinte Ploërmel Communauté)

Risque Feux de forêt et d'espaces naturels

Fiche : 3.6

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieu précis).
- Voir plan IGN avec localisation – voir Cartographie et lien page 154.
- Lac au Duc : zone d'écopage canadair (arrêté conjoint sur les 3 communes en annexe page 166)

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante : Un témoin oculaire ou les Pompiers.
Ecopage Lac au Duc : appel du Centre Opérationnel SDIS

Moyens de Secours :

Alerter le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les habitations proches du sinistre.
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger.
- **Ecopage lac au Duc** : Faire retirer les bouées de balisage des activités nautique dans l'axe de la zone d'écopage par le club nautique

Actions communales :

- Guider l'arrivée des Pompiers à partir du Centre-Ville.
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu.
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière...) afin de faciliter les accès aux pompiers.
- Informer la Gendarmerie Nationale pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route.
- Ecopage Lac au Duc : interdire les activités de loisirs nautiques, pêche et baignade

Mesures de Prévention :

- Opération de sensibilisation de la population par le bulletin municipal.
- Signalisation **« Risques de feux »** aux endroits accessibles et visibles.
- Débroussaillement autour des habitations – profondeur 100 mètres, des routes et voies privées.
- Concertation avec les Pompiers pour organiser des visites de site à risques.
- Solliciter la Gendarmerie Nationale pour des actions de surveillance.

Ouverture d'un centre d'accueil des pompiers :

- En d'incendie prolongé de feux de forêt (mobilisation d'une colonne de sapeurs-pompiers)
- Mise à disposition du collège sacré-cœur (Amphithéatre (climatisé, réfectoire, gymnase (douches)
- Concertation avec le SDIS .
- Solliciter le directeur du collège Sacré-cœur – pour l'ouverture (convention existante) voir annexe 21

Risque Sismique	Fiche : 3.7

Le Département du Morbihan est **classé en zone faible,** c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, en revanche, elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir articles R.563-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Actions communales : Après un séisme avéré,

- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie...).
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux.

Voir carte sismique de la France en Cartographie (Annexe 7 et PLU et SCoT).

Risque Retrait-gonflement des argiles

Fiche : 3.8

Secteur concerné :

- Secteur de la commune - consulter le rapport du **BRGM/RP-58041-FR de juin 2010** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).
- Consulter dans le PCS la carte issue du rapport BRGM – voir cartographie p. 156.
- Secteur : Ploërmel.

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante :** Néant.

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer le secteur si un danger existe pour les résidents.

Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité, si un danger existe pour la population.
- Analyser l'ampleur des dégâts et effectuer s'il y a lieu une déclaration de catastrophe naturelle en concertation avec les sinistrés et la Préfecture.

Mesures de Prévention :

- Néant.

Risque Radon

Fiche : 3.9

Secteur concerné :

- Ploërmel.

Moyens d'alerte :

- Préfecture.
- ARS (Agence Régionale de Santé).

Moyens de Secours :

- Pas de moyens spécifiques.

Actions communales :

- **Sensibiliser la population** (site internet, bulletin municipal...).
- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même.
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux. **Interdire l'accès** en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire.
- Prendre les **arrêtés municipaux** correspondants.
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les secours, **regrouper** les habitants dans des points de rassemblement à l'abri des risques d'effondrement de bâtiments, et les **acheminer vers les lieux d'hébergement** (Fiche 4.7).
- Si nécessaire, **ravitailler** la population concernée en boisson et nourriture.
- Mettre en place des patrouilles de surveillance pour éviter les pillages.

Mesures de Prévention :

- **Effectuer des diagnostics** pour mesurer le niveau de l'activité volumique dans les ERP communaux, et inciter les propriétaires des ERP et bâtiments privés à faire de même.
- **En cas de dépassement des seuils**, prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux (travaux, ventilation). Effectuer dans les locaux menacés des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et mettre en œuvre des actions correctives (arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains Etablissements Recevant du Public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements).

Voir cartographie p. 157.

Risque Transport de Matières dangereuses par voie routière (flux de transit et de desserte)

Fiche : 3.10

Secteur concerné :

- Routes départementales : Gestion Conseil Départemental
  - RD 766 / 724 / 776
- Routes nationales : Gestion DIR Ouest
  - RN 24 / 166

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Transporteur, les Pompiers ou témoin oculaire.

Moyens de Sauvegarde :

- Dans la mesure du possible, identifier la matière dangereuse (panneau /sigle sur le véhicule) : **cf. page 161 en Annexe.**
- Informer la Gendarmerie Nationale.
- Alerter le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger.

Actions communales :

- Informer la DIR Ouest et l'ATD (Agence Technique Départementale), le Conseil Départemental – Service routes – voir Fiche 4.1.
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le Service des Routes et la Gendarmerie Nationale.
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger.
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire.

Mesures de Prévention :

- Informer la population par la diffusion du DICRIM.

Risque Transport de Matières dangereuses par gazoduc

Fiche : 3.11

Secteurs concernés :

- Ploërmel : Trémy / La Ville au Vy / La Vieille Ville / La Ville Gourio / La Ville Gautier / Les Grées / Trébeno / Ricourtel / Malleville / La Croix Fleurie / Le Bois Vert.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** GRDF, Pompiers ou témoin oculaire (ou olfactif).
- **Réception de l'alerte :** plancommunalsauvegarde@ploermel.bzh.

Moyens de Sauvegarde :

- **Alerter immédiatement :** GRDF - s'il n'est pas l'informateur - qui mettra en œuvre son Plan de Secours.
- Informer la Gendarmerie Nationale et /ou la Police municipale.
- Alerter le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger.

Actions communales :

- Informer au besoin la Direction Départementale des Routes
  => cf Fiche 4.1.
- Barrer si nécessaire la ou les routes concernées par des barrières de police, en concertation avec la Police Municipale et/ou le Service des Routes et la Gendarmerie Nationale.
- Mettre en place une déviation à l'intersection proche du danger.
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire
  => cf Fiches 5.5 et 5.5 bis.

Mesures de Prévention :

- Contact régulier avec GRDF.

Risque Rupture de barrage

Fiche : 3.12

Secteur concerné :

- Barrage menaçant les communes :
  - Ploërmel / Taupont.

Moyens d'alerte spécifique : PPI (Plan Particulier d'Intervention) du barrage de Guerlédan

- EDF.
- Préfecture.
- Pompiers.
- Témoins.

Moyens de Secours :

- Mettre à disposition des Services de Secours les moyens de dégagement existants.
- Rappel des consignes de sécurité et de mise à l'abri.

Actions communales :

- Prendre connaissance du dossier PPI.
- Recenser toutes les personnes au point de ralliement situé proche des secteurs habités (cartographie) : Parking du Roi Arthur.
- Alerter les habitants des secteurs concernés.
- Visiter toutes les habitations des secteurs concernés (repère « VU »).
- Mettre en place une signalisation sur la voirie.
- Héberger et ravitailler temporairement les personnes sans-abri.

Mesures de Prévention : SAUR

- Informer les habitants du secteur des dangers encourus par le barrage (note d'information municipale : recenser le nombre d'habitations concernées) – Insertion d'un panneau d'information à l'entrée.
- Exploitant du barrage : SAUR :
  - S'assure des visites techniques.
  - S'assure des contrôles réglementaires de surveillance et d'auscultation.

Risque Incendie important

Fiche : 3.13

Secteur concerné :

- Définir le secteur de l'incendie.
- Centre–bourg, écoles, centre de loisirs...
- Secteur urbanisé de xxxx – s'assurer de la libre circulation aux points d'eau et de l'accès à la réserve d'eau naturelle à proximité.
- Annexe arrêté des points d'eau et plan d'extension.
- Annexe inventaire des hydrants = Nombre total d'hydrant sur la commune : 183 **cf. page 162**

Moyens de Secours :

Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

Moyens de Sauvegarde :

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers.

Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DO, en concertation avec les Pompiers.
- Mettre en place des panneaux de signalisation, rue barrée, sur ordre du DO.
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.
- Application de l'arrêté de prescription des activités nautiques « écopage » Lac au Duc

Mesures de Prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I.
- Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les Directeurs(trices).
- Suivre le bon état de la Défense Incendie dans les locaux communaux.

Annexer le débit minimum des bouches incendies (voir Pompiers).

Risque Coupure d'eau générale - Pollution

Fiche : 3.14

Secteur concerné :

- Tout le territoire de Ploërmel est desservi par le réseau de distribution de la SAUR.
- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés, rupture.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante : fournisseur eau** ou un témoin /abonné.

Moyens de Sauvegarde :

- Informer, sans délai, le Délégataire du Service d'Eau.
- Assurer la distribution d'eau en bouteille aux écoles et aux établissements publics.
- Assurer la distribution de l'eau par camion-citerne alimentaire, eau en bouteilles (devis grandes surfaces : les référencer voir Fiche 0.1). Point de distribution : parking de la Mairie, place de l'Hôtel de Ville.

Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 – déficit de débit et de pression à prévoir.
- Informer les services municipaux, le Service Eau et Assainissement de Ploërmel Communauté.
- Informer, si nécessaire, le Président du SIAEP de Brocéliande (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable).
- Garder le contact avec le Délégataire pour suivre le délai nécessaire de réparation.

Mesures de Prévention :

- Référencement des citernes alimentaires.
- Contrat avec supermarchés, sociétés.

Risque Rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA

Fiche : 3.15

Secteur concerné :

- Secteur de Ploërmel : rue des Deux Ponts / Les Landelles.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** un témoin oculaire ou les services d'ENEDIS.
- soit RTE (lignes > 50 000 volts) - soit ENEDIS (lignes HTA de 1 000 à 50 000 volts).

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau, soit RTE ou ENEDIS.
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les Pompiers.

Actions communales :

- Informer le Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112
  (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DO.
- Mettre en place des panneaux de signalisation, rue barrée ou Danger, sur ordre du DO.
- Evacuer, héberger temporairement les sinistrés.

Mesures de Prévention :

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru, dans le DICRIM et le bulletin municipal.
- Ne jamais toucher des câbles à terre.

Risque Découverte d'engins de guerre dans une habitation ou en centre-ville

Fiche : 3.16

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieux précis).
- Habitation.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** Entreprise intervenante ou témoin.

Moyens de Sauvegarde :

- Le SIACEDPC (Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles) / sous l'autorité du Préfet (voir Fiche 2.3).
- Centre de Secours des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29).

Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité.
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes.
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement.
- Mettre en place des panneaux de signalisation – route (ou rue) barrée.
- Informer GRDF/ENEDIS et le Service des Eaux (suivant localisation de l'engin).

Mesures de Prévention :

- Information à rappeler dans le DICRIM.

Fiche Process p. 158.

Risque Accident industriel (Entreprise …)
Basculer sur la Fiche incendie (crise) 3.13

Fiche : 3.17

Secteur concerné :

Il s'agit de l'entreprise ……., entreprise du secteur ……..., production de ….. Les risques sont :

- Explosion.
- Incendie.
- Chimique.

Les zones concernées sont :

- Principalement l'enceinte de l'établissement et ses abords immédiats.
- En cas d'incendie, risque de diffusion de nuage toxique dans l'environnement.

Alerte entrante :

- Etablissement.
- Témoins.
- Pompiers.

Moyens de Secours :

- Alerter le CTA (Centre de Traitement de l'Alerte) des Pompiers : 18 ou 112 (Caserne de Ploërmel 02 97 74 23 29) et la Mairie.

Actions communales :

Le périmètre de sécurité est défini et mis en place par les Services de Secours avec l'aide de la commune.

- Alerter la population située dans le périmètre de sécurité.
- Faire passer les consignes définies par les services de secours (confinement, …) en utilisant les moyens d'alerte définis en fiche 2.1.
- Mettre à disposition barrières de police, panneaux signalisation, rubalises…
- Interdire l'accès en fermant certaines voies et en mettant en place des déviations si nécessaire.
- Prendre les arrêtés municipaux correspondants.
- En cas d'évacuation décidée et mise en œuvre par les Services de Secours, regrouper les habitants dans des points de rassemblement et les acheminer vers les lieux d'hébergement (Fiche 4.7).
- Si nécessaire, ravitailler la population concernée en boisson et nourriture.

Mesures de Prévention :

- Se faire communiquer par l'entreprise les éventuelles dispositions mises en œuvre en cas d'accident.
- Informer les habitations à proximité du site.

Risque Crise sanitaire

Fiche : 3.18

Secteur concerné et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale (traitée en Fiche 3.20), la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante :** information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU.
- Cabinets médicaux.
- Hôpitaux.

Actions communales :

- **Prévenir** immédiatement les autorités concernées : Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et Services Vétérinaires… (voir Fiche 4.1) et suivre leurs instructions.
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées.
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes.
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en Mairie pour répondre aux demandes des habitants.
- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages...

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux.

Risque Epizootie

Fiche : 3.19

Secteur concerné et enjeux :

- La commune accueille sur son territoire de nombreuses exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage des bovins, de porcs et de volailles.
- En cas d'épizootie déclarée (cf : liste des maladies à déclaration obligatoire) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection s'imposent.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Eleveurs, Services vétérinaires des élevages, Préfecture et DDPP (Direction départementale de la Protection des Populations).

Moyens de Sauvegarde :

- Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un Plan d'Urgence adapté à l'Epizootie :
    - Destructions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance, détection de nouveaux foyers...

Actions communales :

- **Mettre en œuvre ou faire appliquer les directives des Services Préfectoraux** spécialisés compétents :
    - Isolement, mise en place de pédiluves, coupure de voies d'accès...
- Prendre les arrêtés municipaux liés à l'épizootie.
- Interdire temporairement les foires et marchés.
- Informer les autres exploitants de la commune des risques.

Mesures de Prévention :

- Informer les exploitants des conduites à tenir en cas d'épizootie sur leur exploitation.

Risque Pandémie

Fiche : 3.20

Secteur concerné :

- L'ensemble de la commune.

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante :

- Ministère de la Santé et/ou Santé Publique France.
- Agence Régionale de la Santé (ARS).
- Préfecture.

Moyens de Sauvegarde :

- Il existe 4 niveaux d'alerte nationale. Chacun de ces niveaux déclenche une ou des actions appropriées.
- Rappel des consignes d'hygiène et de protection.
- Distribution de masques, produits de lavage…

Actions communales :

- Mise en place de messages sur les panneaux d'affichage, le site internet de la commune, dans le bulletin municipal...
- Informer les services médicaux de la commune des difficultés rencontrées.
- Informer les services municipaux et la population des précautions à prendre.
- Dans le cas d'un confinement :
  - Mettre en place une logistique avec l'aide de bénévoles (étudiants…) pour approvisionner en produits de première nécessité les personnes fragiles et certains habitants en partenariat avec les commerces de proximité.
  - Aider les services médicaux de la commune à gérer les risques de développement du virus en organisant les visites à la maison médicale.
  - Fermetures des ERP, IOP et de diverses zones géographiques de la commune par un arrêté municipal.
  - Dans le cas de fermeture d'école, prévoir l'accueil des enfants des soignants.
  - Faire respecter les consignes de confinement par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale.
- Informer la Préfecture de l'évolution de la situation sanitaire.
- Mise en place, le cas échéant, du Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer le maintien des services essentiels.

Mesures de Prévention :

- Respecter les recommandations du ministère de la Santé et de Santé Publique France.
- Encourager la vaccination des populations.
- Constituer (éventuellement au niveau de Ploërmel Communauté) un stock de masques, gants, produits de lavage.
- Réaliser des exercices à intervalles réguliers.

Risque Terroriste

Fiche : 3.21

Secteur concerné et enjeux :

- Déclenchement effectué par la Préfecture.
- Mise en œuvre du Plan Vigipirate.
- Secteur à définir en fonction de la manifestation qui aura été déclarée préalablement.
- Principaux évènements récurrents sur le territoire : …… (xxx personnes), …….. (yyy personnes)…
- Les enjeux sont de deux types : sanitaire et sécurité.

Moyens d'alerte spécifique :

Mise en œuvre d'un Plan Particulier Mise en Sûreté

Alerte entrante :

- Témoin oculaire.
- Organisateur.
- Service de sécurité éventuel.

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU.
- Cabinets médicaux.
- Hôpitaux.
- Gendarmerie Nationale.

Actions communales :

- **Recenser** les personnes concernées.
- **Alerter** la Gendarmerie Nationale.
- **Mettre en place** les éventuelles restrictions de circulation / déviations.
- **Etablir** un périmètre de sécurité à la demande de la Gendarmerie Nationale.
- **Prévoir** le cas échéant un hébergement provisoire.

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles en vigueur concernant les éventuelles installations.
- Faire apposer la signalétique « Vigipirate » au niveau des accès aux sites.
- Se référer aux consignes diffusées par la Préfecture (dispositifs anti-intrusion voiture bélier, inspection visuelle des sacs…).
- Veiller au respect de la posture « Vigipirate » en application sur le territoire.
- Faire respecter les règles de circulation et de comportement.
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking…

Risque Grands rassemblements

Fiche : 3.22

Secteur concerné et enjeux :

- Secteur à définir en fonction de la manifestation qui aura été déclarée préalablement.
- Principaux évènements récurrents sur le territoire : …… (xxx personnes), …… (yyy personnes)…
- Les enjeux sont de deux types : sanitaire et sécurité.

Moyens d'alerte spécifique :

Alerte entrante :

- Témoin oculaire.
- Organisateur.
- Service de sécurité éventuel.

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU.
- Cabinets médicaux.
- Hôpitaux.
- Gendarmerie Nationale.

Actions communales :

- **Recenser** les personnes concernées.
- **Alerter** la Gendarmerie Nationale.
- **Mettre en place** les éventuelles restrictions de circulation / déviations.
- **Etablir** un périmètre de sécurité à la demande de la Gendarmerie Nationale.
- **Prévoir** le cas échéant un hébergement provisoire.

Mesures de Prévention :

- Faire respecter les règles en vigueur concernant les éventuelles installations.
- Faire apposer la signalétique « Vigipirate » au niveau des accès aux sites.
- Se référer aux consignes diffusées par la Préfecture (dispositifs anti-intrusion voiture bélier, inspection visuelle des sacs…).
- Veiller au respect de la posture « Vigipirate » en application sur le territoire.
- Faire respecter les règles de circulation et de comportement.
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation, le parking…

PCS – Commune de PLOËRMEL | **Ch : 4**

4 – MOYENS ET RESSOURCES RECENSÉS

PCS – Annuaire des Services Officiels et de Secours

Fiche : 4.1

Mise à jour le : 02/12/2024

Dénomination	Adresse	Téléphone
Cellule de crise Ville de Ploërmel	Salle du Conseil Place de l'Hôtel de Ville 56800 Ploërmel plancommunalsauvegarde@ploermel.bzh	02 97 72 33 01
Préfecture	24 place de la République 56000 Vannes	02 97 54 84 00
Pompiers	12 rue de la Porte Bergault 56800 Ploërmel	18 ou 112 02 97 74 23 29
Gendarmerie Nationale	1 rue du Mississipi 56800 Ploërmel	17 02 97 74 06 14
SAMU **SAMU Social**		15 115
Toutes URGENCES (n° européen)		112 (ou 114 par sms)
Centre antipoison et de Toxicovigilance de Rennes	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux 35000 Rennes	02 99 59 22 22
Centre antipoison Grand Ouest	CHU 4 rue Larrey 49933 Angers Cedex 9	02 41 48 21 21
Alerte Attentat		197
Eau		
Eau du Morbihan	27 Rue de Luscanen CS 72011 56001 Vannes Cedex	02 97 47 91 39
SAUR Ploërmel	5 rue Ferdinand Forest P.A. du Bois Vert 56800 Ploërmel	02 56 56 20 09
Service de prévision des crues	www.vigiecrues.gouv.fr	
SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust)	10 boulevard des Carmes 56800 Ploërmel	02 97 73 36 49

Gaz		
ENGIE		09 73 76 46 78
GRDF (Urgence Sécurité Gaz)		0 800 47 33 33
Electricité		
ENEDIS	N° urgence **réservé aux collectivités (24h/24 7j/7)** Permanence territoriale heures ouvrables **n° rouge** Centre d'appel de dépannage particuliers	08 92 97 59 89 0 811 010 212+ code postal de la commune 02 97 46 62 70 02 99 67 55 84 09 72 67 50 56
RTE		0 810 80 50 50
Protection des Populations		
ARS Délégation Départementale (Agence Régionale de Santé)	32 bd de la Résistance CS 72283 56008 Vannes Cedex ars-dt56-direction@ars.sante.fr	02 97 62 77 00
DDPP (Dtion Dptale de la Protection des Populations) et Services Vétérinaires	32 boulevard de la Résistance BP 92526 56019 Vannes Cedex	02 97 63 29 45
DREAL Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Unité Dale 56	34 rue Jules Legrand 56100 Lorient	02 90 08 55 30
ISAE (Institut en Santé Agroenvironnement)	BioAgropolis 10 rue Claude Bourgelat CS 30616 - Javené 35306 Fougères Cedex	02 96 69 02 10
Réseaux routiers		
ATD – Agence Technique Départementale Nord-Est	1 rue Théodore Botrel 56120 Josselin	02 97 75 60 60
Conseil Départemental 56	2 rue Saint Tropez 56000 Vannes	02 97 54 80 00
DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer	1 allée du Général Le Troadec BP 520 56019 Vannes Cedex	02 97 68 12 00
DIRO - Direction Interdépartementale des Routes Ouest	4 rue du Casset P.A. de Camagnon 56800 Ploërmel	02 97 72 36 10

DIRO - Direction Interdépartementale des Routes – District de Vannes	Rue Alain Gerbault (Centre d'Entretien et d'Intervention) 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme 56000 Vannes	02 90 79 59 00 02 97 68 37 82
DIRO – Direction Interdépartementale des Routes Ouest	10 rue Maurice Fabre – Bâtiment l'Armorique - CS 63108 35031 Rennes Cedex	02 99 33 45 55 (en commun avec la DREAL) 02 99 33 46 52 (usager)
SNCF COGC de Rennes	22 boulevard de Beaumont 35000 Rennes	02 99 29 11 29
Téléphonie		
ORANGE	d'un téléphone fixe d'un téléphone mobile	0 800 100 740 740

Confidentiel

PCS - Liste des personnes Ressources
Élus

Fiche : 4.2

Mise à jour le : 23/04/2026

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	délégation
LAUNAY	Christophe	Maire		
LE GOVIC	Matthieu	1er adjoint		1er adjoint au dynamisme de centre-ville
HARDAT	Isabelle	2ème adjointe		2e adjointe aux finances et à l'administration générale
MARCHAND	Pascal	3ème adjoint		3e adjoint à la sécurité et à la tranquillité publiques
RAULT	Maïwenn	4ème adjointe		4e adjointe à l'urbanisme et à l'environnement
POULIZAC	Frédéric	5ème adjoint		5e adjoint à la communication et aux systèmes d'information
DREANO	Marie-Annick	6ème adjointe		6e adjointe à la santé
HAVARD	Adrien	7ème adjoint		7e adjoint au sport et à la vie associative
DUVAL	Anita	8ème adjointe		8e adjointe à l'action sociale
BEUZELIN	Bruno	9ème adjoint		9e adjoint aux travaux et aux ressources humaines
ROGER	Kristyna	Conseillère municipale		
LIDURIN	Christophe	Conseiller municipal délégué		Conseiller délégué aux travaux
JAN	Stéphane	Conseiller municipal délégué		Conseiller délégué à l'économie et au tourisme
CHEFDOR	Nathalie	Conseillère municipale déléguée		Conseillère déléguée au commerce
PRUNIER	Karine	Conseillère municipale déléguée		Conseillère déléguée à l'éducation, enfance et jeunesse
OGER	Armel	Conseiller municipal		
JOUBAUD	Marie-Andrée	Conseillère municipale		
VALLIER	Jean-Marie	Conseiller municipal		Conseiller délégué au patrimoine
LE GAL	Martine	Conseillère municipale déléguée		Conseillère déléguée à l'agriculture
HUET	Erwan	Conseiller municipal		

DAVALO	Alexandra	Conseillère municipale		
GUILMOTO	Clarisse	Conseillère municipale déléguée		Conseillère déléguée à la culture et aux jumelages
DUBOIS	Sandrine	Conseillère municipale		
LE SAUX	Erwan	Conseiller municipal		
BARBE	Clémence	Conseillère municipale		
MINVIELLE	Pierre	Conseiller municipal délégué		Conseiller délégué au sport
TROUVE	Nadège	Conseillère municipale		
GUEGAN	Joël	Conseiller municipal		
BRIEND	Frédéric	Conseiller municipal		
CAMPEANU	Marius	Conseiller municipal		
PAYOT	Gérard	Conseiller municipal		
PAPETA	Danielle	Conseillère municipale		
VERREY	Patrick	Conseiller municipal		

Confidentiel

PCS - Liste des Personnes Ressources Personnel Communal	Fiche : 4.3

Mise à jour le :

Noms	Prénoms	Téléphone	Compétences
Services Administratifs			
			Directrice générale des services
			Directeur Général Adjoint – Ressources Mutualisées
			Secrétaire générale des affaires communales
			Assistante de Monsieur le Maire
			Assistante de la Directrice Générale des Services
			Directrice des Ressources Humaines
			Responsable adjointe – Ressources Humaines
			Agent d'accueil
			Contrôle de Gestion
			Chargé de mission foncier
			Stratégie Financière
			Stratégie Financière
			Stratégie Financière
			Stratégie Financière
			Service Communication
			Service Communication
			Responsable du service administration – Administration générale
			Population et Citoyenneté
			Population et Citoyenneté
			Population et Citoyenneté
			Service Urbanisme

			Service Urbanisme
Police Municipale			
			Police Municipale
			Chef de Service
			Adjoint au Chef de Service
			Assistante administrative
			Policier Municipal
			Policier Municipal
			Policier Municipal
Systèmes d'information			
			Directeur SI
			Technicienne SI
			Technicien SI
			Technicien SI
Service Mobilité - Transition			
			Chargé de projet mobilité
Service restauration scolaire			
			Cantine Jules Verne
Services Scolaires			
			Responsable du service enfance jeunesse
			Coordinateur du projet éducatif local
			Responsable Adjointe des Affaires Scolaires
			Affaires scolaires
Service Sociaux			
CCAS – CIAS			

MAISON DES SOLIDARITÉS		02 97 73 20 98	
			Directrice du CCAS
			Chargée d'accueil CCAS
			Chargée d'accompagnement et coordinatrice gérontologie
			Conseillère en Économie Sociale et Familiale
			Animatrice Social
			Coordinatrice Maison des Solidarités
Services Techniques			
			Directeur des Services Techniques Adjoint
			Responsable du Service espaces verts
			Responsable régie fleurissement, aménagement
			Responsable espaces verts
			cimetière
			Instructeur DT DICT/ Conseiller de prévention
			Responsable du service bâtiment et patrimoine bâti
			Assistante administrative et technique du service bâtiment
			Responsable régie service Bâtiment
			Electricité /plomberie
			Polyvalent
			Electricité / chauffage
			Chef d'équipe éclairage public
			Éclairage public
			Responsable garage
			Responsable régie voirie et logistique évenementielle
			Chef d'équipe logistique évenementielle
			Chef d'équipe voirie
			Propreté urbaine
			Propreté urbaine

Culture et patrimoine			
			Responsable culture et patrimoine
			Médiatrice culturel Micro-Folie (Les Carmélites)
Pôle sportif			
			Directeur pôle sportif
			Adjointe au directeur
			Adjointe administrative
Piscine			
			Responsable piscine

Confidentiel commandant

PCS - Liste des personnes Ressources Alertants – Par secteur

Fiche : 4.4

Mise à jour le : 23/04/2026

ÉLUS				
Nom	**Prénom**	**Sectorisation**	**Adresse**	**mail**
BARBÉ	Clémence	**1**		
BASNARY	Kévin	**2**		
LE SAUX	Erwan	**3**		
HUET	Erwan	**4 et 5**		
OGER	Armel	**6**		
DUBOIS	Sandrine	**7**		
JOUBAUD	Marie-Andrée	**8**		
ROGER	Krystina	**9**		
DAVALO	Alexandra	**10**		

PARTICIPATION CITOYENNE				
NOM	**Prénom**	**Sectorisation**	**Adresse**	**Téléphone**

Confidentiel

PCS - Liste des personnes Ressources Economie – Agriculteurs - Associations

Fiche : 4.5

Mise à jour le : 13/07/2026

Catégorie : **Agriculteurs**

Noms	Adresse	Exploitation	Téléphone	Compétences
	La Touche	Groupe LA TOUCHE		CHEF EXPLOITATION
PELLERIN Franck				Président FDSEA
JARNO Pierre-Jean				ancien élu en charge de l'agriculture

Catégorie : **Entreprises /commerces**

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
JAN Stéphane			Elu
DUBOURG			Président BREZEO

			Coordinatrice pour Les Vitrines de Ploërmel

Catégorie : **Métiers de bouche**

Noms (société et responsable)	**Adresse**	**Téléphone**	**Compétences**
LECLERC.E	ZAC DU LAC		Rayon traiteur - préparation commande
SUPER U	Rue Gal WOOD		Rayon traiteur - préparation commande

Catégorie : **Santé**

Noms (société et responsable)	**Adresse**	**Téléphone**	**Compétences**
Centre de Santé infirmier	15 avenue du Dr Guillois	02 97 93 69 01	
SSIAD- Service de Soins Infirmiers à Domicile	26 rue du Général Leclerc	02 97 74 18 11	Association de Soins à Domicile aux Personnes Agées
Groupe Médical Laënnec	47 boulevard Laënnec	02 97 74 05 23	
Maison Médicale de Ronsouze	2 rue Simone Veil	02 97 74 56 00	

Catégorie : **Associations**

Noms	Adresse	Téléphone	Compétences
Croix Rouge	Maison des Solidarités 2 rue Barthélémy Thimonnier P.A. du Bois Vert	02 97 74 31 66	Vesti boutique, Solidarité alimentaire, secours, micro-crédits
Secours Populaire	Maison des Solidarités 2 rue Barthélémy Thimonnier P.A. du Bois Vert	09 71 33 39 70	Solidarité alimentaire, secours
Secours Catholique	Maison des Solidarités 2 rue Barthélémy Thimonnier P.A. du Bois Vert		Micro-crédits, secours, visites à domicile
Familles Rurales	Maison des Solidarités 2 rue Barthélémy Thimonnier P.A. du Bois Vert		Caritatif, humanitaire

Confidentiel

PCS – Population identifiée "À Risques"	Fiche : 4.6

L'inscription sur cette fiche doit être faite sur la seule base du volontariat. Un dossier complet constitué à partir de fiche pratique individuelle des personnes est consultable au CCAS, 26 rue du Général Leclerc, à un usage exclusif du Plan Communal de Sauvegarde. Fichier ci-dessous a été actualisé par le CCAS le 13/07

- **Personnes isolées, âgées, en situation de handicap**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

- **Personnes sensibles (soins réguliers)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

PCS – Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil

Fiche : 4.7

Equipements publics :

Armoire des clés

Désignation	Localisation	Caractéristiques Surface, Nombre de personnes	Accueil possible
Centre Régional des arts martiaux	rue Pierre de Coubertin		
Logement d'urgence	rue de la Mairie Monterrein		
Logement d'urgence	Salle Pierre Lerat Saint Jean de Villenard		
Maison des Solidarités	2 rue Barthélémy Thimonnier P.A. du Bois Vert		
AMISEP Les Alizés	1 rue Royale BP 515 56805 Ploërmel Cedex 02 97 40 69 79		
Résidence Habitat Jeunes La Noë Verte Morbihan Habitat	Esplanade Excalibur La Noë Verte		
Résidence Les Girandières Oui-séniors	3 rue des Clos		
Brit Hôtel L'Hippodrome	3 rue Charles Aznavour P.A. de Ronsouze CORVAISIER Marie-Pierre 02 97 70 28 57 07 85 90 40 56		

Le Saint-Marc	1 place Saint Marc 02 97 74 00 01		
Le Cobh	10 rue des Forges 02 97 74 00 49		
Le Thy	19 rue de la Gare 02 97 74 05 21		
Lancelot	1 rue de la Fée Viviane 02 97 74 64 64		
Le Roi Arthur	1 rue de la Fée Viviane 02 97 74 64 64		
La Maison Mère Congrégation des Frères Lamennais	1 boulevard FOCH		

Couvertures : xx
Lits enfants : xx
Lits de camp (enfants) :
Tapis mousse : xx
Vaisselle restaurant scolaire :

Confidentiel

PCS - Liste des Matériels détenus par les Services Municipaux

Fiche :4.8

Mise à jour : 01/09/2025

Véhicules :

Type de véhicule	Immatriculation	Caractéristiques	Localisation

Matériels :

Désignation	Caractéristiques	Nombre	Localisation

PCS – Annuaire des Médias

Fiche : 4.9

Contacts médias : voir le Service Communication

Dénomination	Adresse	Téléphone	Identités correspondants locaux / Mails
Presse écrite			
Le Ploërmelais	35 rue de la Gare 56800 Ploërmel	02 97 93 68 51	leploermelais@publihebdos.fr
Ouest-France édition locale	38 rue du Pré Botté 35000 Rennes	02 99 29 69 00	redaction.ploermel@ouest-france.fr redaction.vannes@ouest-france.fr
Presse télévisée			
TV – FRANCE 3 Ouest	9 avenue Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79	
Radios			
France Bleu Armorique	14 avenue Janvier 35000 Rennes	02 99 67 43 21	
JAIME Radio – 101.9	12 place des Halles Saint Louis 56100 Lorient	02 97 88 08 09	
Radio Bro Gwened – 101.7	2 quai du Plessis 56300 Pontivy	02 97 25 14 00	
Radio Caroline - 99.5	17 avenue Chardonnet 35000 Rennes	02 99 38 26 26	
RMS – Radio Morbihan Sud - 89.6	7 rue du Levenant 56400 Auray	02 97 50 86 86	
Web Radio Discoboom	3 avenue de Guibourg 56800 Ploërmel	02 56 21 93 33	
Web			
Les infos du Pays Gallo			E-mail : infosgallo@gmail.com

PCS – Commune de PLOËRMEL	Ch : 5

5 - DOCUMENTS ACTIONS

PCS – Commune de PLOËRMEL
Fiche de déclenchement du PCS

Fiche : 5.1

Information réceptionnée par : ……

Origine(s) de l'information :

1. ……

Nom, prénom, adresse : ……

Téléphone :……

2.……

Nom, prénom, adresse : ……

Téléphone :……

Mise en place du PCC :

Jour : ……

Heure : ……

Alerte transmise à la population (jour et heure) : ……

Durée de la crise : ……

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) : ……

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) : ……

Fermeture du PCC : ……

PCS – Suivi de crise – Main courante

Fiche : 5.2

Date	Heure	Suivi des événements	Commentaires

PCS – Feuille de présence – PCC

Fiche : 5.3

Date :

NOM	FONCTION	HEURE D'ARRIVÉE	HEURE DE DÉPART	SIGNATURE

PCS – Modèle de convention - Matériel

Fiche : 5.4

CONVENTION
entre
La Commune de Ploërmel
et
La Société……
Représentée par……
Adresse
Téléphone
Mail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.731-3 et R.731-1 et suivants ;
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ploërmel approuvé par arrêté du …… ;
Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Ploërmel par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DÉFINITION DE LA MISSION
En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire...) touchant la commune de Ploërmel et afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la Société …… participe à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ploërmel.
À ce titre, le responsable de la Société s'engage à communiquer au Maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.
Tout changement de direction de l'entreprise devra être signalé à la Mairie, avec pour objectif la mise à jour de la convention.

Article 2 : CONTENU DE LA MISSION
Dans ce cadre, la Société …… s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture…… de la Société)

Article 3 : DURÉE DE LA MISSION
La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la Société conventionnée.

Article 4 : PRISE EN CHARGE
La commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

Article 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION
La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à PLOËRMEL, le en deux exemplaires
Le Maire,
Christophe LAUNAY

PCS – Gestion des lieux d'hébergement ou ERP	Fiche : 5.5

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée : ……)

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (*Fiche 5.5 bis).*

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ?

- moins de 12 ans ?
- plus de 12 ans ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.

PCS – Gestion des lieux d'hébergement Suivi des entrées et sorties	Fiche : 5.5 bis

Date/heure d'entrée	Nom/Prénom	Adresse	Etat de santé/ autres	Date et heure de sortie	Coordonnées où la personne peut être jointe

PCS – ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Fiche : 5.6

***Objet* : arrêté de réquisition de matériel**

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.731-3 et R.731-1 et suivants ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Ploërmel approuvé par arrêté du …… ;

Considérant (l'accident, l'événement)……..……..……..
survenu le ……..……..à ……..….. heures…… ;

Considérant que cet évènement a nécessité de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible…* ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise……est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission……..……...nécessaire au rétablissement de l'ordre public.

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de Ploërmel pour effectuer la mission …… qui lui sera confiée.
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

……..……
……..et de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*)……

Article 2 :
La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au….
(indiquer date et heure)

Article 3 :
La Gendarmerie Nationale, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Ploërmel, le

Le Maire
Christophe LAUNAY

PCS – ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Fiche : 5.7

***Objet* : Réglementation temporaire de la circulation**

Route barrée pour…… (indiquer le motif)

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

Considérant que …… constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation sur la Voie Communale N°…….. sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :
Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

Article 3 :
Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police.

Article 4 :
Monsieur Le Maire et Madame le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploërmel, le

Le Maire

Christophe LAUNAY

PCS – Déclaration de catastrophe naturelle

Fiche : 5.8

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

1. Les sinistrés déclarent le sinistre à leur compagnie d'assurance dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et doivent se manifester auprès du Maire de la commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

2. Les Services Municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune. Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain (hors sécheresse), une étude géotechnique devra être établie.

   Formulaire Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Cerfa 13669*01

3. Le dossier est ensuite adressé à la Préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes communales pour un même phénomène, contrôle le contenu de la demande et réunit les rapports d'expertises (météorologique, hydrologique, hydrogéologique, géotechnique…) permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie et transmet les dossiers pour instruction au Ministère de l'Intérieur.

4. La demande est instruite et soumise à l'avis d'une commission interministérielle, présidée par le Ministère de l'Intérieur. Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, qui ont un simple caractère consultatif, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

5. Un arrêté portant ou non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est pris conjointement par les ministres (Intérieur, Finances et Budget) et publié au Journal officiel.

   Trois cas sont à envisager :

   - La commission émet un avis favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel.

La commission émet un avis défavorable, l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos, sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Un arrêté interministériel paraît au Journal Officiel.

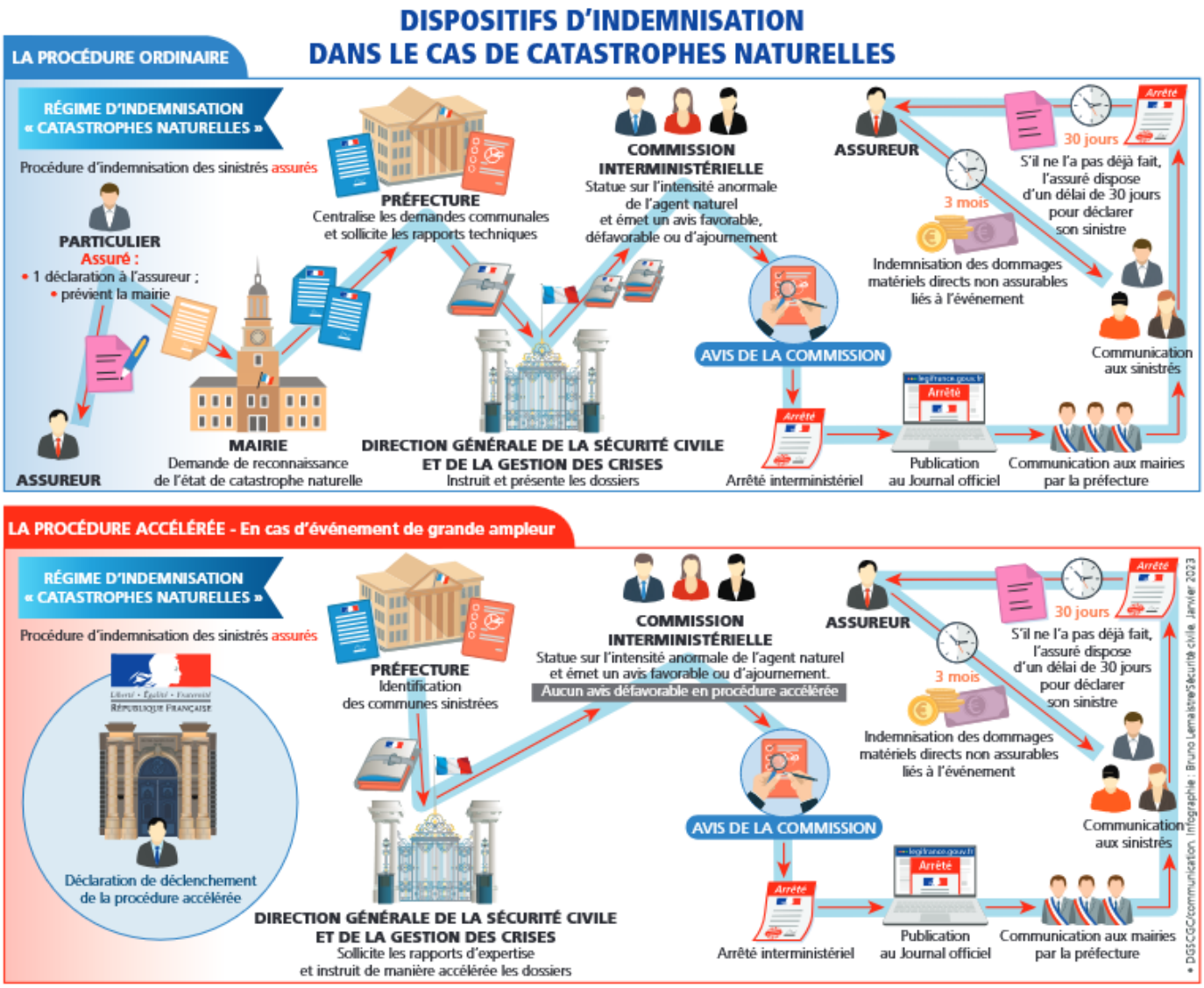
Dans ces deux cas, dès parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, les Services de la Préfecture notifient la décision, assortie d'une motivation, aux maires qui informent leurs administrés. Un communiqué dans la presse locale est diffusé par la Préfecture.

- La commission ajourne le dossier dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer.

6. Après publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du propriétaire du bien. Elle intervient dans la limite des garanties souscrites, uniquement pour les biens couverts par le contrat "dommages aux biens".

7. Les assurés disposent d'un délai de 30 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes (dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation).

Sauf cas de force majeure, les assureurs ont l'obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou bien, si elle est plus tardive, à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel.



L'article L125-1 du Code des assurances définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 24 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Article L125-1

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel ou également, pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, la succession anormale d'événements de sécheresse d'ampleur significative, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Sont également considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, et pris en charge par le régime de garantie associé les frais de relogement d'urgence des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation pour des raisons de sécurité, de salubrité ou d'hygiène qui résultent de ces dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel ou également, pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, la succession anormale d'événements de sécheresse d'ampleur significative. Les modalités de prise en charge de ces frais sont fixées par décret.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres, qui est motivée de façon claire, détaillée et compréhensible et mentionne les voies et délais de recours ainsi que les règles de communication des documents administratifs, notamment des rapports d'expertise ayant fondé cette décision, dans des conditions fixées par décret. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'État dans le département, en précisant les conditions de communication des rapports d'expertise. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de deux mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'État dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient vingt-quatre mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance. Pour les mouvements de terrain différentiels mentionnés au troisième alinéa, ce délai de vingt-quatre mois intervient après le dernier évènement de sécheresse donnant lieu à la demande communale.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

Dans les limites de ses ressources, la caisse centrale de réassurance réalise, à la demande des ministres chargés de l'économie, de l'écologie et des comptes publics, des études portant sur la politique de prévention, les risques naturels, leur prise en charge et l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles.

PCS – Matériel de secours	Fiche : 5.9

- **Mallettes :**

Deux mallettes noires de secours avec inscription

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

contenant les outils essentiels sont disponibles :

- Une localisée en mairie : bureau du Maire,
- Une autre localisée dans la Salle du Conseil.

Contenu :

- Téléphone filaire classique ;
- Poste radio avec piles ;
- Clé USB ;
- Couteau ou cutter ;
- Pile électrique ;
- Rallonge électrique – 2 mètres ;
- Bloc papier ;
- Stylo à bille.



- **Package Alertant :**

Chaque alertant devra être muni d'un package comprenant :

- Une chasuble fluorescente floquée ;
- Une carte du secteur dont il est responsable ;
- Une fiche du secteur d'alerte concerné ;
- Une lampe torche (ou téléphone portable avec torche) ;
- Un stylo à bille.

Chaque alertant devra veiller à ce que son téléphone portable soit correctement chargé au moment du déclenchement du PCS.

- **Autre matériel : au Poste de Commandement Communal (PCC)**

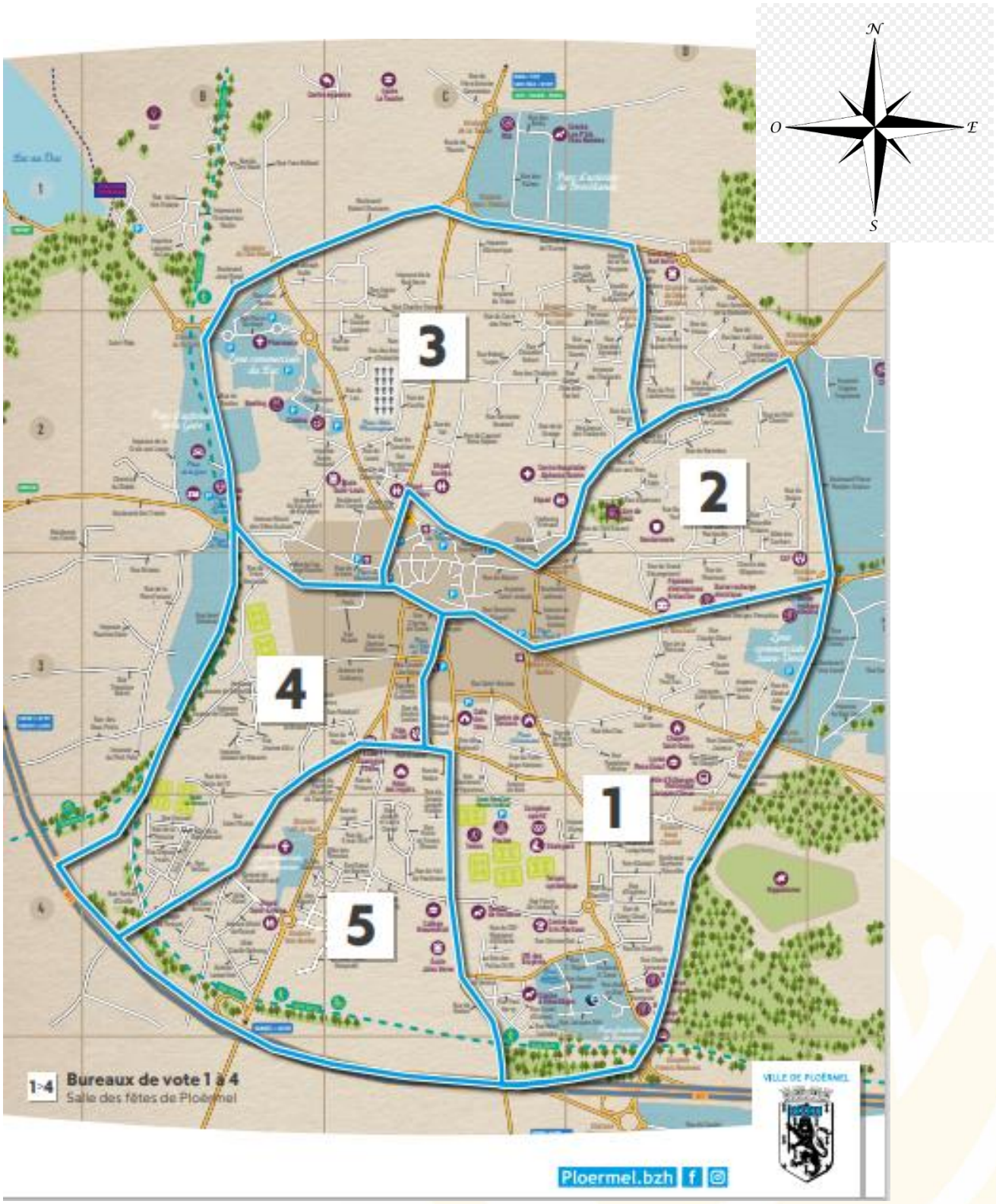
- Batteries (chargeurs) pour téléphones portables.

PCS – Commune de PLOËRMEL	Ch : 6

6 – ANNEXES – PLAN D'ACTION

Révision au 1er janvier 2027

ANNEXE 01 Découpage Zones d'Alertes - Agglomération



Découpage Zones d'Alertes



SECTEUR 01

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
AVENUE DU BOIS		37	0
IMPASSE DES OLYMPIADES		2	0
IMPASSE GEORGE SAND		6	
IMPASSE LOUISE DENIS		34	0
IMPASSE SAINT DENIS		62	0
PASSAGE DE LONGCHAMP		3	0
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE		62	0
RUE ANDRÉ FAUVE		10	0
RUE CLAUDE GILLARD		17	0
RUE D'AUTEUIL		10	0
RUE DE CHANTILLY		35	0
RUE DE LA MORIÇAIS		20	0
RUE DE LA PORTE BERGAULT		19	0
RUE DE PAUL EON		7	0
RUE DE PENHOUËT		7	
RUE DE RÉHUMPOL		42	0
RUE DE RONSOUZE		22	0
RUE DE SAINT-CLOUD		8	0
RUE DE VERDUN		6	0
RUE DE VINCENNES		14	0
RUE D'ENGHIEN		10	0
RUE DES CLOS		24	0
RUE DES POILUS DE 1914-1918		21	0
RUE DU 102E RÉGIMENT D’ARTILLERIE		17	0
RUE DU FRÈRE ANGE HAMONO		12	0
RUE DU GÉNÉRAL GIRAUD		34	0
RUE DU LIEUTENANT LE VIGOUROUX		11	0
RUE FRANCIS MAYER		12	0
RUE HENRI CALINDRE		30	0
RUE LIONEL DORLÉANS		17	0
RUE MADELEINE PELLETIER		10	0
RUE OLYMPE DE GOUGES		6	0
RUE PAUL HERVY		12	0
RUE SAINT DENIS		73	79
RUE SAINT NICOLAS		30	0

SECTEUR 02

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
ALLÉE DES COCHERS		24	0
AVENUE DU DOCTEUR GUILLOIS		48	0
AVENUE GEORGES POMPIDOU		83	0
BOULEVARD LAËNNEC		78	0
CHEMIN DES DILIGENCES		2	0
COUR DES FABRES		2	0
IMPASSE DU CLOS RAPHAËL		8	0
IMPASSE SAINT JOSEPH		9	0
LA VILLE ÉMEROT		13	0
LE FRESNO		1	0
PLACE D'ARMES		41	0
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE		2	0
PLACE DE L'ÉGLISE		6	0
PLACE DE L'UNION		28	0
PLACE DU TRIBUNAL		7	0
PLACE LA MENNAIS		32	0
PLACE SAINT ARMEL		7	0
RUE ALPHONSE GUÉRIN		3	0
RUE AUX MOUTONS		17	0
RUE BATON ROUGE		15	0
RUE BAYOU TECH		110	0
RUE BEAUMANOIR		33	0
RUE D'APENSEN		54	2
RUE DE BARENTON	RÉSIDENCE DE L’ARGOAT	19	0
RUE DE LA BATAILLE DE CAMLANN	RÉSIDENCE DE L’ARGOAT	8	0
RUE DE LA NOUVELLE ORLÉANS		38	0
RUE DE LA SOIE		16	0
RUE DE LA TOUR BOHMEAUX		9	0
RUE DE L'HÔPITAL		7	0
RUE DES DOUVES		19	0
RUE DES FORGES		25	0
RUE DES FOSSÉS		4	0
RUE DES FRANCS BOURGEOIS		12	0
RUE DES HERSES		16	0
RUE DU 12 JUIN 1944		16	0
RUE DU BIGNON		36	0
RUE DU CLOS HAVARD		19	0
RUE DU FAUBOURG GRIMAUD		19	0
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE		10	

RUE DU GRAND DÉRANGEMENT		4	
RUE DU JEU DE PAUME		1	0
RUE DU MIROIR AUX FÉES	RÉSIDENCE DE L'ARGOAT	14	0
RUE DU MISSISSIPI		44	0
RUE DU PETIT CHEMIN		7	0
RUE DU RELAIS		25	0
RUE DU TOURNISSET		2	0
RUE JAGOTIÈRE		7	0
RUE MYSTRINGUE		8	0
RUE PORTE D'EN HAUT		26	
RUE SAINT ARMEL		24	2
RUE SAINT MARTINVILLE		16	
RUE SÉNÉCHAL THUAULT		20	0

SECTEUR 03

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
AVENUE RIOUST DES VILLES AUDRAINS		38	0
BOULEVARD DES CARMES		41	0
CHEMIN DU CIMETIÈRE			
IMPASSE ANDRÉ PONDARD		6	0
IMPASSE D'ARMORIQUE		15	1
IMPASSE DE LA NOË VERTE		24	1
IMPASSE DES THABORDS			
IMPASSE DU DUC JEAN II DE BRETAGNE		8	0
IMPASSE DU TRÉGOR		4	0
PLACE DE L'ABBÉ MARMAGNAN			
RÉSIDENCE DES THABORDS		11	0
RUE CHEVALIER AGRAVAIN			
RUE CHEVALIER TRISTAN	LA NOË VERTE		
RUE DE FONTILO		6	0
RUE DE LA GARE		181	0
RUE DE LA GRANGE		28	0
RUE DE L'ÉPINETTE		2	
RUE DE PLANTÉ		12	0
RUE DES ANCIENS D'INDOCHINE		11	0
RUE DES THABORDS		43	0
RUE DU CAPORAL RENÉ DEJEAN		17	0
RUE DU CIMETIÈRE			
RUE DU GÉNÉRAL BERRUYER		23	0
RUE DU LAC		41	0
RUE DU LAVOIR			
RUE DU PARDON		44	0
RUE DU ROI ARTHUR		44	0
RUE DU VAL		193	2
RUE GERMAINE DOUDARD			
RUE GUSTAVE LE MEUR		17	0
RUE JEAN MOULIN			
RUE JOSEPH GUILLO		24	0
RUE MONSEIGNEUR GUILLOUX			
RUE ROBERT TURPIN		12	0
RUE XAVIER GRALL		47	0
VENELLE ÉLAINE LA BLANCHE	LA NOË VERTE	18	0
VENELLE REINE GUENIÈVRE	LA NOË VERTE	19	0

SECTEUR 04

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
AVENUE DE GUIBOURG		34	1
BOULEVARD FOCH		65	0
IMPASSE JEANNE DE BELLEVILLE	LES JARDINS DE LOUISE	6	0
IMPASSE JEANNE DE FLANDRE	LES JARDINS DE LOUISE	6	0
IMPASSE JEANNE DE NAVARRE	LES JARDINS DE LOUISE	3	0
IMPASSE JEANNE HACHETTE	LES JARDINS DE LOUISE	12	0
IMPASSE JEANNE LABROSSE	LES JARDINS DE LOUISE	40	0
L'HERMITAGE		1	0
RUE DE LA CROIX DE L'IF		21	0
RUE DE LA PÉROUSE		2	0
RUE DELFAULT		2	0
RUE DES PATARINS		29	0
RUE DES TROIS FRÈRES GUILLEMIN		24	0
RUE DU CAPITAINE ANGE MOUNIER		7	0
RUE DU FRÈRE BERNARDIN		48	1
RUE DU GÉNÉRAL DUBRETON			
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC		68	0
RUE DU MOULIN		6	0
RUE DUGAY TROUIN		3	0
RUE DUMONT D'URVILLE		12	0
RUE FIRMIN ET VICTOR OLIVAUX		127	0
RUE JACQUES CARTIER		12	0
RUE JEANNE D'ARC	LES JARDINS DE LOUISE	6	0
RUE JOSEPH ET LOUIS CHÉREL		8	0
RUE JOSSELIN DE ROHAN		45	0
RUE LA BOURDONNAIS		4	0
RUE MALAKOFF		9	0
RUE ROYALE		1	0
RUE SAINT FÉLICISSIME		51	0
RUE SURCOUF		21	0

SECTEUR 05

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
ALLÉE CLAUDE DEBUSSY		7	0
ALLÉE DES BLEUETS	RÉSIDENCE DU LEVANT	7	0
ALLÉE DES BRUYÈRES	RÉSIDENCE DU LEVANT	10	0
ALLÉE DES LILAS	RÉSIDENCE DU LEVANT	32	0
ALLÉE DES MIMOSAS	RÉSIDENCE DU LEVANT	12	0
ALLÉE DES TULIPES	RÉSIDENCE DU LEVANT	17	
ALLÉE RAVEL		7	0
AVENUE CHÂTEAUBRIAND		15	0
AVENUE LAMARTINE		14	0
AVENUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY		62	1
HAMEAU DE RÉHEL		4	0
RÉSIDENCE LE LEVANT		4	
RUE ALFRED DE MUSSET		12	0
RUE DE LA SANTÉ		16	0
RUE DE REDON		102	0
RUE DES ANCIENS D'A.F.N.		5	0
RUE DU 8 MAI 1945		105	0
RUE DU CAPITAINE F. DE TORQUAT		11	0
RUE DU LEVANT		4	0
RUE DU FORT DE PENTHIÈVRE		9	0
RUE DU PRIEURÉ		1	0
RUE JEAN-MARIE HANGOUËT		14	0
RUE RAOUL DE NAVERY		8	0
RUE RENÉ CASSIN		12	0
RUE SAINT ANTOINE		21	0
RUE SAINT MICHEL		97	2

SECTEUR 06

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
BOYAC		31	0
BRANGO		13	0
HAMBORT		28	1
IMPASSE DE L'ENCHANTEUR MERLIN		12	0
IMPASSE DES PRÉS	GRANCASTEL	8	1
IMPASSE EUGÈNE FREYSSINET		8	0
IMPASSE LANCELOT DU LAC		6	0
LA COUDRAIE		5	0
LA CROIX ADELINE		6	0
LA HALNAUDAIS		2	0
LA VILLE ÉMEROT		13	0
L'ALOUETTE		1	0
LE BOIS DES PLACES		5	0
LE HINO		28	0
MILLET		5	0
RÉSIDENCE LE CARRÉ DES FÉES		114	0
ROBLIN		3	0
ROCHEFORT		2	0
RUE DU CAPITAINE LELONG		25	0
RUE DE GRANCASTEL	GRANCASTEL	1	0
RUE DE LA BANDE PERRIÈRE		8	0
RUE DE LA FÉE VIVIANE		14	0
RUE DE L'ÉTANG	GRANCASTEL	5	0
RUE DES GARENNES		20	0
RUE DU CLOS HAZEL	LE CLOS HAZEL	18	0
RUE DU COMMANDANT GUY LENFANT		30	0
RUE DU DOCTEUR CHARLES-MARIE LABILLOIS		5	0
RUE DU FRESNO		17	0
RUE DU MANOIR	GRANCASTEL	6	0
RUE DU PRÉ LANDRENEAU		17	0
RUE MADELEINE ET SUZANNE LE GALLIC		26	0
RUE MARC ANTOINE DE LA BOËSSIÈRE		15	0
RUE MARIE CURIE		3	0
RUE SAINT JOSEPH	GRANCASTEL	3	0
RUE YVES ROLLAND	LE CLOS HAZEL	17	0
SAINT MAUR		20	1

SECTEUR 07

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
BOULEVARD DES TRENTE		40	0
BOURGNEUF		5	0
CHARDONNERET		7	0
CHEMIN DU DIABLE		8	0
IMPASSE DE LA CROIX AUX LOUPS		36	0
IMPASSE DU CAPITAINE MORFOUACE		9	1
IMPASSE DU PETIT PELO		6	1
IMPASSE MAURICE DUNO		2	0
LA CROIX RONCIN		14	0
LA GRÉE BESNARD		6	0
LA VILLE BOUQUET		4	0
LA VILLE CHAUCHET		2	0
LA VILLE COLLIO		12	0
LA VILLE ROULAIS		8	0
LE CHAMP DES OISEAUX		8	0
LE CORNET		1	0
LE PARADIS		2	0
LE PONT NEUF		10	1
LES GRANDS MOULINS		2	
L'HOPITAL BEZON		8	2
MORFOUESSE		11	0
MOULIN DE RONSIN		3	0
PLACE SAINT MARC		1	0
RÉSIDENCE DES TRENTE		16	
RUE BRIZEUX		40	0
RUE DE GUILLAC	LA VILLE RÉHEL	16	0
RUE DE LA MARE FARAUD		43	
RUE DE RONCIN	LA VILLE BERNIER	16	0
RUE DES DEUX PONTS		45	0
RUE DES ROCHETTES	LA VILLE RÉHEL	26	2
RUE DU FOUR À PAIN	LA VILLE RÉHEL	5	0
RUE DU MITAN	LA VILLE BERNIER	12	0
RUE DU PETIT PASSAGE	LA VILLE RÉHEL	4	0
RUE DU TRAIT DE MUR	LA VILLE RÉHEL	3	0
RUE DU VERGER	LA VILLE BERNIER	5	1
RUE THÉODORE BOTREL		17	1
SAINT MALO		8	0

SECTEUR 08

Nom des rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
ALLÉE DES GENÊTS	TRAVOLÉON	1	0
BRESLEAU		38	0
GOURHERT		4	0
IMPASSE DES CHÊNES	TRAVOLÉON	4	0
IMPASSE DU COURTIL	BEZON	5	0
IMPASSE DU GOULAIS	TRAVOLÉON	4	0
LA BALUYÈRE		14	2
LA CHAPELLE SAINT ANTOINE		20	0
LA FONTAINE SAINT ARMEL		4	0
LA GALNAIS		1	0
LA GAUDINAIS			
LA VIEILLE VILLE		24	5
LA VILLE AU VY		47	2
LA VILLE HERVY		15	0
LA VILLE JARNO		1	0
LA VILLE PELLERIN		18	0
LE CHATELET BEZON		3	0
LE CLOSEAU		1	0
LE GRAND PRÉ		6	0
LE VAL TORIN		13	0
LES HUTTES			
LES LANDELLES		8	0
LES TROIS CROIX		9	0
RUE DE BAS	BEZON	17	0
RUE DE LA BANDE DE LA FONTAINE	LE ROC BRIEN	6	0
RUE DE LA CHAPELLE	TRAVOLÉON	6	0
RUE DE LA CROIX PERRINET	BEZON	16	0
RUE DES CLÔTURES	BEZON	9	0
RUE DES CROIX GUYOT	BEZON	22	1
RUE DES MURETS	TRAVOLÉON	19	0
RUE DES VIOLETTES	LE ROC BRIEN	15	0
RUE DU CHÊNE VERT	BEZON	11	1
RUE DU CLOS DES CHAMPS	LE ROC BRIEN	24	2
RUE DU PERCHERET	BEZON	8	0
RUE DU PUITS	TRAVOLÉON	8	0
SAINT ANTOINE			
TREMAUDU		2	0
TRÉMY		5	0

SECTEUR 09

Nom de rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
CARRIÈRES DE CÔ		14	1
CHEMIN DES ARDOISIERS	SAINT JEAN DE VILLENARD		
IMPASSE CHEDOR	LA COUARDIÈRE	3	1
IMPASSE DE LA FONTAINE	SAINT JEAN DE VILLENARD	3	0
IMPASSE DES CARRIÈRES	SAINT JEAN DE VILLENARD	1	0
IMPASSE DES CLOSIAUX	SAINT JEAN DE VILLENARD	14	0
IMPASSE DES COQUELICOTS		4	0
IMPASSE DU BOIS VERT	LE BOIS VERT	8	0
IMPASSE DU HAUT MOUREAU	LA COUARDIÈRE	5	0
IMPASSE LORGEAIS	LA COUARDIÈRE	3	0
IMPASSE SAINT ROCH	LA COUARDIÈRE	4	0
IMPASSE SOURIS D'OR	LA COUARDIÈRE	5	0
LA BRETONNIÈRE		1	0
LA COUARDIÈRE	LA COUARDIÈRE	1	0
LA CROIX FLEURIE		27	0
LA FOY		2	1
LA GAROULAIS		2	1
LA MOTTE		3	0
LA PROVIDENCE		3	0
LA VIEILLE COUR		2	0
LA VILLE GAUTIER		25	1
LA VILLE GOURIO		18	1
LA VILLE ORHAN		6	0
LA VILLENARS		11	1
LE BLOSSIAU		21	2
LE BOIS HELLIO		11	2
LE BOIS JOSSELIN		2	0
LE CHÊNE		4	0
LE CHÊNE ORHAN		1	0
LE HARDA		7	0
LE HINGUEUL		10	1
LE MOULIN DE LA CHAPELLE		3	0
LES GRÉES		7	0
LES GRILETTES		4	0
LES LANDES BRIEN		8	0
LES ORMES		1	0
L'HOTENEUF		5	0
LIMEL		13	0
MALLEVILLE		27	0

QUÉHÉON		54	2
RICOURTEL		14	1
RUE BARTHÉLEMY THIMONNIER	P.A. DU BOIS VERT	14	0
RUE DE JOUVENCE	LA COUARDIÈRE	36	1
RUE DE LA CROIX DE L'ÉPINE			
RUE DE L'ARRIVÉE	SAINT JEAN DE VILLENARD	26	0
RUE DE L'HERBIER	SAINT JEAN DE VILLENARD	12	0
RUE DES PÂTURAGES	SAINT JEAN DE VILLENARD	6	0
RUE DES ROSÉES		3	0
RUE DES TEMPLIERS	SAINT JEAN DE VILLENARD	21	0
RUE DU BOIS VERT	LE BOIS VERT	8	0
RUE DU NOLF	SAINT JEAN DE VILLENARD	15	0
RUE DU STADE GUILLOUX		1	0
RUE GABRIEL GARIN	SAINT JEAN DE VILLENARD	3	0
RUE GILLES ROBERVAL	LE BOIS VERT	13	0
RUE JULIEN MOUREAU	SAINT JEAN DE VILLENARD	4	0
RUE SAINT JEAN	LA COUARDIÈRE	5	0
RUE SAINT ROCH	LA COUARDIÈRE	18	0
TRÉBÉNO		6	0

SECTEUR 10

Nom de rues	Lieu-dit	Nombre de BAL	Résidences secondaires
CHEMIN DES AJONCS	MONTERREIN	2	
CHEMIN DES FONTAIS	MONTERREIN	1	0
KERMALO	MONTERREIN		
LA BRESSELAIS	MONTERREIN	12	1
LA CHARBONNAIS	MONTERREIN	7	0
LA GRANDE ETOUPE	MONTERREIN	3	1
LA HAUTE TOUCHE	MONTERREIN	1	0
LA MAISON NEUVE	MONTERREIN	2	0
LA MÉTAIRIE	MONTERREIN	1	0
LA MORHANNAIS	MONTERREIN	11	
LA QUÉBOIS	MONTERREIN	18	3
LA VILLE DESNÉE	MONTERREIN	2	0
LE BAUD	MONTERREIN	5	0
LE BOIS HELLIO	MONTERREIN		
LE CHÊNE TORD	MONTERREIN	10	0
LE CLOS BAGUETTE	MONTERREIN	1	0
LE CLOS BLAY	MONTERREIN		
LE CLOS MORIN	MONTERREIN	6	0
LE MOULIN DE LA HAUTE TOUCHE	MONTERREIN	1	0
LE CLOS VALET OU VALLET	MONTERREIN		
LE PIPRAIS	MONTERREIN	2	
LES COTAIS	MONTERREIN	4	
LES MARES	MONTERREIN	2	
LES MOULINS DE LA HAUTE TOUCHE	MONTERREIN		
LES ROTILAIS	MONTERREIN	1	0
LE TERTRE	MONTERREIN	2	
LOTISSEMENT DU SENTIER	MONTERREIN	3	
PLAGE DE L'ÉGLISE	MONTERREIN	6	0
RÉSIDENCE DES TOURS	MONTERREIN		
ROMFORT	MONTERREIN	10	
RUE DE LA CONRAYE	MONTERREIN	5	0
RUE DE LA MAIRIE	MONTERREIN	7	
RUE DE L'ÉCOLE	MONTERREIN	10	0
RUE DES CERISIERS	MONTERREIN	2	
RUE DES JONQUILLES	MONTERREIN	13	
RUE DES PRIMEVÈRES	MONTERREIN	14	1
RUE DU CLOS DE BAS	MONTERREIN	2	
RUE DU FOUR	MONTERREIN	6	
RUE DU GRAND CHAMP	MONTERREIN	6	
RUE DU MADRY	MONTERREIN	30	0
RUE DU PLACY	MONTERREIN	8	

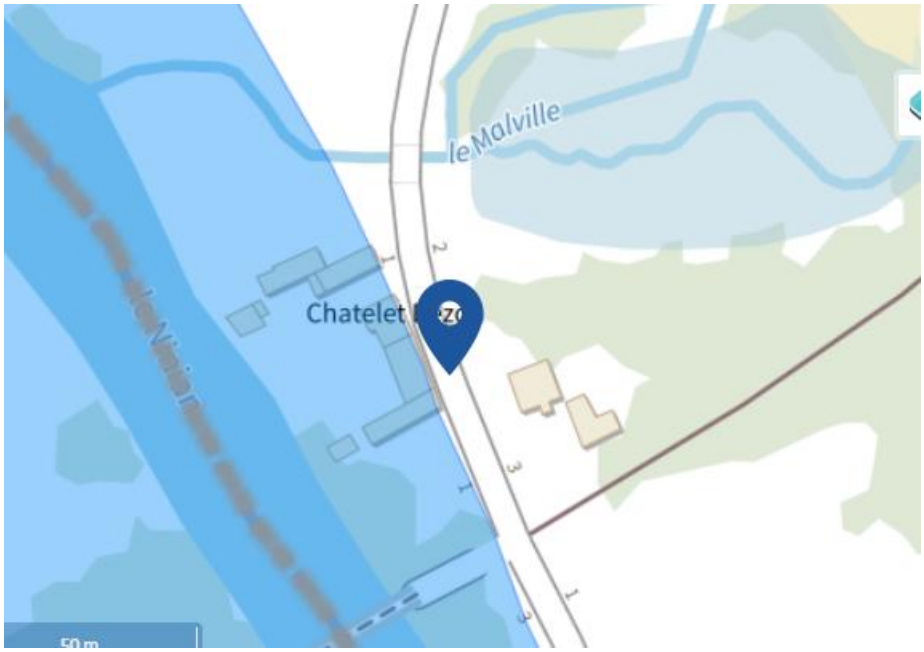
RUE DU STADE	MONTERREIN	2	
RUE FONTAINE BARET	MONTERREIN	9	
SAINT LOUËT	MONTERREIN	1	0

ANNEXE 02 - Cartographie des zones inondables

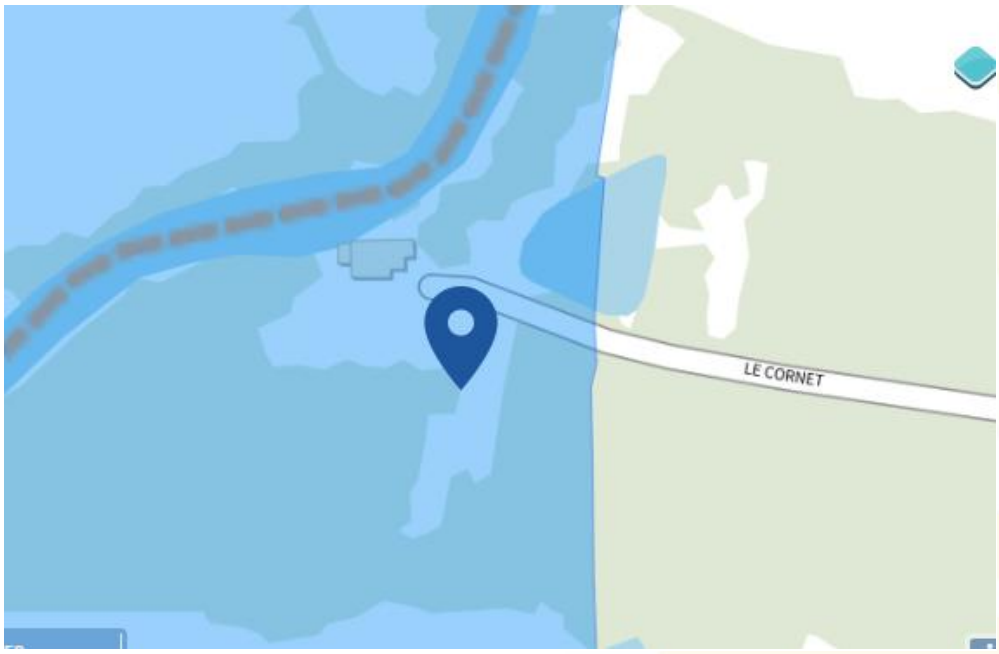
Risque Inondation du aux crues

Les lieux-dits concernés par les crues :

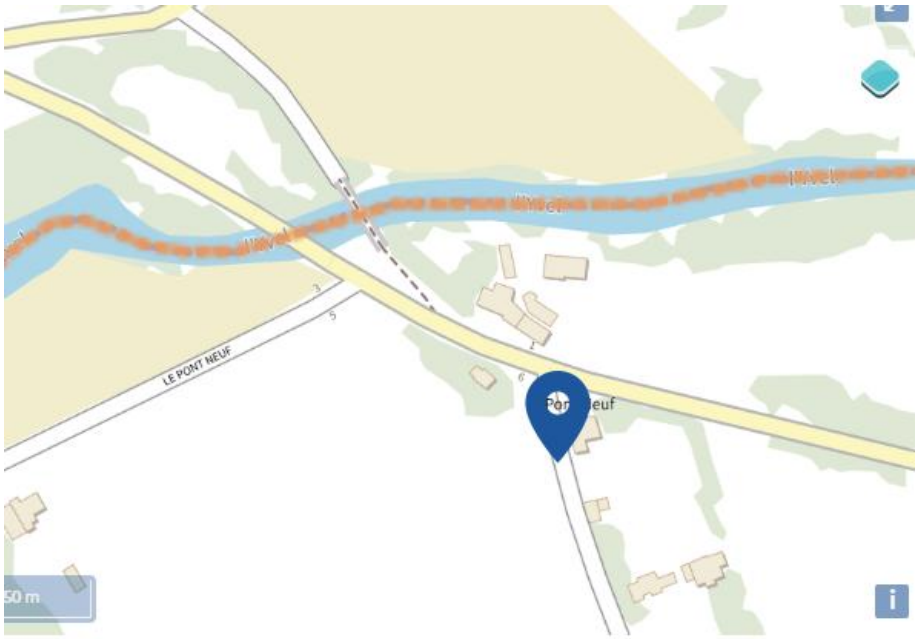
- **Le Châtelet-Bezon : 3 habitations**



- **Le Cornet :1 habitation**



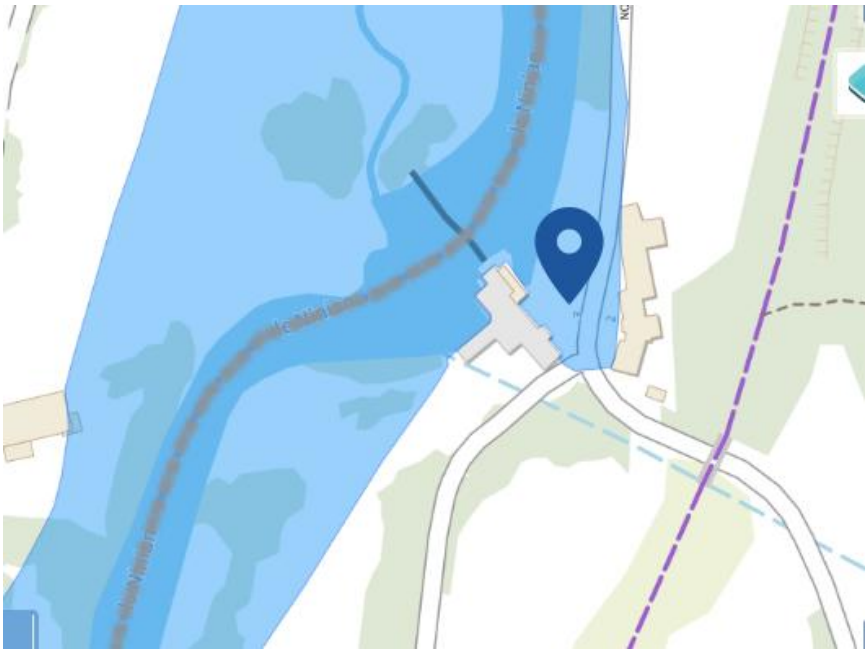
- **Le Pont Neuf : 2 habitations**



- **Les Grands Moulins : 3 habitations**



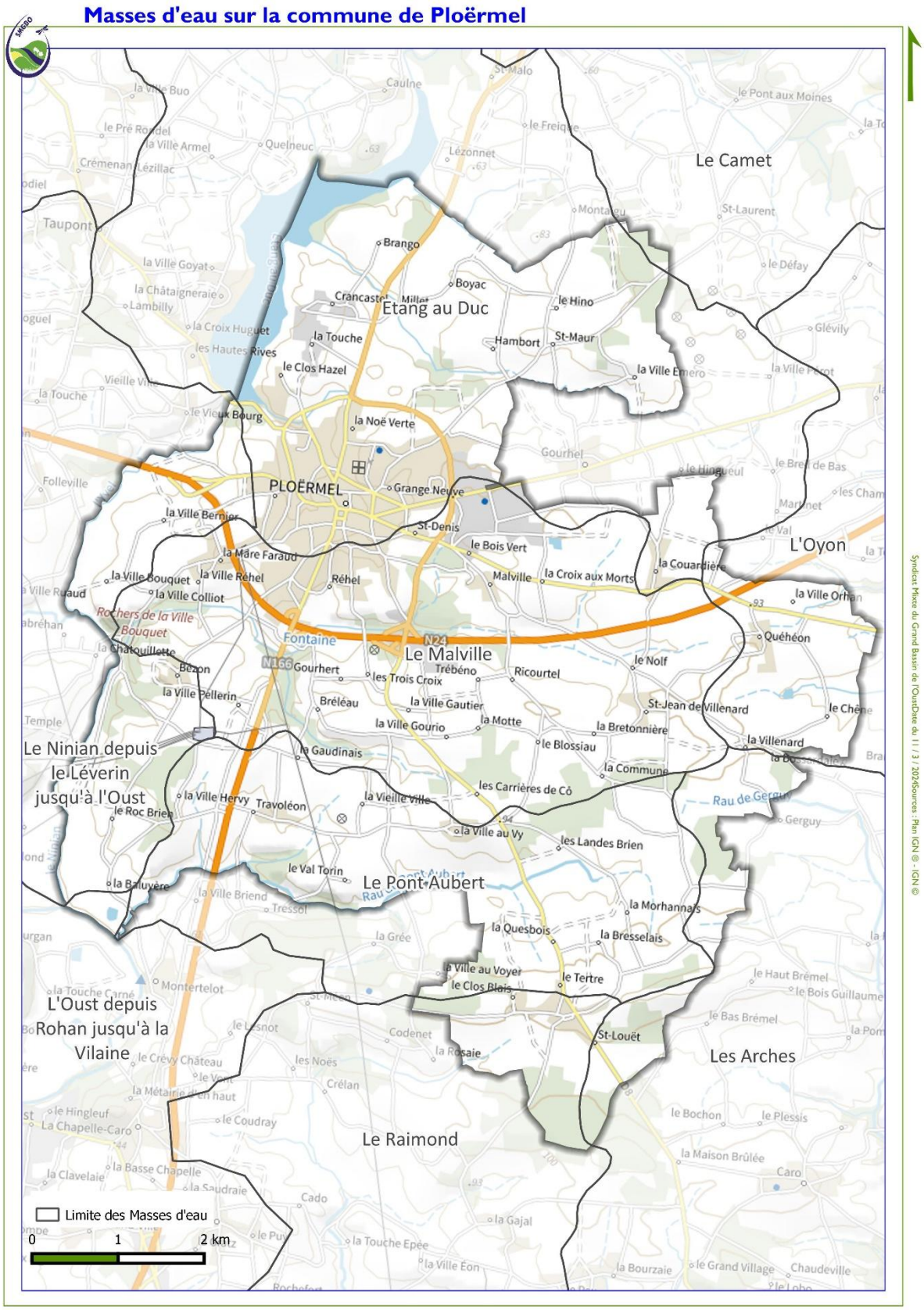
- **Moulin de Bezon : 4 habitations**



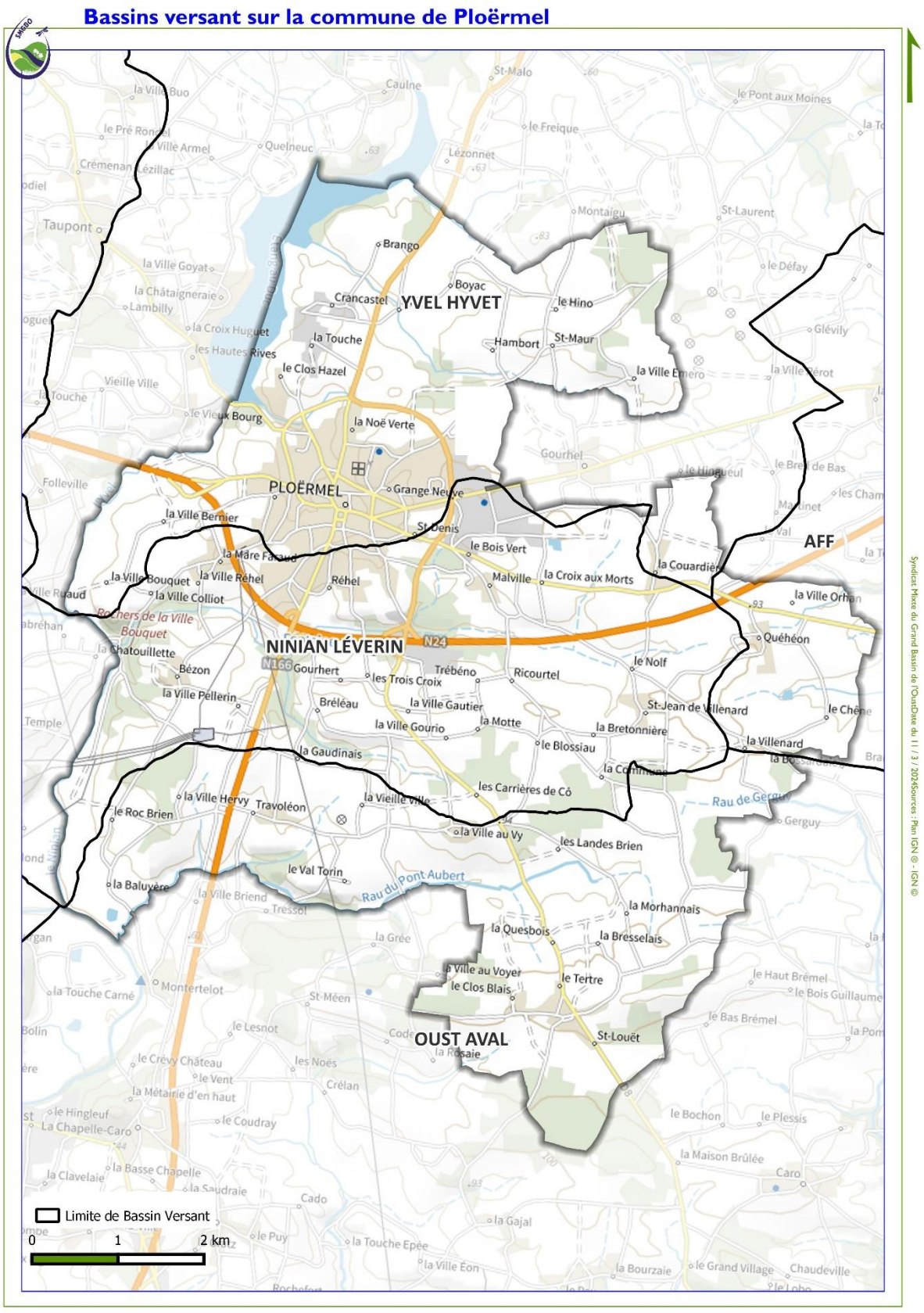
➢ **<u>Routes inondables</u> :**

Route Départementale : D122 / D141 secteur de Ploërmel

ANNEXE 03


Masses d'eau sur la commune de Ploërmel
Le Camet
Etang au Duc
PLOËRMEL
L'Oyon
Le Malville
Le Pont-Aubert
Le Ninian depuis le Léverin jusqu'à l'Oust
L'Oust depuis Rohan jusqu'à la Vilaine
Les Arches
Le Raimond
Limite des Masses d'eau
0
1
2 km
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust Date du : 1 / 3 / 2024 Sources : Plan IGN © - IGN ©

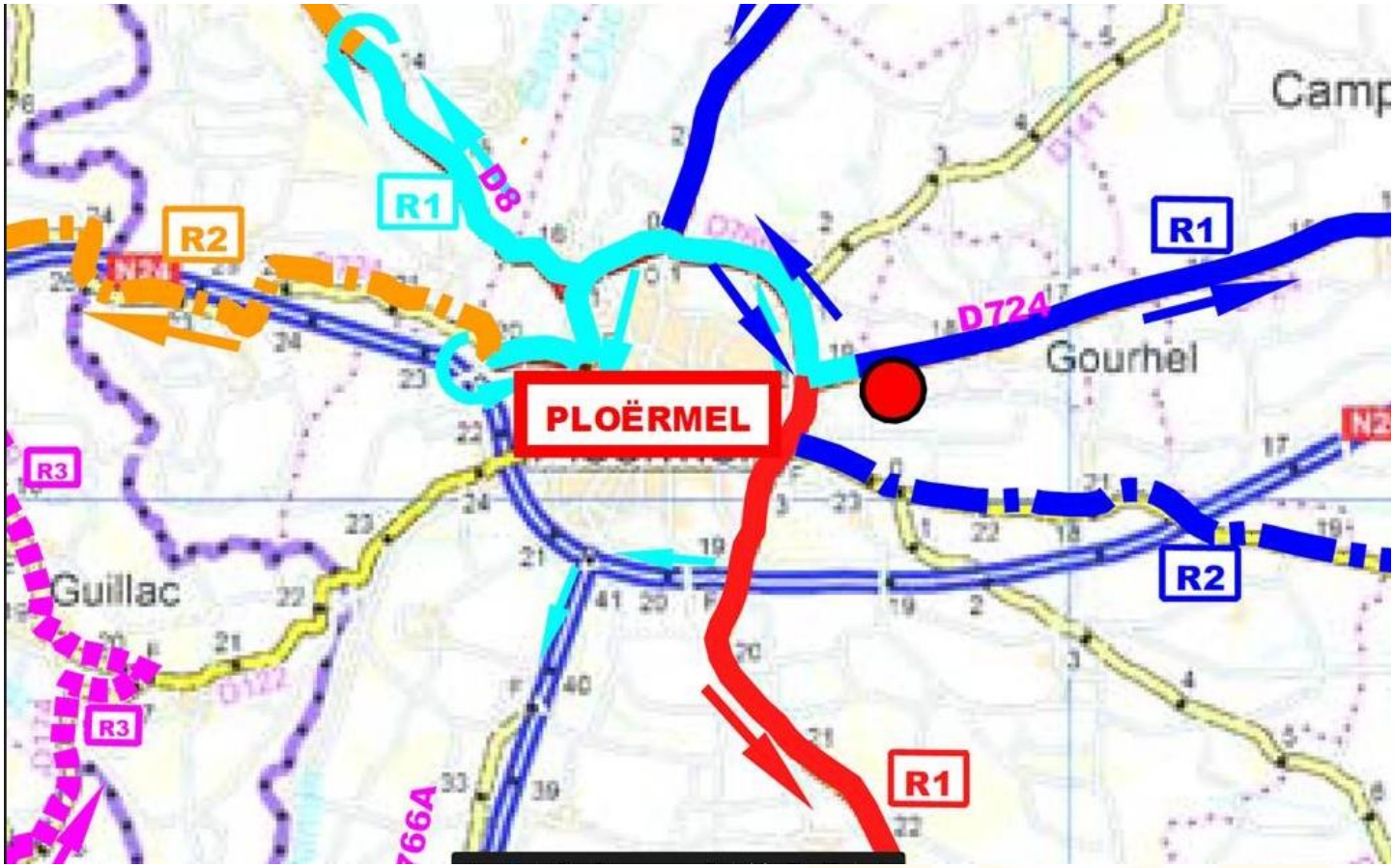
ANNEXE 04


Bassins versant sur la commune de Ploërmel
PLOËRMEL
YVEL HYVET
NINIAN LÉVERIN
OUST AVAL
AFF
Limite de Bassin Versant
0
1
2 km
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
Date du : 1 / 3 / 2024
Sources : Plan IGN © - IGN ©

ANNEXE 05

Risque Plan Grand Froid

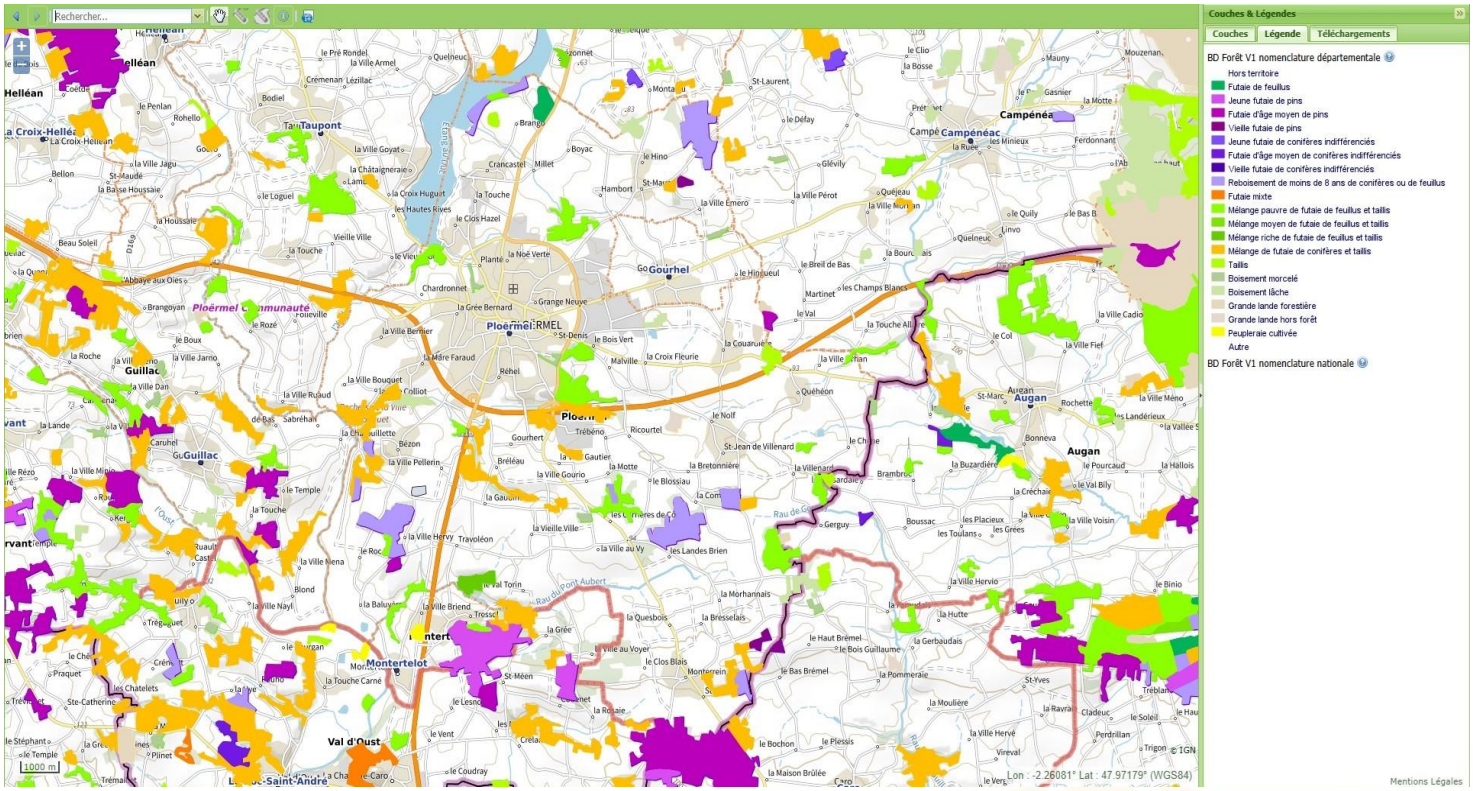
Extrait du Plan d'Exploitation de la Viabilité Hivernale (PEVH)
du Conseil Départemental
RD724 et RD 8E



ANNEXE 06

Risque Feux de forêt et d'espaces naturels

IGN - Plan Ploërmel – Zones boisées

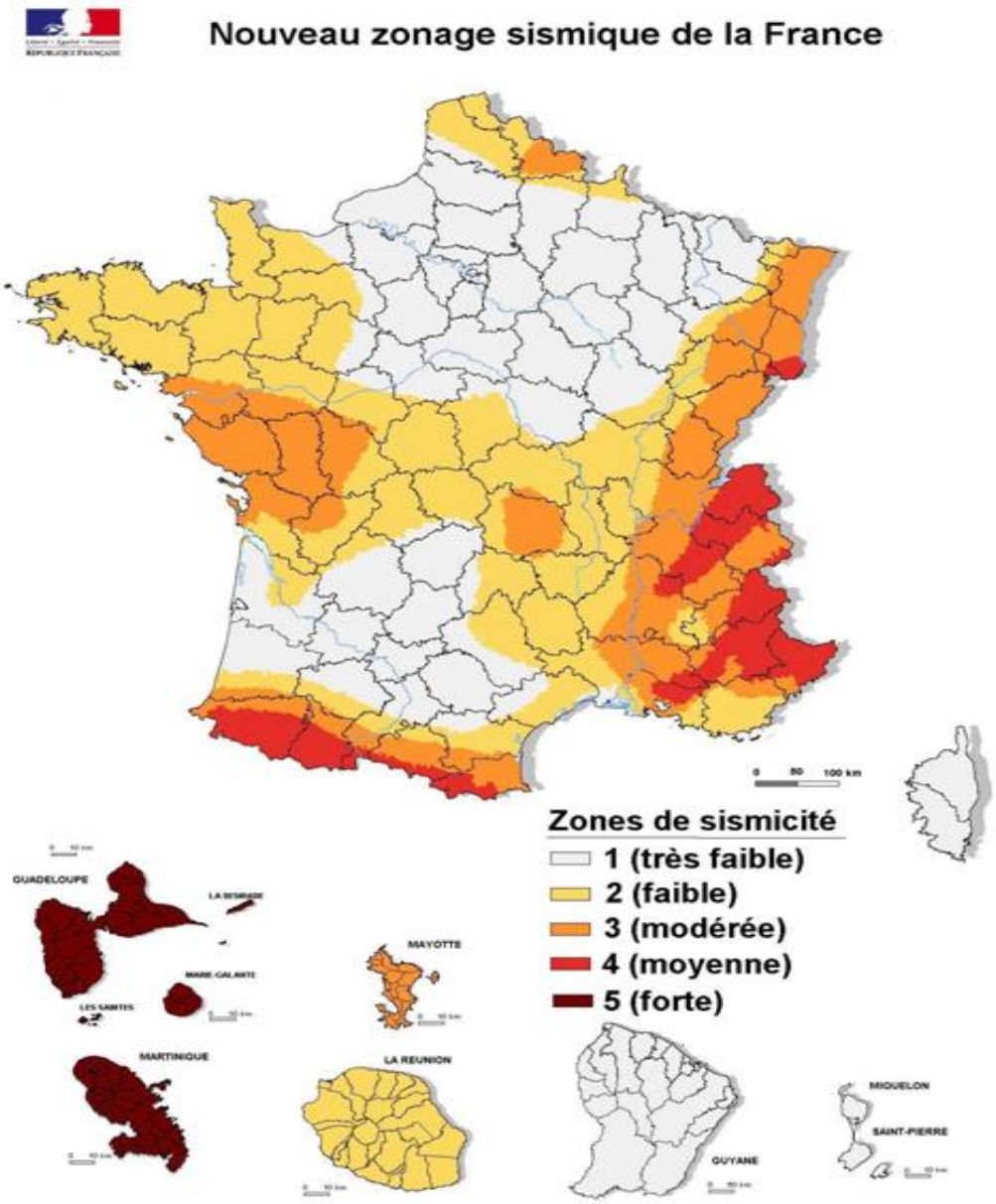


https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique227

ANNEXE 07

Risque Sismique

Date d'entrée en vigueur : 1er mai 2011

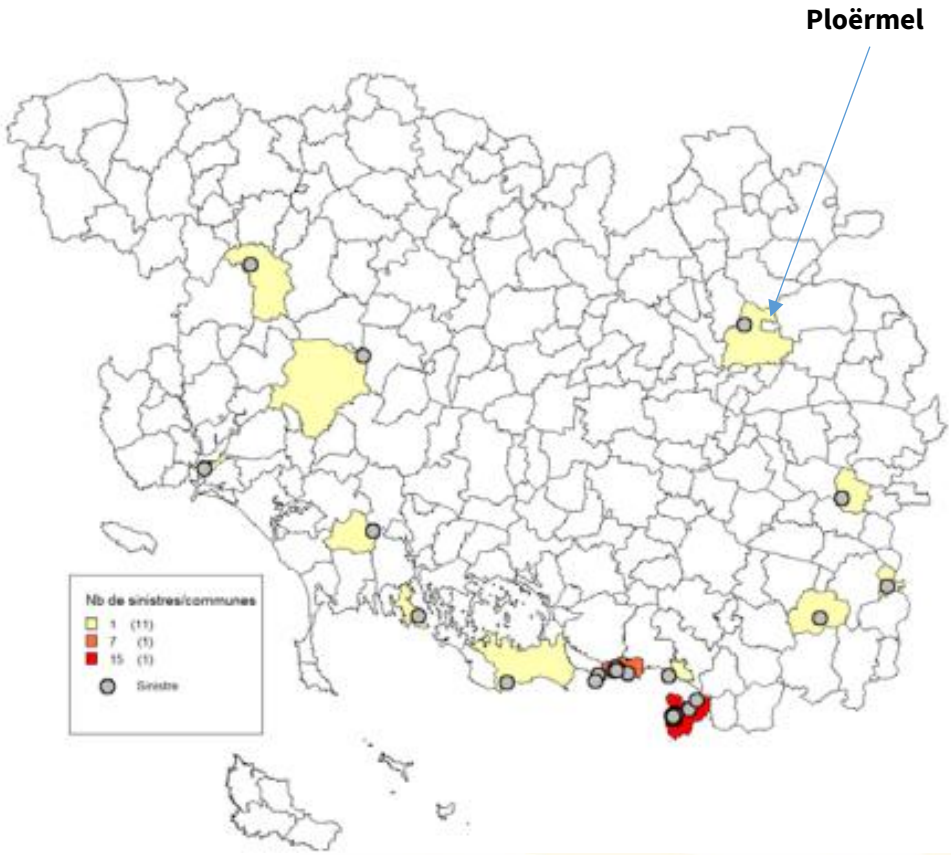


ANNEXE 08

Risque Retrait-gonflement des argiles

INSEE	Commune	Nb de sinistres recensés	Nb de sinistres signalés par les mairies
56165	**Ploërmel**	**1**	**1**

Carte de répartition par commune des sinistres recensés dans le Morbihan



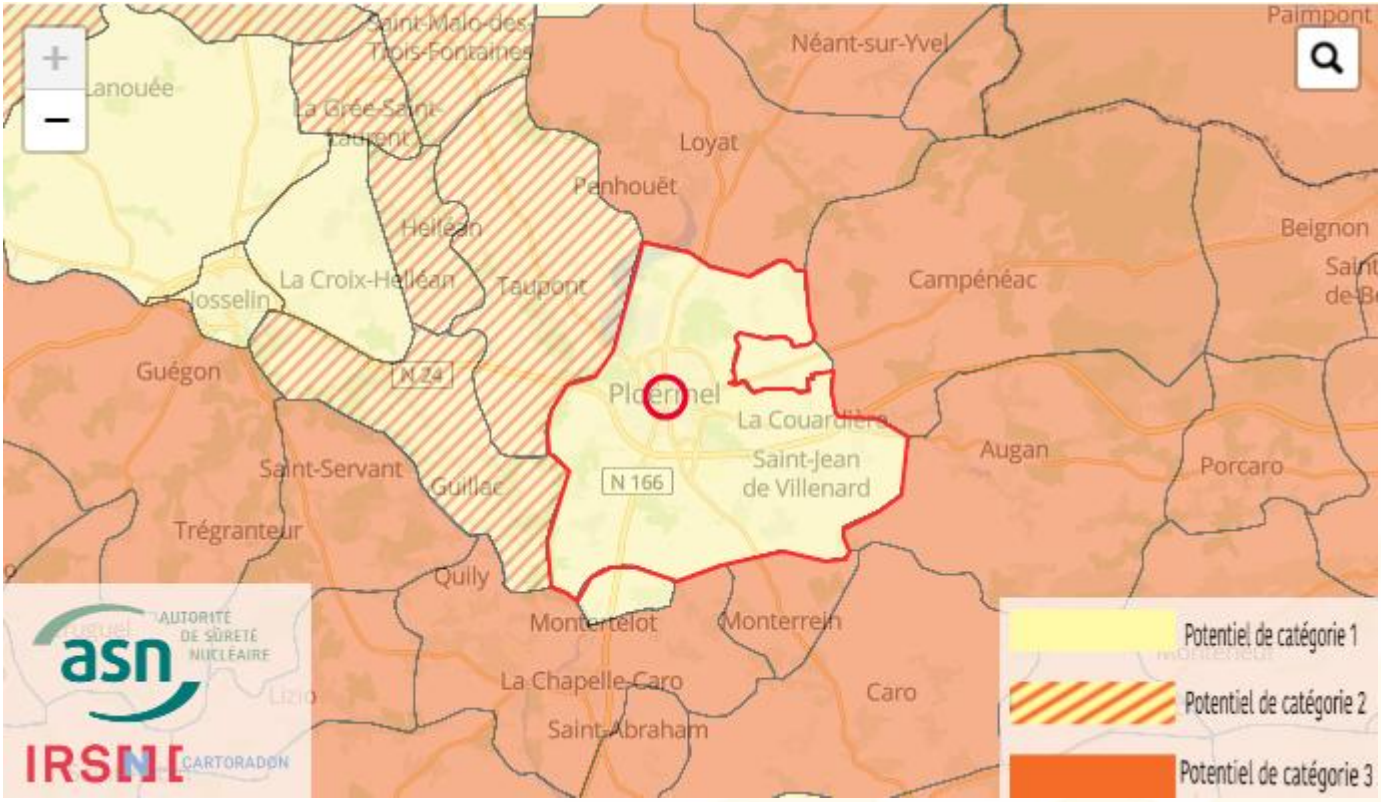
ANNEXE 09

Risque Radon

Catégorie 1 (jaune) :

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.



ANNEXE 10

FICHE PROCESS DÉCOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE

Au cours des deux derniers conflits mondiaux qui se sont déroulés en France, des milliers de tonnes de bombes, d'obus, de mines, de grenades et d'engins divers ont été utilisés par les belligérants. Beaucoup de munitions n'ont pas fonctionné et restent dangereuses.

Depuis sa création en 1945, le service du déminage a ramassé et détruit plus de 30 millions de munitions. D'autres sont encore cachées.

Les travaux agricoles ou les terrassements, les phénomènes d'érosion du sol ou l'assèchement des rivières, ou encore les grandes marées et les tempêtes mettent à jour des munitions anciennes. Dissimulées dans des taillis, oubliées dans un grenier ou une cave, à la ville comme à la campagne, sur la plage partout vous pouvez en découvrir encore.

Rouillées, couvertes de terre, elles ont l'air inoffensives mais elles présentent encore un réel danger. Si vous en trouvez en vous promenant, lors d'un pique-nique, en rangeant la cave ou en bêchant dans le jardin, des **précautions sont à prendre lors de la découverte de tels objets.**

Dès la découverte d'une munition non explosée :

- **Interdisez à quiconque d'y toucher**. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée.
- **Marquez l'emplacement** de l'engin par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs.
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux.
- **Prévenez la Mairie, la Gendarmerie Nationale ou la Police Municipale,** ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.

Les consignes de prudence en une infographie :



ANNEXE 11

Risque Terroriste

COMPRENDRE :

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, colis piégé...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste. La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger, demeure à un niveau très élevé.

Les cibles privilégiées sont les espaces scolaires, les transports collectifs, les espaces publics à forte affluence, les centres commerciaux, les organes de presse, les lieux de culte ou encore les représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

SAVOIR : Le plan Vigipirate ?

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (la partie publique du plan est disponible sur www.info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate) ;
- un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.



INFORMER: Que doit faire la population ?



ANNEXE 12

Risque Transport de Matières dangereuses

Signalétique des matières dangereuses



ANNEXE 13

INVENTAIRE DES HYDRANTS

« RISQUE INCENDIE IMPORTANT »

Nombre total d'hydrant sur la commune : 183 (PI : 176 BI : 4 Pui : 3)

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)
56165-0001	100 / Bayard / Emeraude	Lande du Moulin ZI La, près Ets MPAP.	03 mars 2022	4,8	60	3,9	Oui
56165-0002	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Lande du Moulin ZI La, au Sud des Ets Celluloses de Brocéliande.	02 mars 2022	4,2	60	3,8	Oui
56165-0003	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Roberval Rue.	01 mars 2022	4,7	60	3,9	Oui
56165-0004	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Papin Rue Denis.	03 mars 2022	4,8	60	3,5	Oui
56165-0005	100 / S.m.h.m / Orion	Thimonnier Rue Barthélémy.	03 mars 2022	4,6	60	3,0	Oui
56165-0006	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Branly Rue Edouard.	03 mars 2022	4,7	60	4,2	Oui
56165-0007	100 / Bayard / Emeraude	Bienvenue Rue Fulgence.	03 mars 2022	4,4	60	3,3	Oui
56165-0008	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Croix Fleurie Lieu dit La.	20 avr 2022	4,9	60	3,1	Oui
56165-0009	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Couardière Lieu dit La, Nord.	01 mars 2022	5,0	60	1,0	Oui
56165-0010	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Couardière Lieu dit La, Sud, Rte dAugan..	01 mars 2022	4,4	40	1,0	Non
56165-0011	100 / Bayard / Emeraude	Pompidou Avenue Georges, avant le giratoire de Treves.	15 mai 2023	5,1	60	4,8	Oui
56165-0012	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Bouchaud Giratoire - Avenue Pompidou.	12 mai 2023	6,2	60	5,2	Oui
56165-0013	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Mississipi Rue du , Gendarmerie.	15 mai 2023	6,6	60	5,9	Oui
56165-0014	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Baton Rouge Rue du.	15 mai 2023	5,6	60	4,8	Oui
56165-0015	100 / Bayard / Emeraude	Relais Rue du, Nord, lot Les Diligences.	15 mai 2023	5,1	60	4,2	Oui
56165-0016	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Nouvelle Orléans Rue.	15 mai 2023	5,5	60	4,4	Oui
56165-0017	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Bayou Theche Rue.	15 mai 2023	6,1	60	5,1	Oui
56165-0018	100 / Bayard / Emeraude	Apensen Rue d, Est.	15 mai 2023	6,1	60	5,2	Oui
56165-0019	100 / Bayard / Emeraude	Apensen Rue d, Ouest.	15 mai 2023	6,4	60	5,3	Oui
56165-0020	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Thabors Rue des, entrée de la résidence des Thabors.	16 déc 2021	5,6	60	5,1	Oui
56165-0021	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Lenfant Rue du Commandant Guy.	15 mai 2023	5,5	60	3,0	Oui
56165-0022	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Saint Maur Lieu dit.	04 mars 2022	5,6	60	5,0	Oui
56165-0023	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Hino Lieu dit Le.	04 mars 2022	7,3	60	6,0	Oui
56165-0024	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	600 m à lEst du lieu dit le Hino.	04 mars 2022	6,4	60	5,2	Oui
56165-0025	100 / Bayard / Emeraude	Relais Rue du, Est.	15 mai 2023	4,8	60	4,1	Oui
56165-0026	100 / Bayard / Saphir	Clos Havart Rue du.	15 mai 2023	7,1	60	6,1	Oui
56165-0027	100 / Bayard / Emeraude	Guillois Boulevard du Docteur, près giratoire Cne Louam.	02 avr 2021	2,6	40	1,0	Non
56165-0028	100 / Bayard / Emeraude	République Place de La.	01 avr 2021	2,5	60	1,7	Oui
56165-0029	100 / Bayard / Saphir	Mystringue Rue - place du Tribunal.	01 avr 2021	3,3	60	2,7	Oui
56165-0030	100 / Pont-a-mousson / Rationnel	Eglise Place de l.	02 avr 2021	2,8	60	1,7	Oui
56165-0032	100 / Bayard / Saphir	Gaulle Rue du Géneral De, face place de Lamennais.	02 avr 2021	3,1	60	2,0	Oui
56165-0033	80 / S.m.h.m / Phenix	Val Rue du, angle rue Monseigneur Guilloux.	31 mars 2021	4,4	60	3,7	Oui
56165-0034	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Epinette Rue de l, résidence les Epinettes.	31 mars 2021	4,0	60	3,2	Oui
56165-0035	100 / Bayard / Inconnu	La Touche Lieu dit, école.	31 mars 2021	5,1	60	2,7	Oui
56165-0036	80 / Bayard / Emeraude	La Touche Lieu dit, école.	31 mars 2021	5,0	21	1,0	Non
56165-0037	100 / Bayard / Emeraude	Dejean Rue, angle rue du Val.	31 mars 2021	4,2	60	2,7	Oui
56165-0038	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Lac Rue du, face au N°4.	01 avr 2021	3,8	60	2,9	Oui
56165-0039	100 / Bayard / Emeraude	Lac Rue du, face au N°13.	31 mars 2021	5,0	60	4,2	Oui
56165-0040	100 / Pont-a-mousson / Hermes	angle parking de l hôtel du roi arthur et la rue de la fée viviane	03 déc 2020	6,4	60	4,8	Oui
56165-0041	100 / Pont-a-mousson / Hermes	face au 18 rue du pardon	01 avr 2021	4,6	60	3,8	Oui
56165-0042	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Gare Rue de la.	17 déc 2021	4,6	60	3,9	Oui
56165-0043	100 / Bayard / Emeraude	Foch Bd, angle rue Acienne Caserne .	01 avr 2021	4,5	60	3,8	Oui
56165-0044	100 / Bayard / Emeraude	Carmes Boulevard des, angle Rue de la Gare.	06 avr 2021	3,4	60	2,2	Oui
56165-0045	100 / Bayard / Emeraude	Saint Marc Place.	13 juin 2023	4,5	60	3,5	Oui
56165-0046	100 / Bayard / Emeraude	rue des 2 ponts Cecab	13 juin 2023	4,5	60	2,5	Oui
56165-0047	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Brizeux Rue face au n°29.	02 avr 2021	3,6	60	1,5	Oui

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)
56165-0048	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Ville Bernier Lieu dit La.	02 avr 2021	5,2	60	1,2	Oui
56165-0049	100 / Bayard / Emeraude	Botrel Rue Théodore.	07 avr 2021	3,0	60	1,1	Oui
56165-0050	100 / Bayard / Emeraude	Pelot Impasse du Petit, angle rue des deux Ponts.	08 avr 2021	2,8	60	1,1	Oui
56165-0051	100 / Bayard / Emeraude	Bernardin Rue du Frère, face au N°61.	02 avr 2021	4,3	60	1,7	Oui
56165-0052	100 / Bayard / Emeraude	Bernardin Rue du Frère, face au N°12.	02 avr 2021	4,2	60	1,0	Oui
56165-0053	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Dubreton Rue Général.	06 avr 2021	3,2	60	2,3	Oui
56165-0054	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Guillemin Rue des 3 Frères, angle rue Général Dubreton.	06 avr 2021	3,2	60	1,9	Oui
56165-0055	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Galerie Marchande, rue Gougeon	06 avr 2021	2,9	60	1,1	Oui
56165-0056	100 / Pont-a-mousson / Inconnu	Thuault Rue Sénéchal.	06 avr 2021	2,3	60	1,2	Oui
56165-0057	100 / Bayard / Emeraude	Thuault rue sénéchal, giratoire Robert et Line Guillois.	07 avr 2021	2,2	60	1,1	Oui
56165-0058	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Saint Denis Rue de.	05 juin 2023	3,6	60	1,5	Oui
56165-0059	100 / Bayard / Emeraude	Jardins de Saint Denis.	16 mai 2023	3,5	60	1,4	Oui
56165-0060	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Pelletier Rue Madeleine, Rés du Parc.	16 mai 2023	3,4	60	1,6	Oui
56165-0061	100 / Bayard / Saphir	Bergaud Rue de la Porte, angle rue Saint Nicolas.	17 mai 2023	3,5	60	1,1	Oui
56165-0062	100 / Bayard / Saphir	Hamono Rue Ange, lot Porte Bergaud.	17 mai 2023	3,4	53	1,0	Non
56165-0063	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Bois Avenue du, face au N°2.	17 mai 2023	3,6	60	1,1	Oui
56165-0064	100 / Bayard / Emeraude	Bois Avenue du, n°21.	17 mai 2023	3,6	60	1,2	Oui
56165-0065	100 / Bayard / Emeraude	Ronsouze Rue de, angle rue Le Blay.	14 juin 2023	5,3	60	3,3	Oui
56165-0066	100 / Bayard / Inconnu	Giraud Rue Général, angle rue Saint Nicolas.	07 avr 2021	2,6	60	1,3	Oui
56165-0067	100 / Bayard / Saphir	Mairie Place de la, angle rue Général Leclerc.	06 avr 2021	2,9	60	1,5	Oui
56165-0068	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Redon Rue de, au N° 14.	17 mai 2023	4,2	60	2,4	Oui
56165-0069	100 / Bayard / Saphir	Vigouroux Rue du Lieutenant, Piscine.	20 juin 2023	3,6	60	2,2	Oui
56165-0070	100 / Bayard / Emeraude	Vigouroux Rue du Lieutenant, au N°7.	20 juin 2023	3,6	60	1,4	Oui
56165-0071	100 / Bayard / Emeraude	Coubertin Rue Pierre de.	17 mai 2023	4,3	60	1,6	Oui

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)
56165-0072	80 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Olivaux Rue F et V, au N° 1.	19 juin 2023	4,0	30	3,1	Oui
56165-0073	100 / Bayard / Inconnu	Olivaux Rue F et V.	19 juin 2023	3,8	60	1,5	Oui
56165-0075	100 / Bayard / Emeraude	Prieuré Rue du, angle rue Saint Michel.	15 juin 2023	3,8	60	2,0	Oui
56165-0076	100 / Bayard / Emeraude	8 Mai 1945 Rue du, au N° 23, Hôtel des Impôts..	15 juin 2023	4,0	60	2,5	Oui
56165-0077	100 / Pont-a-mousson / Hydro	Cassin Rue René.	06 déc 2023	4,7	60	3,5	Oui
56165-0078	100 / Bayard / Emeraude	Ajoncs Rue des, HLM.	HS le 05 déc 2023				
56165-0079	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Le Roch Giratoire JP, Bricomarché.	17 déc 2021	3,9	60	2,0	Oui
56165-0080	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Châteaubriand Avenue de, angle giratoire Y Rocher.	05 déc 2023	4,9	60	2,5	Oui
56165-0081	100 / S.m.h.m / Phenix	Saint Michel Rue, N° 65.	05 juin 2023	4,8	60	2,6	Oui
56165-0082	100 / Bayard / Emeraude	Malakoff Rue. (Poteau ayant une prise de Ø 40 seulement)					
56165-0083	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Dumont dUrvile Rue, N°1, lot La Pérouse.	16 juin 2023	4,6	47	1,0	Non
56165-0084	100 / S.m.h.m / Orion	Cartier Rue Jacques, N°18.	19 juin 2023	3,6	60	1,2	Oui
56165-0085	100 / Bayard / Emeraude	Chêne Vert Rue du, lieu dit Bézon.	28 févr 2022	4,1	60	1,3	Oui
56165-0086	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Roc Brien "Bas" Lieu dit Le.	28 févr 2022	6,9	60	4,6	Oui
56165-0087	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Roc Brien "Haut" Lieu dit Le.	28 févr 2022	6,5	60	4,1	Oui
56165-0088	80 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Travoléon Lieu dit.	01 mars 2022	5,2	30	4,1	Oui
56165-0089	80 / Pont-a-mousson / Tri ajax	A 500 m au Nord du lieu dit Le Val Torin.	28 févr 2022	5,5	30	4,1	Oui
56165-0090	80 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Vieille Ville Lieu dit La.	01 mars 2022	4,2	30	2,6	Oui
56165-0091	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Ville au Vy Lieu dit La.	01 mars 2022	3,4	28	1,0	Non
56165-0092	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Ville Gauthier Lieu dit La.	01 mars 2022	5,5	60	1,9	Oui
56165-0093	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Trébéno Lieu dit.	27 mars 2019	4.6	60	1.0	Oui
56165-0094	100 / Bayard / Saphir	Camagnon ZI de, MEDICAPS, lieu dit La Ville en Bois.	19 avr 2019	6.4	60	1.0	Oui
56165-0095	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Ricourtel Lieu dit.	27 mars 2019	4.3	60	1.0	Oui
56165-0096	100 / Pont-a-mousson / Tri ajax	Au Sud-Est du lieu dit Malleville.	HS le 20 avr 2022				

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)
56165-0097	150 / Bayard / Emeraude	Mendes France Boulevard Pierre, Sud.	20 avr 2022	4,7	120	2,0	Oui
56165-0098	100 / Pont-a-mousson / Inconnu	Val Rue du, au N° 10.	06 avr 2021	3,2	60	2,5	Oui
56165-0099	100 / Pont-a-mousson / Hermes	Lac Rue du, entre carrefour et N°30.	01 avr 2021	5,4	60	4,5	Oui
56165-0100	100 / Bayard / Emeraude	Guillo Rue Joseph, Lot La Bande du Tertre.	01 avr 2021	5,4	60	4,0	Oui
56165-0101	100 / Bayard / Emeraude	Camagnon ZI de, Ets DROUIN, lieu dit La Ville en Bois.	28 mars 2019	5.5	60	1.0	Oui
56165-0102	100 / Inconnu / Inconnu	Redon Rue de, N° 48, devant le collège Beaumanoir	20 juin 2023	4,6	60	2,0	Oui
56165-0103	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Wood Rue Général.	07 déc 2023	3,2	60	1,2	Oui
56165-0104	100 / Bayard / Saphir	Le Gallic Rue Madeleine et Suzanne, lot du Fresno.	15 mai 2023	5,5	60	3,5	Oui
56165-0105	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Camagnon ZI d, entre Ets Drouin et Froid de Brocéliande.	28 mars 2019	5.5	60	1.0	Oui
56165-0106	100 / Bayard / Emeraude	Guibourg Avenue de.	07 avr 2021	3,2	40	1,0	Non
56165-0107	100 / Bayard / Emeraude	Perrot Rue Bernard, face rue Denis Papin..	01 mars 2022	4,6	60	4,4	Oui
56165-0108	100 / Bayard / Emeraude	Moulin Rue Jean.	01 avr 2021	5,5	60	4,6	Oui
56165-0109	100 / Bayard / Emeraude	Giraud Rue Général, face place de la Mairie.	17 déc 2021	2,7	60	1,3	Oui
56165-0110	100 / Bayard / Saphir	Lamennais Place.(Parking).	06 avr 2021	3,0	42	1,0	Non
56165-0111	100 / Pont-a-mousson / Atlas	A 250m au Sud-Ouest du lieu dit Le Pigeon Blanc.	19 mars 2019	5.5	60	1.0	Oui
56165-0112	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Ronsouze Rue de, angle rue dEnghein.	14 juin 2023	4,3	60	2,2	Oui
56165-0141	100 / Bayard / Saphir	Edison Rue Thomas, face rue Mongolfier, ZI du Bois Vert.	01 mars 2022	6,4	60	5,6	Oui
56165-0142	100 / Bayard / Saphir	Lumière Rue Louis, face rue Mongolfier, ZI du Bois Vert.	01 mars 2022	5,8	60	5,1	Oui
56165-0143	100 / Bayard / Saphir	Lumière Rue Louis, ZI du Bois Vert.	01 mars 2022	6,2	60	5,2	Oui
56165-0144	100 / Bayard / Saphir	ZI du Moulin, rue E.FRESSINET	03 mars 2022	5,3	60	4,6	Oui
56165-0146	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Saint Nicolas Rue, près du CIS.	07 avr 2021	2,4	42	1,0	Non
56165-0147	150 / Inconnu / Inconnu	A sud de l'Entreprise CAPSUGEL, ZI de Camagan					
56165-0148	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Saint Félicissime Rue, résidence de Lamenais.	15 juin 2023	3,4	45	1,0	Non
56165-0149	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Closeau Lieu dit Le.	28 févr 2022	6,1	60	2,6	Oui

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)
56165-0150	100 / Bayard / Saphir	rue de verdun	14 juin 2023	5,1	60	3,0	Oui
56165-0151	100 / Bayard / Emeraude	Hotel des impots. Rue du 8 mai 1945	19 juin 2023	3,1	60	1,3	Oui
56165-0152	100 / Bayard / Saphir	Rue Caporal Rene Dejean	31 mars 2021	3,2	60	1,8	Oui
56165-0153	100 / Pont-a-mousson / Atlas	Rue des Olympiades	14 juin 2023	3,9	60	1,0	Oui
56165-0154	100 / Bayard / Saphir	La Croix Fleurie	21 avr 2022	4,8	60	3,1	Oui
56165-0155	100 / Bayard / Emeraude	Rue du Roi Arthur	15 mai 2023	7,0	60	6,1	Oui
56165-0156	100 / Bayard / Emeraude	RUE GILLES ROBERVAL (Frans Bonhomme)	02 mars 2022	5,3	60	4,2	Oui
56165-0157	100 / Bayard / Emeraude	RUE FERDINAND FOREST (V&B)	02 mars 2022	5,6	60	4,9	Oui
56165-0158	100 / Bayard / Emeraude	RUE FERDINAND FOREST (Point P)	02 mars 2022	6,6	60	5,7	Oui
56165-0159	100 / Bayard / Emeraude	RUE DENIS PAPIN (Rond point)	03 mars 2022	4,8	60	2,6	Oui
56165-0160	100 / Bayard / Emeraude	RUE GILLES ROBERVAL (Guyot)	01 mars 2022	5,2	60	4,7	Oui
56165-0161	100 / Bayard / Emeraude	RUE DES BREILS PA DE BROCELIANDE	16 mai 2023	7,2	60	4,5	Oui
56165-0162	100 / Bayard / Emeraude	RUE DES HULOUX PA DE BROCELIANDE (Sud)	16 mai 2023	7,1	60	5,5	Oui
56165-0163	100 / Bayard / Emeraude	RUE DES HULOUX PA DE BROCELIANDE (Nord)	15 mai 2023	6,7	60	6,1	Oui
56165-0164	100 / Bayard / Emeraude	PA DE BROCELIANDE	16 mai 2023	5,6	60	4,3	Oui
56165-0165	100 / Bayard / Emeraude	RUE DES FRERES MICHELIN	12 mai 2023	4,5	60	4,0	Oui
56165-0166	100 / Bayard / Emeraude	GILLES ROBERVAL (Lagunes)	02 mars 2022	4,3	60	2,7	Oui
56165-0167	100 / Bayard / Saphir	RUE GEORGES BRASSENS	19 mai 2023	4,5	60	2,5	Oui
56165-0168	100 / Bayard / Saphir	PLACE CLAUDE NOUGARO	17 mai 2023	5,2	60	2,2	Oui
56165-0169	100 / Bayard / Saphir	PA RONSOUZE (Rue Jacques BREL)	17 mai 2023	5,5	60	3,0	Oui
56165-0170	100 / Bayard / Emeraude	Brizeux Rue face au n°21.	02 avr 2021	3,6	60	1,3	Oui
56165-0171	100 / Bayard / Saphir 4 Choc	Lot Les Jardins de Louise	17 déc 2021	3,2	40	1,0	Non
56165-0172	100 / Bayard / Inconnu	PA Lande du Moulin	20 juin 2023	4,8	60	4,4	Oui
56165-0173	100 / Inconnu / Inconnu	PA de Brocéliande	29 mars 2021	6,7	60	4,7	Oui

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien	Date renouvellement
56165-0174	100 / Inconnu / Inconnu	PA de Brocéliande	17 sept 2021	6,4	60	4,4	Oui	16 mai 2023	
56165-0175	100 / Bayard / Inconnu	La Noe verte	16 mai 2023	4,8	60	3,0	Oui	16 mai 2023	
56165-0176	100 / Bayard / Inconnu	La Noe verte	16 mai 2023	6,0	60	3,8	Oui	16 mai 2023	
56165-0177	100 / Bayard / Inconnu	ZA Camagnon	20 déc 2023	5.8	75	1	Oui	20 juin 2023	30 juin 2023

(1) SAUR évalue qu'un poteau d'incendie est capable de délivrer le débit requis suivant le critère ci-dessous. Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme.

Débit requis pour : DN 80 : > 30 m3/h DN 100 : > 60 m3/h DN 150 : > 120 m3/h

ANNEXE 14

Ville de Ploërmel

Objet : Référencement au Plan Communal de Sauvegarde.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Communal de Sauvegarde, notre service de Police Municipale procède actuellement au recensement des risques potentiels, notamment les inondations dues aux crues. Pour la commune de Ploërmel, les cours d'eau de l'Étang au Duc, l'Oust et le Ninian sont concernés et donc les lieux dits Moulin de Bezon, La Chatouillette et Hambort.

A cet effet, nous vous invitons à nous retourner la fiche recensement ci-dessous dûment complétée auprès de notre service de Police Municipale par mail : policemunicipale@ploermel.bzh ou à l'accueil du service au 3 rue du 12 juin 1944.

Cette fiche permettra de vous tenir informé(e) d'une potentielle urgence par nos services.

Dans le cadre de l'information destinée au public, vous pouvez consulter régulièrement le site vigicrues.gouv.fr, le service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eaux.

Les consignes en cas d'alerte inondations sont les suivantes :

« **Ceci est un message d'alerte** »
« UNE MONTÉE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.
METTEZ VOS BIENS À L'ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS. »

Comptant sur votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

MAIRIE DE PLOËRMEL 56804 (Morbihan)

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité et à la Tranquillité publiques
Pascal MARCHAND

--- ---

Ville de Ploërmel

FICHE DE RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - VILLE DE PLOËRMEL

Risque recensé : inondations dues aux crues.
NOM : ..... Prénoms : .....
Adresse exacte de l'habitation concernée : .....
Nombre d'occupants dans l'habitation : .....
S'agit-il d'une : résidence principale ❑ résidence secondaire ❑
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....
Adresse mail : .....
Contact à privilégier en cas d'urgence : .....

ANNEXE 15

Ville de Ploërmel

Objet : Référencement au Plan Communal de Sauvegarde.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réactualisation de son Plan Communal de Sauvegarde, notre service de Police Municipale procède actuellement au recensement des risques potentiels, notamment la rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA. Pour la commune de Ploërmel, les localisations concernées pour cette ligne sont les suivantes : rue des Deux Ponts et Les Landelles.

A cet effet, nous vous invitons à nous retourner la fiche recensement ci-dessous dûment complétée auprès de notre service de Police Municipale par mail : policemunicipale@ploermel.bzh ou à l'accueil du service au 3 rue du 12 juin 1944.

Cette fiche permettra de vous tenir informé(e) d'une potentielle urgence par nos services.

Dans le cadre de l'information destinée au public, une application gratuite est disponible sur tous les smartphones, sans collecte de données personnelles, ni de compte à créer. « LigneAlerte » permet d'alerter l'utilisateur de sa proximité avec une ligne électrique aérienne exploitée par ENEDIS ou RTE.

Comptant sur votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

MAIRIE DE PLOËRMEL 56804 (Morbihan)

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention et aux travaux
Pascal MARCHAND

--- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- ---✂--- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- ---

Ville de Ploërmel

FICHE DE RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - VILLE DE PLOËRMEL

Risque recensé : rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA.
NOM : ..... Prénoms : .....
Adresse exacte de l'habitation concernée : .....
Nombre d'occupants dans l'habitation : .....
S'agit-il d'une : résidence principale ❑ résidence secondaire ❑
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....
Adresse mail : .....
Contact à privilégier en cas d'urgence : .....

ANNEXE 16

Mis en ligne : Le 26/04/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT	PM 255-2024

VILLE DE PLOËRMEL

PRESCRIVANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DU VERGLAS

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2542-3 et 4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant règlement sanitaire départemental du 6 juillet 2006, notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixant les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas ;

Considérant, que l'intervention des services municipaux sur le domaine public se limite, en cas de verglas ou de neige, uniquement dans l'emprise des chaussées et des accès piétons aux bâtiment publics qu'il est d'usage constant dans notre commune de mettre à la charge des riverains le salage ou le sablage des trottoirs ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisant qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées qui leurs sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

Considérant que la ville de Ploërmel ne prélève pas de taxe de balayage prévue à l'article 1528 du Code des Impôts ;

ARRÊTE

Article 1 :
En dehors de l'entretien régulier de la voie publique effectué par la ville, les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant les immeubles. Ces derniers sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de propriété. Cette obligation s'applique aux immeubles bâtis et non bâtis.
Dans les temps de neige et de verglas, les propriétaires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons ou commerces, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.
En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant les maisons et commerces.
S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Article 2 :
Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou tout autre partie de la voie publique.

Dans les mêmes conditions, il est interdit de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles.

Article 3 :
Les bénéficiaires d'une occupation privative du domaine public doivent tenir constamment propre la partie concédée ainsi que les trottoirs et caniveaux au droit de l'emplacement qu'ils occupent dans les mêmes conditions que celle décrites ci-dessus.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et affiché dans les formes réglementaires.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Ploërmel et tous agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :
Ampliation sera transmises à M. :

- le Préfet du Morbihan,
- le Commandant de gendarmerie,
- le Directeur Général des Services ,
- le Directeur des Services Techniques,
- le Chef de la Police Municipale,
- le Centre de Secours principal,
- la Presse.

Article 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 24 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention
et aux travaux
Jean-Claude JUMEL



ANNEXE 17

Ville de
Ploërmel

ARRÊTÉ PERMANENT
N°A-PM-318/2026

OBJET : POLICE GÉNÉRALE
ARRÊTÉ RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE PLOËRMEL

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

Vu l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la commission voirie de Ploërmel Communauté en date du 13 février 2024 concernant l'homogénéisation des horaires d'allumage et extinction sur l'ensemble des parcs d'activités du territoire de Ploërmel Communauté ;

Vu la décision du bureau municipal relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant que le parc d'éclairage public de Ploërmel Communauté est doté d'horloges astronomiques basées sur les cycles diurnes et nocturnes variables de jour en jour dans les parcs d'activités de Ploërmel ;

Place de l'Hôtel de Ville
56800 PLOËRMEL

02 97 73 20 73
mairie@ploermel.bzh

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures de l'arrêté PM 273-2024

Article 1 :

Les conditions d'éclairement nocturne, sur les voies situées en agglomération de la ville de Ploërmel, sont modifiées, dans les conditions définies ci-après

- le centre-ville historique extinction de l'éclairage public de 2h à 5h
- les voies de circulations secondaires et dessertes des lotissements de 23h à 5h
- Extinction de l'éclairage des 11 giratoires de la rocade appartenant à la voirie départementale de 23h à 5h

Article 2 :

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre des parcs d'activités de la commune de PLOËRMEL, dont la maîtrise d'ouvrage relève de Ploërmel Communauté, sont modifiées dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 3 :

Dans les zones définies par les parcs d'activités situées sur la commune de PLOËRMEL, l'éclairage Public sera éteint de 21h à 6h tous les jours. Les heures d'allumage seront de 6h au lever du jour et du coucher du soleil à 21h.

A l'exception du P.A de Camagnon sur lequel l'éclairage fonctionnera de 4h30 au lever du jour et du coucher du soleil à 23h00, tous les jours de la semaine.

Article 4 :

Monsieur le Maire de PLOËRMEL est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : M.M le Préfet, M le Président du Syndicat d'éclairage MORBIHAN ENERGIE, M. le Président du Conseil départemental, M. le Président de PLOËRMEL Communauté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif, d'une publicité par voie de presse.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité et à la Tranquillité publiques
Pascal MARCHAND



Conformément au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

ANNEXE 18

ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT
VILLE DE PLOËRMEL N°PM-392 B/2025
COMMUNE DE TAUPONT N° A 2025-206
COMMUNE DE LOYAT N° 2025 07-01

PORTANT RESTRICTION DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE LAC AU DUC

POLICES SPECIALES

Le Maire de PLOËRMEL,
Le Maire de TAUPONT,
Le Maire de LOYAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-23 et L.2542-2,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R.610-5, R.644-5 à R.644-5-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des transports,

Vu l'accord du Président du S.I.A.E.P. de Brocéliande, en date du 7 juillet 2025, quant à la mise à disposition du plan d'eau pour la pratique des activités nautiques,
Considérant que le pouvoir de prendre des mesures de police administrative concernant le lac au Duc excède le territoire de la commune de PLOËRMEL, il convient de coordonner l'exercice des compétences propres des maires des communes concernées, à savoir PLOËRMEL, TAUPONT et LOYAT par des mesures harmonisées,

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques, il y a lieu de définir un périmètre réservé à la pratique des activités nautiques avec embarcation sur le lac au Duc,

Considérant qu'à l'occasion de la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels (FDFEN) le Lac au Duc est susceptible d'être utilisé par le Service Départemental de Secours pour l'écopage par avion bombardier d'eau de type DASH ou type HBE (hélicoptère bombardier d'eau),

Place de l'Hôtel de Ville
56800 PLOËRMEL

02 97 73 20 73
mairie@ploermel.bzh

ploermel.bzh

ARRETE

Article 1er :
A compter de la publication du présent arrêté, la pratique des activités nautiques avec embarcation sur le lac au Duc est uniquement autorisée à l'intérieur du périmètre défini dans le plan annexé ; seule cette activité y est autorisée

Article 2 :
Ce périmètre sera matérialisé par le Club nautique Ploërmel Brocéliande par une ligne de bouées de couleur rouge et verte bâbord et tribord.

Article 3 :
Pendant toutes les opérations d'écopage pour la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels (FDFEN) toutes les activités de loisirs sont interdites sur Le lac au Duc sur la zone concernée de 2 km de long, 100 m de large et 2 m de profondeur, soit l'axe longitudinal presque droit de 2 km, en plein centre du lac (plan en annexe).

La zone sera libre de tous types de balisage ou ouvrage pouvant gêner l'écopage par avion bombardier d'eau de type DASH ou type HBE (hélicoptère bombardier d'eau).

Article 4 :
Les forces de l'ordre ainsi que les équipes d'intervention et de secours sont autorisées à mettre en œuvre des embarcations et à entreprendre toutes actions nécessaires à leur mission.

Article 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur, notamment au titre des articles R.644-5 à R.644-5-1 du Code pénal.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et affiché sur les lieux concernés.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Taupont et affiché sur les lieux concernés.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LOYAT et affiché sur les lieux concernés.

Article 7 :
Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
- M. le Préfet du Morbihan ;
- M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie ;
- M. le Capitaine du Centre Principal de Secours ;
- M. le Président du Club nautique Ploërmel Brocéliande pour attribution.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune de Ploërmel (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex), de celui de Taupont (rue de la Mairie, 56800 Taupont) ou de celui de Loyat (11 rue de la Mairie, 56800 Loyat) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à TAUPONT, le **8 juillet 2025**

Le Maire de TAUPONT
Jean-Charles SENTIER

MAIRIE DE TAUPONT
MORBIHAN

Fait à Ploërmel, le **8 juillet 2025**

Pour le Maire de PLOËRMEL et par délégation
L'Adjoint à la sécurité, à la prévention
et aux travaux
Jean-Claude JUMEL

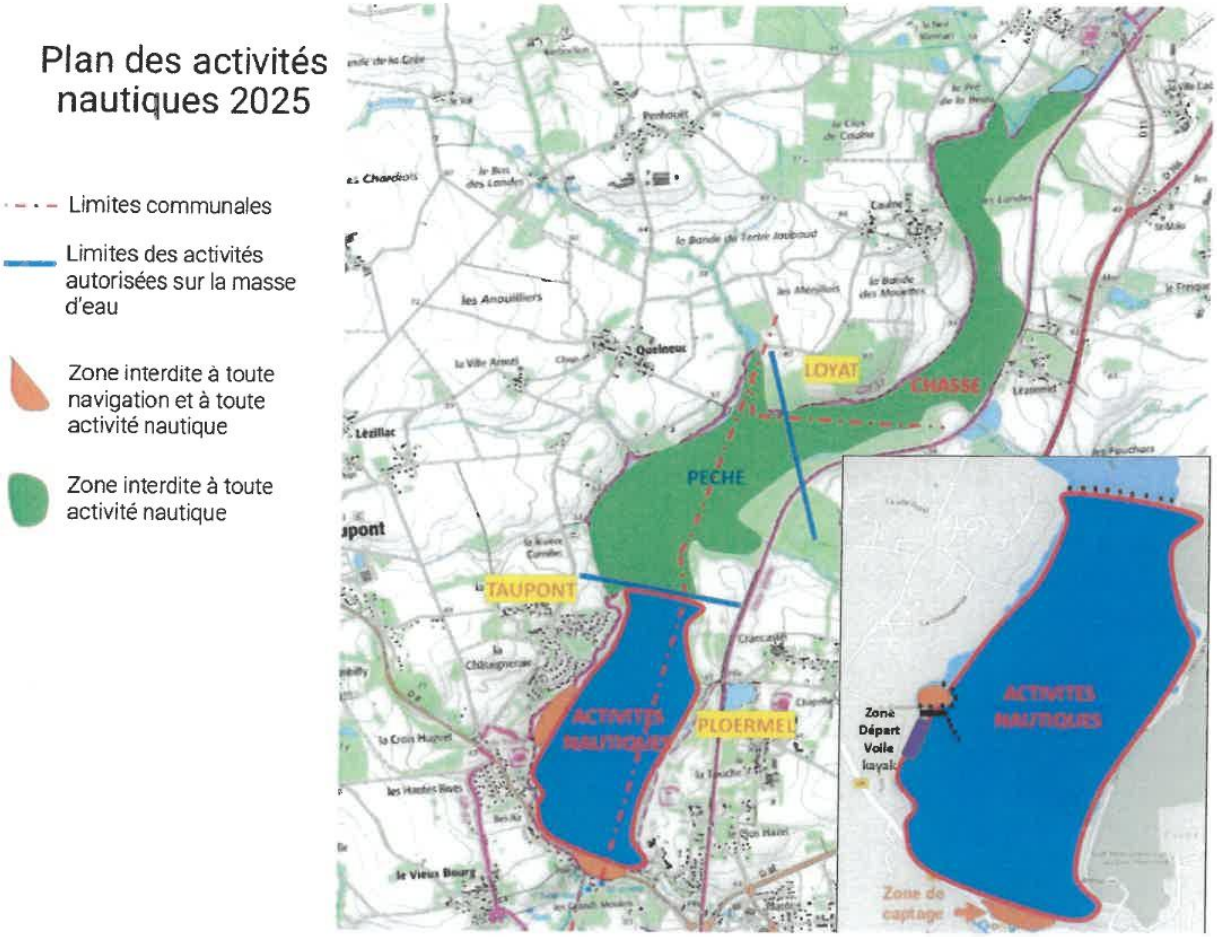
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PLOËRMEL

Fait à LOYAT, le **8 juillet 2025**

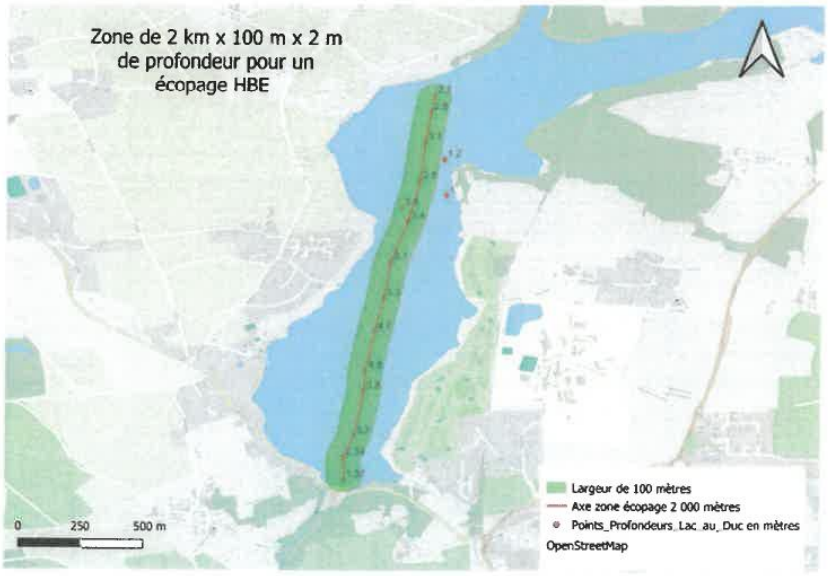
Le Maire de LOYAT
Didier BOURNE

MAIRIE DE LOYAT
(Morbihan)

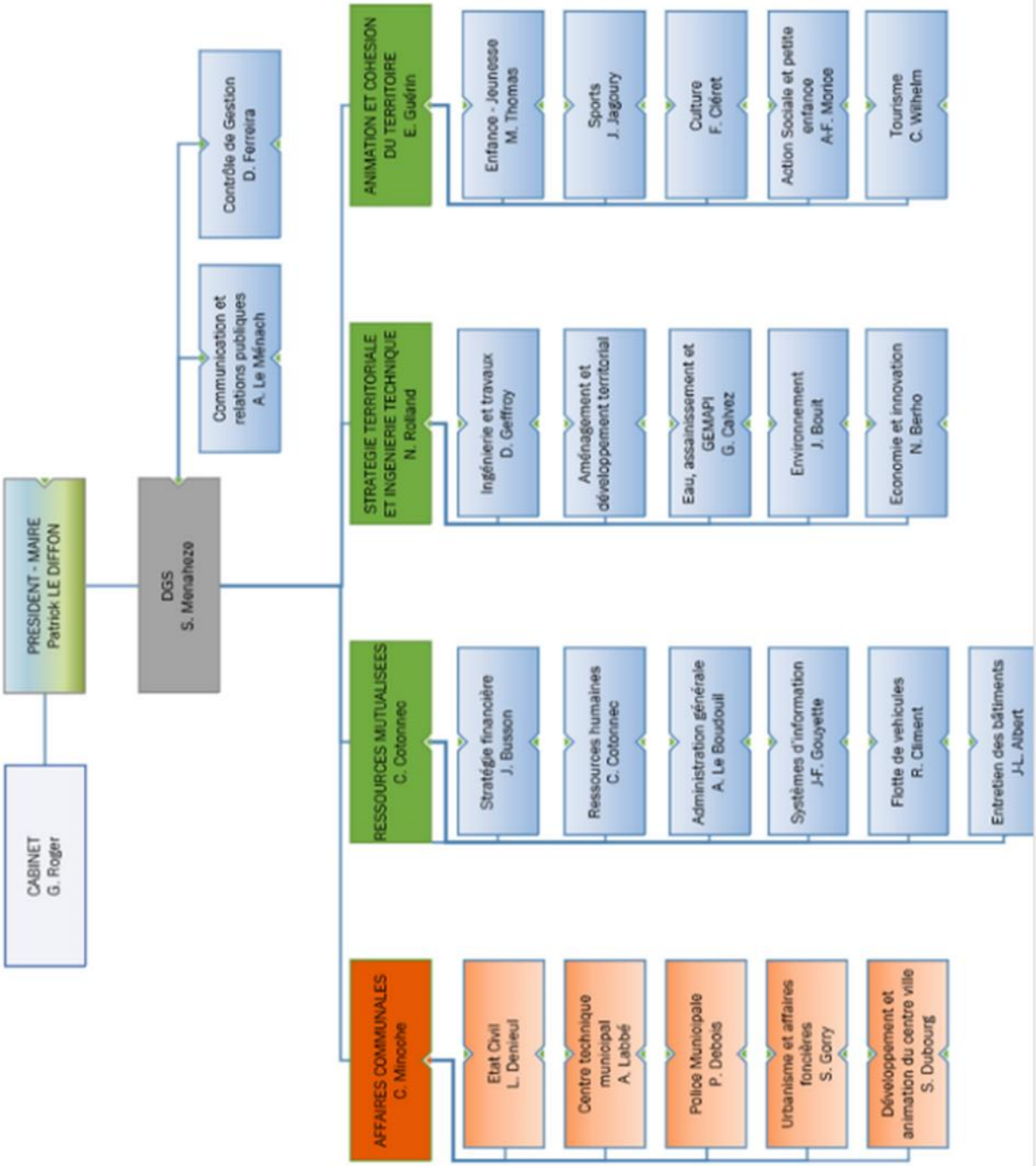
PLAN DES ACTIVITES NAUTIQUES :



ZONE D'ECOPAGE POUR LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FÔRETS ET ESPACES NATURELS :



ANNEXE 19 - Organigramme des Services



PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE
LISTE DES ASSOCIATIONS / DELEGATIONS AGREEES
Mise à jour le 27 mars 2026

	Nom de l'association ou délégation départementale	Affiliation à une structure nationale	Champ géographique de la mission	Adresse	Coordonnées	Autorité signataire - Date de l'arrêté	Champ d'action au niveau départemental
1	Union départementale des premiers secours 56 **(UDPS 56)**	Association nationale des premiers secours (ANPS)	National	7 résidence le Bois Joli 56700 KERVIGNAC	Tél : 02.97.54.56.36 contact@udsp56.fr	Ministère 03/06/2024 Fin validité : 03/06/2027	A-B-D
2	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (**CEDRE**)	CEDRE	National	715 rue Alain Colas 29218 BREST Cedex	Tél : 02 98 33 10 10	Ministère 09/07/2024 Fin validité : 09/07/2027	A- Actions contre les pollutions aquatiques
3	Délégation Territoriale 56 de la **Croix-Rouge Française**	La Croix-Rouge Française	National	21 route de Nantes 56860 SENE	tel opérationnel : 06 16 57 29 43 dt56@croix-rouge.fr	Ministère 29/06/2024 Fin validité 29/06/2027	A-B-C-D
4	Comité départemental du Morbihan de la Fédération Française Sauvetage et Secourisme (**CD 56 FFSS**) **3 associations adhèrent au CD 56 :** - Association Sauvetage Secourisme du Pays de Vannes - Aloha Sauvetage Secourisme	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)	National	16 rue de Lavoisier 56890 SAINT AVE	Sulyvan LEMAITRE cd-56@ffss.fr Tél : 06 72 02 59 56	Ministère 07/11/2024 Fin validité : 07/11/2027	A-B-C-D
5	Association Départementale de Protection Civile **(ADPC 56)**	Fédération nationale de Protection Civile (FNPC)	National	7 rue des Frères de Montgolfier 56890 SAINT-AVE	Tel opérationnel : 06 72 65 80 23 dps@morbihan.protection-civile.org	Ministère 18/07/2024 Fin validité : 18/07/2027	A-B-C-D

6	Association départementale des radio-amateurs de sécurité civile du Morbihan (**ADRASEC 56**)	Fédération nationale de radioamateurs au service de la sécurité civile	National	Maison des Associations 31 rue Guillaume le Bartz 56000 Vannes	adrasec56@gmail.com	Ministère 03/01/2025 Fin validité : 03/01/2028	A- Réseau communications et transmissions
7	Comité départemental des secouristes Français Croix Blanche du Morbihan	Fédération des secouristes français Croix Blanche (FSFCB)	National	25 B, rue de Melun 56100 Lorient	info@cd56.croixblanche.org tel opérationnel : 07 49 33 03 59	Ministère 17/09/2024 Fin de validité : 17/09/2027	A-D
8	Unité départementale d'intervention de l'Ordre de Malte du Morbihan **(UDIOM 56)**	Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte (Ordre de Malte France)	National	7 rue du Parc en Escop 56400 AURAY	Portable opérationnel : Tél : 06 33 02 21 67	Ministère 08/07/2024 Fin validité : 09/07/2027	A-B-C-D
09	Centre de Formation et d'Intervention (CFI) de Lorient (**SNSM 56**)	Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	Interdépartemental (22-29-35-44) et départemental	Maison des Associations 12 rue Colbert 56100 LORIENT	Pdt : Laurent BOTHOREL directeur.cfi-lorient@snsm.org	Ministère 17/11/2024 Fin validité : 16/11/2027	A-B-C-D
10	**Association des volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV)**	VISOV	Nationale		Pdt : Elodie BOILEAU contact@visov.org	Ministère 12/07/2023 Fin validité : 12/07/2026	A Réseau communications et transmissions
11	Centre Français de Secourisme des Côtes d'Armor	CFS	National	Boulevard André Aubert 22100 DINAN	Tél : 06 50 84 96 00 cfs22.secretariat@gmail.com	Ministère 24/01/2025 Fin validité : 12/07/2028	A-B-C-D
12	Unité d'intervention, d'assistance et de premiers secours et de sauvetage du Morbihan (**UIAPSS 56**)	**Pas d'affiliation**	**Départemental**	9 rue Guy de Maupassant 56600 LANESTER	Pdt: M. Gildas LE BRIS Tél : 07 81 16 78 36 unite.dintervention.56@gmail.com	Préfecture 11 avril 2025 Fin validité : 11 avril 2028	D
13	Association Dispositifs Prévisionnels de secours du Morbihan (**ADPSM**)	**Pas d'affiliation**	**Départemental**	4 rue de l'île d'Holavre 56610 ARRADON	Pdt : M. Yoann RUELLAN Tél : 06 81 45 88 19 yoann.ruellan@orange.fr	Préfecture 17 juillet 2024 Fin validité : 17 juillet 2027	D
14	Association Bretagne Sauvetage Secourisme (**B2S**)	**Pas d'affiliation**	**Départemental**	1 Moulin de Meslien 56620 CLEGUER	Pdt : M. Sahbi ZOUARI Tél : 06 17 82 08 44 contact@b2s-bretagne.fr	Préfecture 14 janvier 2025 Fin validité : 14 janvier 2028	A-D

➔ **Rappel des types de mission de sécurité civile :**

A : Opérations de secours
B : Actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes
C : Encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations
D : Dispositif prévisionnel de secours

ANNEXE 21 – FICHE REFLEXE : "OUVERTURE DU CENTRE D'ACCUEIL DES POMPIERS"

LIEU : COLLEGE SACRE-CŒUR 4 rue Porte Bergault 56800 PLOËRMEL

Soutien des colonnes de renfort SDIS – Feux de forêt

1. Coordination institutionnelle

Fonction	Nom	Contact	Observation
Directeur des opérations de secours (DOS)	Préfet	COD Préfecture	Activation ORSEC
Commandement opérations secours (COS)	SDIS 56	CTA-CODIS	Déclenchement colonne
Maire	Christophe LAUNAY	Astreinte ☎ : 02 97 73 20 73	Directeur des Opérations Communales
Adjoint Sécurité	Pascal MARCHAND ☎ :	Astreinte ☎ :	Référent élu
Secrétaire Générale des Affaires Communales	☎ :		Responsable des Affaires Communales (PCS)
Chef Police Municipale	Patrice DEBOIS ☎ : 02.97.73.20.73	Astreinte PM ☎ :	Coordination PCS
Directeur des Services Techniques	☎ : 02.97.73.20.73	Astreinte ☎ : 0	Référent logistique communal

2. Déclenchement

☐ Demande SDIS
☐ Activation ORSEC
☐ Décision du Maire
☐ Activation PCS
Date : ……..
Heure : ……..

Étape 1 : Validation de l'ouverture

▫ Contacter immédiatement : - Directeur

Validation de l'ouverture : ▫ Oui ▫ Non

Étape 2 : Information des partenaires

Prévenir :

▫ Maire ▫ Adjoint Sécurité ▫ Secrétaire Générale des Affaires Communales
▫ Chef Police Municipale